

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**

**UMOJA WA AFRIKA**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

**UNIÓN AFRICANA**

---

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

OSC88331 – 11/2/15

## **CONFÉRENCE DE L'UNION**

**Trente-huitième Session ordinaire**

**15 - 16 février 2025**

**Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)**

**Assembly/AU/Dec. 903 - 941(XXXVIII)**

**Assembly/AU/Decl.1-6(XXXVIII)**

**Assembly/AU/Res.1-2(XXXVIII)**

**Assembly/AU/Motion(XXXVIII)**

## **DÉCISIONS, DÉCLARATIONS ET RÉOLUTIONS**

**DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE DU THÈME DE  
L'ANNÉE 2025 : « JUSTICE POUR LES AFRICAINS ET LES PERSONNES  
D'ASCENDANCE AFRICAINE PAR LES RÉPARATIONS » )  
Doc. EX. CL/1569(XLVI)**

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.884(XXXVII) de février 2024 qui désigne le thème de l'année 2025 comme suit : « Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par les réparations » ;
2. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision EX.CL/Dec.1267(XLV) de juillet 2024 sur l'adoption de la note conceptuelle et de la feuille de route du thème de l'année 2025, qui met l'accent sur la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.884(XXXVII) ; **RÉAFFIRME** qu'il s'agit d'une étape cruciale vers la recherche de la justice et de l'apaisement pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine et vers l'appel à la responsabilité pour les crimes odieux commis contre les Africains et la Diaspora mondiale africaine pendant les périodes de la traite transatlantique, de la colonisation, de l'apartheid, du génocide et du néo-colonialisme notamment les déportations, les massacres de masse, les détentions arbitraires, le recours à la torture, le pillage des ressources naturelles et les essais nucléaires, qui ont occasionné des catastrophes humaines et environnementales pendant l'ère coloniale ;
3. **SE FÉLICITE** du rapport d'étape de la Commission sur la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.884(XXXVII) et de la décision Ex.CL/Dec1267(XLV) notamment de la feuille de route [Rev 1] ; **ADOpte** le rapport d'étape de la Commission ; et **INVITE** les États membres à assurer les fonds nécessaires à la mise en œuvre effective des activités qui y sont spécifiées ;
4. **DEMANDE** aux États membres de mettre en œuvre le thème de l'année 2025 dans leurs pays respectifs ; et **APPELLE** une fois de plus les États membres à allouer des ressources suffisantes pour la mise en œuvre du thème de l'année au niveau national ;
5. **APPROUVE** la proposition de S.E.M Abdelmadjid TEBBOUNE, Président de la République Algérienne Démocratique et Populaire d'instituer une journée africaine d'hommage aux martyres et victimes africains de la traite transatlantique, de la colonisation et de l'apartheid et **DEMANDE** à la Commission d'engager des consultations avec les États membres en vue de définir cette date ;
6. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** de l'offre faite par l'Algérie d'accueillir une Conférence internationale sur les crimes du colonialisme, en coordination avec la Commission ;

7. **DEMANDE** à la Commission, en étroite collaboration avec les États membres de l'UA, les organes et institutions compétents de l'UA et les CER, les organisations de la société civile panafricaine, les universités africaines, les organismes religieux, les ONG compétentes, les parties prenantes concernées de la diaspora africaine, notamment la CARICOM, les organes compétents des Nations unies et d'autres acteurs importants au niveau mondial, de coordonner la mise en œuvre du thème de l'année 2025, d'assurer le suivi des progrès et de soumettre un rapport d'étape à la 7<sup>e</sup> Réunion de coordination semestrielle prévue en juin/juillet 2025, ainsi qu'à la 39<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence qui se tiendra en février 2026.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE SUR LE PALUDISME EN AFRIQUE**  
**Doc. EX.CL/1571(XLVI)A**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du « Rapport d'étape 2024 sur le paludisme en Afrique » présenté par S.E. M. Umaro Sissoco Embaló, Président de la Guinée-Bissau et Président de l'Alliance des dirigeants africains contre le paludisme (ALMA) ;
2. **RAPPELLE** le Cadre dynamique de l'Union africaine pour mettre fin au sida, à la tuberculose et éliminer le paludisme en Afrique d'ici à 2030, ainsi que les décisions et déclarations antérieures appelant les États membres à prendre des mesures décisives pour atteindre ces objectifs. **FÉLICITE** l'Union africaine pour la nouvelle feuille de route visant à accélérer les efforts pour mettre fin au paludisme, au sida et à la tuberculose en Afrique d'ici à 2030 ;
3. **FÉLICITE** la République arabe d'Égypte et la République de Cabo Verde d'avoir reçu la certification de l'Organisation mondiale de la santé comme étant des pays « sans paludisme » ;
4. **SE DIT PRÉOCCUPÉE** par le fait que le paludisme reste l'une des principales causes de maladie et de décès, en particulier parmi les populations les plus vulnérables, et un obstacle à la réalisation de la Stratégie africaine de la santé (2016-2030) et des priorités de développement social et économique énoncées dans l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons ;
5. **EXPRIME EN OUTRE SA PRÉOCCUPATION** face à la menace croissante de la résistance biologique, des pénuries de ressources, des urgences humanitaires et du changement climatique qui entravent le maintien des progrès accomplis dans la lutte contre le paludisme ;
6. **RECONNAÎT** que l'éradication du paludisme nécessite des solutions urgentes, intégrées et innovantes qui impliquent l'ensemble du gouvernement et toute la société ;
7. **RECONNAÎT EN OUTRE** le rôle du Fonds mondial dans le financement des interventions essentielles de survie au paludisme et l'importance d'une reconstitution réussie de ses ressources cette année ;
8. **RECONNAÎT** l'importance du tableau de bord de l'ALMA pour la responsabilité et l'action, des tableaux de bord régionaux et nationaux et d'autres outils fondés sur des données probantes pour identifier les goulets d'étranglement et faire progresser la responsabilisation et l'action dans la lutte contre le paludisme ;

9. **APPELLE** les États membres, les Communautés économiques régionales et les partenaires au développement à faire un grand effort important pour accélérer les progrès dans la lutte contre le paludisme, notamment par la prise des mesures essentielles ci-après ; en s'appuyant sur l'examen à mi-parcours du cadre catalytique et la feuille de route de l'UA pour lutter contre les plus grandes maladies sur le continent, élaborer des plans chiffrés d'accélération de la lutte par pays et assurer le suivi des progrès réalisés pour se remettre sur la voie de l'élimination du paludisme ;
- a. soutenir le programme de mobilisation des ressources nationales par la création de conseils et de fonds pour en finir avec le paludisme ;
  - b. accroître le financement intégré de la santé, notamment à travers les engagements de cinq (5) milliards de dollars de l'Association internationale de développement (IDA) de la Banque mondiale, et les principaux mécanismes de santé mondiale en vue d'assurer des ressources supplémentaires pour intensifier les interventions contre le paludisme et les maladies tropicales négligées et accélérer les progrès pour parvenir à l'élimination du paludisme ;
  - c. renforcer l'utilisation des outils de tableau de bord du paludisme pour stimuler le plaidoyer, l'action et la responsabilisation multisectoriels ;
  - d. intégrer davantage le paludisme dans le lien plus vaste entre la santé et le développement, notamment par l'accroissement du personnel de santé communautaire, l'intégration du changement climatique et les réponses et interventions transformatrices en matière de genre qui garantissent l'accès à des services essentiels efficaces et à faible coût ;
  - e. investir dans la prévention, la technologie numérique et les nouveaux outils, notamment dans le déploiement adapté de produits antipaludiques de nouvelle génération, l'accès à des médicaments abordables, grâce en particulier à l'amélioration de la production locale et l'harmonisation réglementaire, ainsi que des investissements dans la recherche et l'innovation.
10. **APPELLE EN OUTRE** la communauté mondiale à reconstituer intégralement le Fonds mondial pour mettre fin au sida, à la tuberculose et au paludisme.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU LEADER DÉSIGNÉ  
POUR LE FINANCEMENT DE LA SANTÉ AU NIVEAU NATIONAL  
Doc. EX.CL/1571(XLV)B**

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** la Déclaration Assembly/au/Decl.4(XXXII) sur « *l'engagement d'Addis-Abeba envers la responsabilité partagée et la solidarité mondiale pour un financement accru de la santé Déclaration* » qui désigne son Excellence le Président Paul Kagame Leader désigné pour le financement de la santé au niveau national ;
2. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre du rapport d'étape « Investir dans la santé » de la Réunion des dirigeants africains (ALM) et des recommandations qui y figurent ;
3. **FÉLICITE** S.E. Le Président Paul Kagame, Leader désigné de l'UA pour le financement de la santé au niveau national pour son leadership exemplaire qui a été une source d'orientation stratégique et d'élan pour faire avancer le programme de financement intérieur de la santé de l'Afrique ;
4. **FÉLICITE EN OUTRE** la Commission, l'AUDA-NEPAD, les Communautés économiques régionales, le Bureau du Leader désigné de l'UA pour le financement de la santé au niveau national et les partenaires pour les efforts conjoints dans la mise en œuvre du rapport d'étape de la Réunion des dirigeants africains - investir dans la santé, et **NOTE AVEC SATISFACTION** les progrès accomplis à ce jour ;
5. **PREND NOTE** des progrès réalisés par l'AUDA-NEPAD dans la mise en œuvre opérationnelle des centres régionaux de financement de la santé (RHFH) dans la Communauté de l'Afrique de l'Est, la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Organisation ouest-africaine de la santé ; et **APPELLE** les autres CER à accélérer la mise en œuvre opérationnelle des RHFH pour veiller à ce qu'aucun État membre ne soit laissé en rade dans la réalisation de systèmes de santé durables et équitables ;
6. **FÉLICITE** les États membres, les Communautés économiques régionales (CER), l'AUDA-NEPAD et les partenaires de développement pour l'amélioration du financement national de la santé grâce aux Dialogues sur le financement national de la santé, qui ont été menés avec succès dans neuf (9) États membres, dont le Malawi, la Zambie, le Mozambique, le Kenya, Maurice, le Rwanda, le Burundi, la Tanzanie et le Zimbabwe ; et **ENCOURAGE** les États membres à intégrer les résultats des centres régionaux de financement de la santé dans les stratégies

nationales en vue d'atteindre la couverture sanitaire universelle (CSU) et des résultats sanitaires durables ;

7. **RAPPELLE** la Déclaration Assembly/AU/20(XXXII) sur le Rapport d'étape de l'Observatoire du SIDA en Afrique (AWA) : Les conclusions de la réunion de haut niveau sur le financement de la santé ont appelé à un financement accru pour renforcer les systèmes de santé et parvenir à une couverture sanitaire universelle (CSU) ;
8. **DEMANDE** aux États membres de faire rapport à la Commission sur les progrès, les enseignements et les meilleures pratiques dans la réalisation de la couverture sanitaire universelle conformément à l'objectif stratégique n°1 de l'Afrique en matière de santé : atteindre d'ici 2030, la couverture sanitaire universelle en respectant les engagements mondiaux et continentaux existants qui renforcent les systèmes de santé et améliorent les déterminants sociaux de la santé en Afrique ;
9. **DEMANDE À** l'AUDA-NEPAD de renforcer les centres régionaux de financement de la santé (RHFH) pour l'échange de connaissances et la mise à l'échelle des meilleures pratiques sur la réforme du financement national de la santé ;
10. **RAPPELLE** la Déclaration Assembly/au/Decl.4(XXXII) qui met en relief la promotion de la coopération entre les secteurs public et privé pour renforcer les systèmes durables de financement de la santé ; **FÉLICITE** S.E. le Président William Ruto pour le lancement du Programme AUDA-NEPAD pour l'investissement et le financement dans le secteur de la santé en Afrique (PIFAH), et **ENCOURAGE** les États membres qui mettent en œuvre les engagements de la Réunion des dirigeants africains (ALM) à tirer parti de ce mécanisme pour développer et mettre en œuvre des projets prioritaires d'investissement dans la santé afin de transformer l'économie de la santé en Afrique ;
11. **SE FÉLICITE** de l'adoption du mandat du Groupe de travail de l'UA sur le financement de la santé par la 5<sup>e</sup> session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la santé, la population, la nutrition et le contrôle des drogues, conclue le 9 août 2024, et **APPELLE** les États membres et les CER à appuyer la création et la mise en œuvre opérationnelle du Groupe de travail.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE DU SIDA EN AFRIQUE (AWA)  
Doc. EX.CL/1571(XLVI)B**

**La Conférence,**

**1. PREND NOTE des éléments ci-après :**

- (i) Rapport 2023 de l'Observatoire du SIDA en Afrique (AWA) et des recommandations qui y sont contenues ;
- (ii) Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Rapport d'étape sur l'investissement dans la santé de la Réunion des Dirigeants africains (ALM) et des recommandations qui y sont contenues ;
- (iii) Note conceptuelle sur le Sommet extraordinaire et les Grandes lignes de la Feuille de route sur : « La pérennisation de la riposte au VIH/SIDA (à la tuberculose et au paludisme), et le renforcement des systèmes de santé et de la sécurité sanitaire pour le développement de l'Afrique » ;
- (iv) Tableau de bord 2022 sur la tuberculose (TB) et la Déclaration de haut niveau (HLM) de l'Assemblée générale des Nations unies sur la tuberculose en 2023.

**2. FÉLICITE**, la Commission, l'AUDA-NEPAD, le Bureau du Leader désigné pour le financement national de la santé, S.E. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda, la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), le Fonds mondial et les partenaires pour les dialogues nationaux sur le financement de la santé et **ENCOURAGE** les autres Communautés économiques régionales (CER) à lancer les dialogues nationaux sur le financement de la santé, conformément à la Déclaration de la Réunion des Dirigeants africains (ALM) sur l'investissement dans la santé ;

**3. RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.649(XXIX) dans laquelle la Conférence s'engage à « maintenir les acquis de la lutte contre le paludisme et à surveiller la résistance aux médicaments antipaludéens et aux insecticides », **RECONNAÎT** l'importance et les succès de la lutte antivectorielle dans l'élimination du paludisme et d'autres maladies à transmission vectorielle sur le continent et autour du continent ; **SALUE** le caractère exhaustif de la Stratégie mondiale de lutte contre les vecteurs 2017-2030 de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui met l'accent sur le réalignement des programmes de lutte anti-vectorielle, l'augmentation des capacités techniques, l'amélioration des systèmes de suivi et de surveillance et la mobilisation des communautés et du secteur privé en tant que principaux moteurs du renforcement de la lutte anti-vectorielle ;

4. **DEMANDE** à la Commission, au Centre africain de contrôle et de prévention des maladies (CDC-Afrique) et à l'AUDA-NEPAD, en collaboration avec les CER reconnues par l'UA et l'OMS, de continuer à aider les États membres à renforcer les systèmes de réglementation et de surveillance de la sécurité des produits, outils et technologies de lutte antivectorielle existants et émergents, et de travailler en étroite collaboration avec les autres ministères concernés et les parties prenantes sur le continent ;
5. **APPROUVE** le Projet de Déclaration sur la pérennisation de la riposte au sida, à la tuberculose et au paludisme, le renforcement des systèmes de santé et de la sécurité sanitaire en Afrique ; et **DEMANDE** à la Commission, à l'AUDA-NEPAD, au CDC Afrique, aux États membres, aux CER et aux partenaires d'appuyer sa mise en œuvre ;
6. **APPROUVE** le mandat du Comité permanent d'experts de l'AWA, le mandat du Président de l'AWA et le mandat du champion pour la santé communautaire en Afrique et **DEMANDE** à la Commission, à l'AUDA-NEPAD et au CDC Afrique d'appuyer leur mise en œuvre, y compris, notamment, les plans d'action alignés ;
7. **APPROUVE également** le Plan africain pour l'élimination de la transmission verticale des nouvelles infections par le VIH/SIDA, la syphilis et le virus de l'hépatite B chez les enfants d'ici à 2030 et pour maintenir leurs mères en vie et **DEMANDE** à la Commission, par l'intermédiaire de l'Observatoire du sida en Afrique, du CDC Afrique et de l'AUDA-NEPAD, de coordonner et de superviser la mise en œuvre du Plan, avec le soutien des CER et de leurs partenaires ;
8. **DEMANDE** au Comité consultatif d'experts de l'AWA d'examiner et d'adopter le Projet de Feuille de route entièrement chiffrée sur « la pérennisation de la riposte au VIH/SIDA (à la tuberculose et au paludisme), et le renforcement des systèmes de santé et de la sécurité sanitaire en Afrique ».

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE SUR LA CRÉATION ET LA  
MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE L'AGENCE  
AFRICAINNE DU MÉDICAMENT (AMA)  
Doc. EX.CL/1571(XLVI)C**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Commission sur la mise en œuvre opérationnelle de l'Agence africaine du médicament (AMA) et des recommandations qu'il contient ;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** des difficultés liées au retour d'information des États membres, des CER et des Organisations régionales de santé (ORS) rencontrées par la Commission lors de la mise en place du conseil d'administration de l'AMA ;
3. **INVITE** la région Afrique du Nord et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) à finaliser leurs consultations et à communiquer leurs candidats respectifs à la Commission pour examen dans le cadre de la composition du Conseil d'administration de l'AMA ;
4. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** la signature et la ratification de l'accord de siège de l'AMA entre la Commission et le gouvernement du Rwanda, ainsi que l'adoption de la description du poste de directeur général de l'AMA par la Conférence des États parties au traité de l'AMA ;
5. **ACCUEILLE EN OUTRE AVEC SATISFACTION** la nomination du conseil d'administration de l'AMA lors de la troisième (3<sup>e</sup>) session extraordinaire de la Conférence des États parties, le 22 avril 2024. Les membres actuels du Conseil représentent les régions Afrique centrale, Afrique australe, Afrique de l'Est et Afrique de l'Ouest, en plus de l'Organisation ouest-africaine de la Santé (OOAS), de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) et de la Commission de l'Union africaine ;
6. **FÉLICITE** la Commission pour l'ouverture du siège de l'AMA le 1<sup>er</sup> novembre 2024 à Kigali, la mise en place du secrétariat intérimaire, le processus de recrutement en cours du directeur général de l'AMA lancé en septembre 2024, et **DEMANDE** à ce que ce processus se conforme aux Statuts portant création de l'AMA, **FÉLICITE EN OUTRE** le gouvernement du Rwanda pour son engagement et son leadership dans la mise en œuvre de l'accord d'accueil de l'AMA ;
7. **FÉLICITE** les vingt-huit (28) États membres qui ont ratifié le traité de l'AMA et **EXHORTE** les autres États membres à le ratifier et à y adhérer ;
8. **RECONNAÎT** les difficultés financières auxquelles l'AMA est confrontée et **DEMANDE** aux États parties de mobiliser des ressources nationales et de financer les besoins de l'AMA, y compris, mais sans s'y limiter, le salaire du prochain

directeur général et les postes essentiels requis dans la phase initiale de mise en œuvre de l'AMA, conformément au barème des contributions de l'Union africaine pour la période intérimaire ;

9. **RÉITÈRE** que l'AMA est une agence spécialisée et conventionnelle de l'Union africaine dont l'adhésion doit faire l'objet d'une ratification du Traité portant création de l'AMA.

**DÉCISION SUR LE SOMMET EXTRAORDINAIRE SUR L'ÉLIMINATION DU SIDA À L'HORIZON 2030 ET LA LUTTE CONTRE LES DÉCÈS MATERNELS ÉVITABLES, LES MALADIES TRANSMISSIBLES ET NON TRANSMISSIBLES ENDÉMIQUES, LA FEUILLE DE ROUTE DE L'UNION AFRICAINE (UA) JUSQU' À L'HORIZON 2030 ET AU-DELÀ : APPUYER LA RIPOSTE AU SIDA, ASSURER LE RENFORCEMENT DES SYSTÈMES ET LA SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE - EX.CL/1571(XLVI)D**

**La Conférence,**

- 1. RAPPELLE** la décision *Assembly/AU/Dec.852(XXXVI)* sur la Feuille de route à l'horizon 2030 pour appuyer la riposte au VIH/sida, assurer le renforcement des systèmes et la sécurité sanitaire en vue de l'organisation et de la tenue d'une Session extraordinaire de la Conférence sur l'élimination du VIH/sida et **PREND NOTE** du fait que la Commission n'a pas été en mesure d'organiser cette Session extraordinaire de la Conférence avant juillet 2024 et **PREND EN OUTRE NOTE** du fait que le montant d'un million sept cent mille dollars américains (**1 700 000 dollars EU**) pour l'accueil de la session extraordinaire engagé par l'USAID est désormais suspendu suite au récent changement de gouvernement américain.
- 2. DÉCIDE**, que la session extraordinaire, initialement prévue en 2024, se tiendra en 2025.
- 3. ADOPTE** la feuille de route entièrement chiffrée à l'horizon 2030 et au-delà: « Appuyer la riposte au VIH/sida, assurer le renforcement des systèmes et la sécurité sanitaire pour le développement de l'Afrique », en tant que cadre politique global du continent, ainsi que la note conceptuelle de la Session extraordinaire de la Conférence sur l'élimination du VIH/sida d'ici 2030, la lutte contre les décès maternels évitables, les maladies transmissibles et non transmissibles endémiques sur le continent et le renforcement des systèmes de santé d'ici 2030.

**DÉCISION DE LA CONFÉRENCE SUR LA MISE EN ŒUVRE  
OPÉRATIONNELLE DE L'AGENCE HUMANITAIRE AFRICAINE  
Doc. EX.CL/1572(XLVI)B**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** de la décision EX.CL/Dec.1269(XLV) adoptée en juillet 2024 à Accra (Ghana), sur le rapport de l'équipe technique indépendante de l'UA relative au siège de l'Agence humanitaire africaine (AfHA);
2. **DÉCIDE** que la République de l'Ouganda abritera le siège de l'AHAf et demande au Gouvernement de l'Ouganda et à la Commission de mettre en place toutes les mesures nécessaires, notamment l'accord de siège, pour faire en sorte que l'Agence soit opérationnelle dans les meilleurs délais ;
3. **DEMANDE** à tous les États membres, aux partenaires humanitaires et au développement, ainsi qu'aux parties prenantes du secteur privé, de fournir un soutien total pour l'opérationnalisation complète de l'AHAf, afin qu'elle puisse accomplir son mandat ;
4. **ENCOURAGE** les États membres et les partenaires humanitaires et au développement à honorer leurs engagements pris lors du Sommet extraordinaire humanitaire de Malabo en 2022.

**DÉCISION DE LA CONFÉRENCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONCLUSIONS  
DU QUINZIÈME SOMMET EXTRAORDINAIRE SUR LA SITUATION HUMANITAIRE  
EN AFRIQUE ET DE LA CONFÉRENCE DES DONATEURS – Doc.  
EX.CL/1572(XLVI)C**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du rapport sur la mise en œuvre des résultats du quinzième Sommet extraordinaire sur les questions humanitaires et de la Conférence des donateurs, tenus le 27 mai 2022 à Malabo (Guinée équatoriale), et félicite la Commission pour le travail accompli jusqu'à présent ;
2. **DEMANDE À** la Commission de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action décennal de Malabo et de mobiliser les États membres et les partenaires à tenir leurs engagements ;
3. **FÉLICITE** les pays qui ont déjà versé leurs contributions et **INVITE** les États membres et les partenaires qui ne l'ont pas encore fait d'honorer leurs engagements dès que possible.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE SUR LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf), PAR S.E. MAHAMADOU ISSOUFOU, ANCIEN PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU NIGER ET LEADER DÉSIGNÉ POUR LA ZLECAf - Doc. Assembly/AU/9 (XXXVIII)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** avec satisfaction du rapport de S.E. M. Issoufou Mahamadou, leader désigné pour assurer la promotion de la ZLECAf, ancien Président de la République du Niger, et **ADOpte** les recommandations qui y figurent ;
2. **RAPPELLE** les Décisions Assembly/AU/Dec.854(XXXVI) et Assembly/AU/Dec.902(XXXVII) portant adoption des Protocoles sur l'investissement, les droits de propriété intellectuelle, la politique de concurrence, le commerce numérique, les femmes et les jeunes dans le commerce et **DEMANDE** aux États parties qui y sont tenus par leurs systèmes juridiques de ratifier les protocoles et à tous les États parties de s'approprier ses instruments afin d'assurer leur pleine mise en œuvre ;
3. **FÉLICITE** les partenaires au développement, notamment la République de Corée du Sud, l'UE-TAF, la Chine, la Türkiye et la Banque mondiale pour l'assistance qu'ils continuent d'apporter au Secrétariat de la ZLECAf ;
4. **SALUE** et **APPRÉCIE** le soutien important apporté par Afreximbank, la BAD et la BADEA. **PREND NOTE** de la précieuse collaboration qui s'est établie entre le Secrétariat de la ZLECAf et ces importantes institutions financières de développement ;
5. **EXHORTE** l'Afreximbank et le Secrétariat de la ZLECAf à accélérer la mise en œuvre du Fonds d'ajustement de la ZLECA et à commencer rapidement les décaissements au titre de ce Fonds ;
6. **DEMANDE EN OUTRE instamment** à Afreximbank et à la BAD d'accorder des facilités et un appui financier aux sociétés commerciales de la ZLECAf ;
7. **CHARGE** le Conseil des ministres de conclure les négociations sur les annexes et les règlements relatifs aux Protocoles sur les droits de propriété intellectuelle et la politique de concurrence d'ici à octobre 2025, et de les recommander à notre trente-neuvième (39<sup>e</sup>) Session ordinaire en 2026, pour adoption ;
8. **CHARGE ÉGALEMENT** le Conseil des ministres de veiller à ce que les femmes et les jeunes dans le commerce bénéficient de préférences commerciales substantielles qui leur offrent l'accès au marché dans le cadre du régime commercial de la Zone de libre-échange continentale africaine et de conclure les

négociations sur le règlement ministériel relatif à l'accès préférentiel au marché pour les femmes et les jeunes, d'ici à la fin de l'année 2025 ;

9. **CHARGE PAR AILLEURS** le Conseil des ministres de conclure les négociations sur l'annexe relative aux règles et procédures pour la prévention, la gestion et le règlement des différends du Protocole sur l'investissement, et de soumettre l'annexe finalisée à la Conférence en février 2026 ;
10. **ADOpte** les listes d'engagements spécifiques de la République du Botswana et de l'Union des Comores et **FÉLICITE** l'Éthiopie d'avoir soumis ses offres initiales dans les cinq (5) secteurs prioritaires ;
11. **EXHORTE** les États parties à :
  - (i) soumettre leurs listes d'engagements spécifiques dans les cinq secteurs prioritaires d'ici à octobre 2025, tout en tenant compte de la nécessité de conclure les négociations dans les cinq secteurs prioritaires et de commencer les négociations sur les secteurs de services restants ;
  - (ii) conclure sans délai les négociations sur les cadres réglementaires pour les communications, les services financiers, le tourisme et les transports, et veiller à ce qu'ils complètent de manière efficace les listes d'engagements spécifiques adoptées.
12. **FÉLICITE** le Conseil des ministres pour avoir mené à bien et dans les délais impartis les négociations sur les huit (8) annexes ci-après du Protocole à la ZLECAf relatif au commerce numérique.
  - (i) Annexe sur les règles d'origine ;
  - (ii) Annexe sur les identités numériques ;
  - (iii) Annexe sur les paiements numériques transfrontaliers ;
  - (iv) Annexe sur les transferts transfrontaliers de données ;
  - (v) Annexe sur les critères permettant de déterminer les raisons légitimes et d'intérêt public légal pour la divulgation du code source ;
  - (vi) Annexe sur la sûreté et la sécurité en ligne ;
  - (vii) Annexe sur les technologies émergentes et avancées ; et
  - (viii) Annexe sur les technologies financières.
13. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec./Dec.831(XXXV) portant création du Fonds d'ajustement de la ZLECAf, et **DEMANDE** au Secrétariat de la ZLECAf et à Afreximbank de créer un Fonds pour le commerce numérique dans le cadre du Fonds d'ajustement de la ZLECAf existant, d'appuyer la mise en œuvre du Protocole relatif au commerce numérique ;
14. **DEMANDE AUSSI** au Conseil des ministres d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle de toutes les annexes du Protocole sur le commerce numérique,

notamment l'identité numérique de la ZLECAf établie par le Protocole sur le commerce numérique, et de soumettre un rapport sur les progrès accomplis à la prochaine Session ordinaire de la Conférence ;

15. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.902(XXXVII), qui entérine le Kenya et l'Afrique du Sud en tant que coleaders pour la promotion du commerce et de l'industrie numériques, **DÉCIDE** de nommer S.E. Bola Ahmed Tinubu, Président de la République fédérale du Nigeria, co-leader pour promouvoir la mise en œuvre du Protocole à la ZLECAf relatif au commerce numérique et pour fournir un leadership de haut niveau dans la facilitation des initiatives transfrontalières sur la mise en œuvre du Protocole ;
16. **CHARGE** le Secrétariat de la ZLECAf d'apporter une assistance technique et d'assurer le renforcement des capacités aux États parties afin de faciliter et d'accélérer la mise en œuvre du Protocole à la ZLECAf relatif au commerce numérique et de ses annexes ;
17. **RÉAFFIRME** le Marché des devises africaines du Système panafricain de paiement et de règlement comme instrument facilitant le commerce des devises africaines sans dépendre de devises tierces, et **EXHORTE** toutes les Banques centrales africaines à appuyer le déploiement et l'adoption de l'instrument, notamment par les banques commerciales ;
18. **NOTE AVEC UNE PROFONDE PRÉOCCUPATION** la non-application des décisions de la Conférence de l'UA sur la phase II du recrutement du personnel et **CHARGE** la Commission de rétablir le solde du budget de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un montant de 2,9 millions de dollars américains, tel qu'approuvé par la décision EX.CL/Dec.1143(XL) de février 2022, la décision AU 17 (XXVII)\_E de février 2024 et EX.CL/Draft/Dec.1(XLV)Rev.1 de juillet 2024, et de le prélever sur le Fonds de réserve ;
19. **RECONNAÎT** la pertinence de la ZLECAf comme l'un des projets phares de l'Agenda 2063 : *L'Afrique que nous voulons* et **FÉLICITE** :
  - (i) L'Angola, le Mozambique et le Zimbabwe pour la soumission des offres tarifaires, **APPROUVE** l'adoption de leurs offres techniquement vérifiées ;
  - (ii) Les dix-neuf (19) États parties qui se sont appropriés les offres tarifaires, conformément à la Directive ministérielle prescrite, et **EXHORTE** les autres États parties à accélérer leurs processus nationaux respectifs afin d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord ; et
  - (iii) Les États parties participant à l'Initiative pilote de commerce guidé et le Secrétaire général de la ZLECAf pour les progrès accomplis dans le cadre de cette initiative pilote, comme démonstration du commerce qui peut avoir lieu conformément aux règles préférentielles de la ZLECAf.

20. **EXHORTE** les États parties à :
- (i) Soumettre leurs listes complètes des concessions tarifaires pour les catégories A, B et C avant la fin du mois d'octobre 2025, tout en tenant compte de la nécessité de conclure rapidement les négociations sur les règles d'origine restées en suspens ; et
  - (ii) Intensifier les efforts visant à accroître le commerce intra-africain dans le cadre juridique de la ZLECAf et d'encourager le secteur privé à tirer parti des opportunités commerciales dans le cadre des Sociétés commerciales de la ZLECAf.
21. **CHARGE** le Conseil des ministres d'explorer les options visant à rationaliser, à accélérer et à améliorer les modalités d'accès au marché, et de présenter un rapport d'étape à cet effet, au cours de la prochaine Session ordinaire de la Conférence ;
22. **APPROUVE** la dernière prorogation du délai pour les négociations sur les règles d'origine en suspens jusqu'en octobre 2025 et, à cet égard, **CHARGE** le Conseil des ministres de soumettre toutes les règles d'origine restées en suspens et faisant l'objet de négociations à la résolution de la Conférence et **EXHORTE** les États membres à mener de nouvelles consultations nationales sur les règles d'origine restées en suspens, avec un accent sur la conclusion de toutes les règles en suspens d'ici à octobre 2025 ;
23. **APPROUVE** également l'appendice IV sur les règles d'origine de la version qui a été transposée dans la nomenclature HS2022 ;
24. **APPROUVE** en outre le Mécanisme d'examen pour l'annexe 2 et l'appendice IV sur les règles d'origine ;
25. **APPROUVE** par ailleurs la prorogation du délai de trois années supplémentaires dans le cadre des positions et sous-positions avec une révision obligatoire en 2024 avec un changement automatique de la règle à la suite d'une révision objective ;
26. **ENTÉRINE** la règle pour les SH 2301 et 2309 ;
27. **ENTÉRINE** également les Directives pour la mise en œuvre de l'annexe 9 du Protocole sur le commerce des marchandises, relative aux mesures correctives commerciales ;
28. **CHARGE** le Conseil des ministres d'élaborer des programmes visant à accroître la visibilité et l'utilisation de l'application mobile de notification de la ZLECAf par le secteur privé ;

29. **CHARGE PAR AILLEURS** le Conseil des ministres d'accorder la priorité à la finalisation de l'Accord de reconnaissance mutuelle (ARM) de la ZLECAf ;
30. **PREND NOTE** de l'évolution et des progrès accomplis dans le cadre des négociations sur les projets de règlements pour la mise en œuvre du Protocole à l'Accord portant création de la Zone de libre-échange africaine sur la politique de concurrence, et **CHARGE AUSSI** le Conseil des ministres de conclure les règlements et de les soumettre à la prochaine Session ordinaire, pour adoption ;
31. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.902(XXXVII), qui a été adoptée en février 2024 sur la création du Sous-comité de la Conférence sur la Zone de libre-échange continentale africaine, et de nommer S.E. William Ruto, Président du Kenya, comme son président, et **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour rendre opérationnel ce Sous-comité, qui sera composé de dix chefs d'État, avec deux représentants par région, et qui relèvera directement de la Conférence ;
32. **APPROUVE** la recommandation du Conseil des ministres de réaffecter les Divisions du commerce numérique, de l'investissement et des droits de propriété intellectuelle, dans le cadre du budget et de la structure approuvée du Secrétariat de la ZLECAf, afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle du Secrétariat de la ZLECAf ;
33. **DEMANDE** au Leader désigné pour assurer la promotion de la ZLECAf, S.E. M. Mahamadou Issoufou, de soumettre un rapport d'étape sur l'état de la mise en œuvre de la ZLECAf à la prochaine à la septième (7<sup>e</sup>) Réunion de coordination semestrielle en juillet 2025.

**DÉCISION SUR LE THÈME DE L'UNION AFRICAINE POUR L'ANNÉE 2026  
« ASSURER UNE DISPONIBILITÉ DURABLE DE L'EAU ET DES SYSTÈMES  
D'ASSAINISSEMENT SÛRS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS  
DE L'AGENDA 2063 »**

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1234(XLIV), qui approuve la proposition d'adopter comme thème de l'UA pour l'année 2026 : « *Assurer la disponibilité durable de l'eau et des systèmes d'assainissement sûrs pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063* »;
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision EX.CL/Dec.1234(XLIV), qui exhorte la Commission à élaborer une politique africaine de l'eau qui propose un cadre stratégique pour une sécurité de l'eau inclusive et résiliente au climat sur le continent au-delà de 2025 ;
3. **SE FÉLICITE** de la Note conceptuelle ainsi que du cadre d'action et **ADOPTE** le thème « *Assurer une disponibilité durable de l'eau et des systèmes d'assainissement sûrs pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063* », comme thème de l'UA pour 2026, afin de renforcer la sécurité de l'eau dans le cadre de la réalisation des aspirations de l'Afrique, d'étendre les opportunités économiques, et de réduire les facteurs qui sous-tendent le chômage, la migration, les déplacements et l'insécurité ;
4. **SOULIGNE** que le thème de l'UA pour 2026 complète d'autres initiatives phares continentales afin d'inciter à l'action pour atteindre l'objectif de l'Agenda 2063 de l'UA, à savoir « *des économies et des communautés viables sur le plan environnemental et résilientes aux changements climatiques* » ;
5. **PREND NOTE** de la possibilité d'établir des liens verticaux entre le cadre d'action du thème de l'UA pour 2026 et la Conférence des Nations unies sur l'eau de 2026, afin d'accélérer la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable n° 6, relatif à l'eau propre et à l'assainissement. En tirant parti de cette possibilité, la Position africaine commune sur la Conférence des Nations unies sur l'eau de 2026 sera au centre des discussions mondiales sur les mesures à prendre pour donner un nouvel élan à la poursuite des engagements de l'Afrique en matière d'eau et d'assainissement ;
6. **DEMANDE** au Secrétariat du Conseil des ministres africains chargés de l'Eau et à la Commission d'appuyer la mise en œuvre et le suivi du cadre d'action, tout en veillant à la synergie et à l'alignement vertical des plans d'action relatifs au thème de l'UA pour 2026 et à la Conférence de l'ONU sur l'eau 2026 ;

7. **DEMANDE** aux États membres et aux organes compétents de l'UA, aux CER, aux institutions, aux représentations permanentes, aux Bureaux techniques spécialisés et à la Banque africaine de développement d'appuyer la mise en œuvre du cadre d'action du thème à tous les niveaux.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE DU TOGO ET DE LA COMMISSION SUR  
LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION ASSEMBLY/AU/DEC/848(XXXVI) RELATIVE  
À L'ORGANISATION DU 9<sup>ÈME</sup> CONGRÈS PANAFRICAIN**

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec. 807(XXXIV), adoptée lors de la trente-quatrième (34<sup>e</sup>) session ordinaire de la Conférence, tenue les 6 et 7 février 2021, déclarant la décennie 2021-2031 « **Décennie des racines africaines et de la Diaspora africaine** » ;
2. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Assembly/AU/Dec. 848 (XXXVI) adoptée lors de la 36<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence, tenue les 18 et 19 février 2023, approuvant la proposition de la République togolaise d'organiser, en 2024, le 9<sup>e</sup> Congrès panafricain sous le thème : « **Renouveau du panafricanisme et rôle de l'Afrique dans la réforme des institutions multilatérales : mobiliser les ressources et se réinventer pour agir** », dans le cadre des activités de la « **Décennie 2021-2031 des racines africaines et de la diaspora africaine** » ;
3. **PREND NOTE** du rapport d'étape du Togo et de la Commission sur la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec. 848 (XXXVI) ;
4. **SE FÉLICITE** de l'organisation réussie des conférences régionales préparatoires au 9<sup>e</sup> Congrès panafricain, initialement prévu pour se tenir en 2024 à Lomé (Togo) ;
5. **FÉLICITE** la République togolaise, la Commission, le Haut Comité et les pays hôtes pour le travail effectué dans le cadre des conférences régionales, tenues dans les régions du Continent, y compris celle de la diaspora, en prélude à l'organisation du 9<sup>e</sup> Congrès panafricain de Lomé (Togo) ;
6. **PREND NOTE** de la demande du report de la tenue du 9<sup>e</sup> Congrès panafricain ;
7. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de la proposition de la République togolaise et de la Commission de l'UA d'organiser le 9<sup>e</sup> Congrès panafricain en 2025 avec la participation de tous les États membres et des représentants de la Diaspora ;
8. **DÉCIDE** que le 9<sup>e</sup> Congrès panafricain se tiendra en 2025 en République togolaise sous le même thème : « **Renouveau du panafricanisme et rôle de l'Afrique dans la réforme des institutions multilatérales : mobiliser les ressources et se réinventer pour agir** » ;
9. **DEMANDE** à la Commission et à la République togolaise de poursuivre leur collaboration afin d'assurer le bon déroulement de la préparation, de l'organisation et du succès du 9<sup>e</sup> Congrès panafricain ;

10. **DEMANDE** également à la Commission d'apporter son concours à l'organisation du 9<sup>e</sup> Congrès panafricain ;
11. **DEMANDE** en outre aux États membres, aux partenaires de l'UA et aux communautés de la diaspora et afro-descendantes dans le monde d'appuyer l'organisation du 9<sup>e</sup> Congrès panafricain et son bon déroulement ;
12. **DEMANDE** à la République togolaise et à la Commission de faire rapport à la Conférence en 2026 sur les résultats du 9<sup>e</sup> Congrès panafricain ;
13. **DÉCIDE** de rester saisie de la question.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DU PRÉSIDENT  
ET DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** des rapports de la Commission sur l'élection et la nomination du Président et du Vice-président de la Commission de l'Union africaine ;
2. **ÉLIT et NOMME**, pour un mandat de quatre (4) ans, comme suit :

<b>No.</b>	<b>NOM</b>	<b>SEXE</b>	<b>PAYS</b>	<b>RÉGION</b>	<b>PORTEFEUILLE</b>
1	S.E. Mahmoud Ali Youssouf	Masculin	Djibouti	Afrique de l'Est	Président
2	S.E. Mme l'Ambassadeur Salma Malika Haddadi	Féminin	Algérie	Afrique du Nord	Vice-présidente

3. **FÉLICITE** le Président et la Vice-présidente nouvellement élus, leur souhaite beaucoup de succès dans l'accomplissement de leur mandat et **ASSURE** ces derniers du soutien indéfectible de la Conférence.

**ÉLECTION DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE  
DE L'UNION AFRICAINE  
POUR 2025**

**La Conférence,**

**1. ELUT** le Bureau de la Conférence de l'Union pour 2025, comme suit :

- i) Président : République de l'Angola
- ii) 1<sup>er</sup> Vice-Président : République du Burundi
- iii) 2<sup>e</sup> Vice-Président : République du Ghana
- iv) 3<sup>e</sup> Vice-Président : République Unie de Tanzanie
- v) Rapporteur : République Islamique de Mauritanie

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (CPS) SUR SES ACTIVITÉS ET SUR L'ÉTAT DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE - DOC. ASSEMBLY/AU/3 (XXXVIII)**

**La Conférence,**

1. **FÉLICITE** le Conseil de paix et de sécurité (CPS) pour ses efforts continus pour relever les défis en matière de paix et de sécurité auxquels le continent est confronté et **ENCOURAGE** tous les États membres et partenaires à respecter les décisions du CPS et à soutenir leur mise en œuvre ;
2. **RÉAFFIRME** que l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération (CPSC) pour la République démocratique du Congo (RDC) et la région, est un instrument viable pour permettre à la RDC et aux pays de la région de parvenir à la paix et à la stabilité ; **RÉAFFIRME** l'engagement continu de l'UA, en tant que l'un des garants de l'Accord-cadre, à soutenir les efforts en cours pour revitaliser l'Accord-cadre ; **SALUE** les efforts du Processus de Luanda, sous les auspices du médiateur, S.E. Joao Lourenco, Président de la République d'Angola ; et le Processus de Nairobi dirigé par la CAE sous le leadership de S.E. Uhuru Kenyatta, ancien Président de la République du Kenya ; **SOUTIENT PLEINEMENT** les efforts des Forces armées de la RDC (FADRC), avec le soutien de la Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) en RDC (SAMIDRC), non seulement pour défendre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la RDC, mais aussi pour créer un environnement sûr et protéger les civils afin de contribuer à la stabilité de l'est de la RDC, et également pour créer un environnement favorable à la réussite des efforts de paix régionaux en cours ; **EXPRIME SA GRATITUDE** à S.E. Félix Tshisekedi, Président de la République démocratique du Congo, et à S.E. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda, pour leur engagement en faveur de la mise en œuvre du processus de Luanda ; **SE DÉCLARE PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ** par la recrudescence des attaques du M23, des Forces démocratiques alliées (ADF) et d'autres groupes armés contre les Forces armées de la République démocratique du Congo (FADRC) ; **CONDAMNE** LES violations des droits de l'homme et les attaques perpétrées par ces groupes armés et terroristes contre les camps de personnes déplacées internes (PDI), les écoles et les infrastructures administratives ; **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** d'une meilleure coordination des efforts dans le cadre de l'Initiative quadripartite (CAE, SADC, CEEAC et CIRGL) ; **SE FÉLICITE DE L'APPEL** des chefs d'État de la CAE en faveur d'une approche coordonnée et de la consolidation des différentes initiatives visant à résoudre le conflit dans l'est de la RDC ; **ENTÉRINE** le communiqué du sommet conjoint des chefs d'État et de la CAE et de la SADC qui s'est tenu le 8 février 2025 à Dar es Salaam (Tanzanie), le communiqué du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) tenu le 31 janvier 2025 et le communiqué du 24<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté d'Afrique de l'Est sur l'évolution récente

de la situation dans l'est de la République du Congo, tenu le 29 janvier 2025 et **EXHORTE** les parties à veiller à la mise en œuvre intégrale de ces décisions ; **RÉAFFIRME LA NÉCESSITÉ** pour toutes les parties de respecter et de mettre en œuvre toutes les décisions convenues lors des précédentes réunions des chefs d'État, y compris la première réunion quadripartite tenue à Luanda en juin 2023 et la réunion du 17 février 2023 tenue à Addis-Abeba pour examiner la situation dans l'est de la RDC ;

3. **CONDAMNE** l'exploitation illégale des ressources naturelles par des groupes armés et terroristes dans l'est de la RDC et **APPELLE** toutes les entités concernées à mettre fin à cette pratique et à renforcer les mécanismes de contrôle existants et **DEMANDE** à la Commission de l'UA et à tous les partenaires de soutenir la RDC dans son nouveau programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi que dans son programme de relèvement communautaire ; **CONDAMNE ÉGALEMENT** le soutien militaire étranger apporté au M23 et à tout autre groupe opérant dans l'est de la RDC et **EXIGE** l'arrêt immédiat de ce soutien et le retrait immédiat et sans conditions de toute partie externe non invitée de l'ensemble du territoire congolais ;
4. **ENCOURAGE** les États membres à renforcer la coopération dans la lutte contre le terrorisme et les groupes armés dans l'est de la RDC et en Afrique en général, à mettre l'accent sur le partage d'informations, la surveillance des frontières et la facilitation du dialogue entre les communautés frontalières et **SE FÉLICITE** du renouvellement, le 20 mai 2024, de l'accord sur les opérations conjointes entre les Forces de défense populaires de l'Ouganda (UPDF) et les FARDC, sous le nom de code « Opération Shuja », afin de neutraliser les groupes terroristes ADF et MTN opérant à Lubelo et dans une partie du territoire d'Irumu ; **FÉLICITE** S.E. Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo, Président de la RDC, et S.E. Yoweri Kaguta Museveni, Président de la République d'Ouganda, pour leur engagement et leurs efforts soutenus dans la lutte contre le terrorisme entre les deux pays et **DEMANDE** à la Commission de l'UA et aux partenaires internationaux de mobiliser le soutien nécessaire aux deux pays dans leurs efforts conjoints pour mettre fin aux activités de ces groupes terroristes (MTN et ADF), affiliés à l'État islamique en Afrique de l'Est ; **REND HOMMAGE** aux forces de maintien de la paix de la MONUSCO et de la SADC (Malawi, Afrique du Sud et Tanzanie), le Burundi et l'Ouganda qui continuent de combattre les groupes armés et terroristes dans l'est de la RDC ; **SE FÉLICITE** de la mise en place du mécanisme conjoint de suivi appelé « Mécanisme de vérification ad hoc renforcé » pour parvenir à une paix durable dans l'est de la RDC, **ENCOURAGE** les parties à honorer leurs engagements et à assurer sa pleine mise en œuvre et **DEMANDE** à la Commission de fournir un soutien adéquat au Mécanisme de vérification ad hoc renforcé et de déployer un officier de liaison à Goma pour coordonner ledit soutien ;
5. **FÉLICITE** la République centrafricaine (RCA) pour les progrès constants enregistrés dans le processus de paix et de réconciliation grâce aux réalisations

dans la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) et encourage le gouvernement et le peuple de la RCA à poursuivre les efforts en vue de la pleine réalisation des objectifs du DDR ; et **APPELLE** la Commission de l'UA, en tant que principale facilitatrice de l'accord de paix, à utiliser tous les mécanismes existants pour coordonner efficacement le processus de réconciliation et la mise en œuvre du PAPPR-RCA, en réconciliant et en unissant tous les acteurs pour une approche concertée et coordonnée afin d'aider la RCA à parvenir à une paix durable ; **SE FÉLICITE** de la levée de l'embargo sur les armes imposé à la RCA par le Conseil de sécurité des Nations unies, en réponse à la demande de la 37<sup>e</sup> Assemblée de lever complètement l'embargo sur les armes afin de permettre à la RCA de répondre convenablement à ses défis sécuritaires et de promouvoir la sécurité nationale ; **SALUE** la MINUSCA et tous les pays contributeurs de troupes/police pour leur engagement à maintenir la paix et la stabilité, ainsi qu'à assurer la protection des civils en RCA ; **SALUE ÉGALEMENT** la configuration centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix des Nations unies dans la mobilisation du soutien international pour promouvoir une paix durable et la croissance socio-économique en République centrafricaine ; **APPELLE** la Commission de l'Union africaine à engager tous les États membres en mesure de le faire et les partenaires au développement à mobiliser des ressources pour aider techniquement et financièrement la République centrafricaine à organiser les prochaines élections locales et générales qui se tiendront respectivement en avril et décembre 2025 ; et **ENCOURAGE** le gouvernement centrafricain à continuer d'échanger avec tous les dirigeants politiques du pays en ce qui concerne l'organisation des élections de 2025, afin de garantir l'inclusivité, y compris la participation des femmes et des jeunes ;

6. **FÉLICITE** les signataires de l'Accord du 2 novembre 2022 pour une paix durable grâce à un Accord de cessation permanente des hostilités pour leurs efforts inlassables visant à faire taire définitivement les armes dans la région du Tigré en Éthiopie, et à promouvoir le dialogue et la réconciliation nationale ; **EXHORTE** le Comité de haut niveau de l'UA sur le processus de paix en Éthiopie à continuer de collaborer avec les parties, les acteurs et les partenaires stratégiques pour apporter un soutien solide au processus de mise en œuvre de l'Accord de cessation des hostilités, en particulier en ce qui concerne le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR), tout en facilitant le dialogue politique sur les questions en suspens ; **EXPRIME SA SOLIDARITÉ** avec le peuple éthiopien et **ENCOURAGE** toutes les parties prenantes à adhérer au processus de dialogue national en tant que vecteur de promotion de l'unité, de la paix et de la réconciliation nationale ; **SE FÉLICITE** de la création de la Commission nationale pour la réinsertion par le gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie et, à cet égard, **DEMANDE** au Haut représentant de l'UA pour la Corne de l'Afrique et aux membres du Comité de haut niveau de l'UA de solliciter le soutien des partenaires internationaux et du secteur privé africain pour soutenir les initiatives nationales de DDR et de retour des personnes déplacées. La Conférence **FÉLICITE** la Mission de contrôle, de vérification et de conformité

(MVCM) de l'UA déployée dans la région du Tigré depuis janvier 2023 pour son engagement et son sens élevé du devoir en servant d'instrument positif de l'Accord de Pretoria et **SE FÉLICITE** de la prolongation de la MVCM par les signataires de l'Accord de Pretoria, **TOUT EN ENCOURAGEANT** la communauté internationale à accroître son soutien à la MVCM ; et **FÉLICITE** les acteurs régionaux, internationaux et bilatéraux, en particulier l'IGAD, l'ONU, la BAD, les États-Unis, la Norvège, le Royaume-Uni, l'Irlande, le Danemark, l'Allemagne et le Japon, pour leur soutien à la mise en œuvre du processus de paix dans la région du Tigré ;

7. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis par le Gouvernement fédéral de Somalie (GFS) dans les domaines politique et socio-économique, ce qui témoigne d'un grand pas en avant vers la reconstruction et le développement post-conflit en vue d'une paix et d'une sécurité durables ; **EXHORTE** les acteurs politiques à résoudre collectivement et pacifiquement les différends croissants entre le GFS et les États membres fédéraux (EMF), et à œuvrer en faveur du dialogue, de la cohésion et de la réconciliation ; **SOULIGNE L'IMPORTANCE** de redoubler d'efforts pour réconcilier les clans rivaux et empêcher Al-Shabaab d'exploiter les griefs des communautés ; **SE DÉCLARE PRÉOCCUPÉ** par la situation sécuritaire et la récente recrudescence des attaques d'Al-Shabaab contre les camps de l'UA/ONU et les cibles civiles, et **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** d'éviter tout vide sécuritaire pendant la période de transition entre la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS) et la Mission d'appui et de stabilisation de l'Union africaine en Somalie (AUSSOM) ; **APPELLE** la communauté internationale à maintenir son engagement à soutenir de manière adéquate les efforts de la Somalie en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité, en particulier la mise en œuvre du Plan de développement somalien pour renforcer les capacités des forces de sécurité somaliennes, notamment en termes d'équipement, de formation et de logistique, afin d'assurer une sortie sans heurts de l'ATMIS;
8. **SE FÉLICITE** de la résolution 2767 (2024) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui approuve la Mission d'appui et de stabilisation de l'Union africaine en Somalie (AUSSOM), à la suite de l'adoption, par le Conseil de paix et de sécurité (CPS), du Concept d'opérations stratégique (CONOPS) de l'AUSSOM entériné dans son communiqué [PSC/PR/COMM.1225(2024)] du 1er août 2024 ; **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ IMPÉRIEUSE** d'assurer un financement fiable, prévisible et durable de l'AUSSOM ; **INSISTE SUR L'IMPORTANCE** de mettre en place un mécanisme de financement spécial, par le biais de contributions statutaires des Nations unies, conformément à la résolution 2719 (2023) du Conseil de sécurité des Nations unies, comme étant le mécanisme le plus approprié pour fournir un financement adéquat, prévisible et durable afin d'éviter les difficultés financières récurrentes rencontrées par les missions précédentes ; **SE FÉLICITE EN OUTRE** de la résolution 2767(2024) du Conseil de sécurité des Nations Unies entérinant l'AUSSOM et **APPELLE** à sa mise en œuvre, particulièrement en ce qui concerne la mise à disposition de fonds par le biais de la résolution-cadre 2719 (2023) ; **DEMANDE** au Président de la Commission de travailler en étroite collaboration avec le Secrétaire général des Nations unies pour

respecter l'obligation de faire rapport prévue aux paragraphes 43 et 44 de la résolution 2767 (2024) et **EXHORTE** le Conseil de sécurité des Nations Unies à apporter la confirmation nécessaire pour permettre la mise en œuvre de la résolution 2719 (2023) du Conseil de sécurité des Nations Unies à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ; **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de poursuivre les échanges avec les Nations unies, l'UE et d'autres partenaires stratégiques et nouveaux donateurs, afin de garantir un financement adéquat, prévisible et durable, ainsi que d'autres formes de soutien à l'AUSSOM et, à cet égard, **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'élaborer, en collaboration avec l'ONU, une feuille de route pour la mobilisation des ressources afin de combler le déficit de financement de 25 % conformément à la résolution 2719 (2023), y compris la possibilité de convoquer une conférence d'annonce de contributions. La Conférence **FÉLICITE** le Président de la Commission de l'UA et le Secrétaire général des Nations Unies pour leur approbation de la feuille de route conjointe pour la mise en œuvre opérationnelle de la résolution 2719 du Conseil de sécurité des Nations Unies, en commençant par la Somalie, et pour l'engagement global de haut niveau en faveur du financement des opérations de soutien à la paix de l'UA ;

9. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de l'intérêt récemment manifesté par les États membres suivants pour contribuer en troupes à l'AUSSOM, à savoir : le Burundi, Djibouti, l'Égypte, l'Éthiopie, le Kenya et l'Ouganda ; **DEMANDE** à la Commission de finaliser d'urgence le rapport sur les réponses, en consultation avec le Gouvernement fédéral de Somalie, sur la composition de la Mission ; **SE FÉLICITE** de l'accord récemment signé entre l'Éthiopie et la Somalie à Ankara (Türkiye) le 11 décembre 2024, **FÉLICITE** le gouvernement de la Turquie et la Commission de l'UA pour les efforts déployés ; **RÉITÈRE** l'engagement sans faille de l'UA à respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des deux États membres conformément à l'Acte constitutif de l'UA et au droit international ; et **DEMANDE** à ces derniers de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la confiance mutuelle et assurer la mise en œuvre réussie de l'accord ;
10. **CONDAMNE FERMEMENT** la poursuite du conflit dévastateur et injustifié au Soudan, qui a entraîné des pertes en vies humaines et la destruction de biens, y compris d'infrastructures essentielles, ainsi que des déplacements massifs de populations ; **RAPPELLE** aux parties soudanaises qu'il n'existe pas de solution militaire viable à la crise et **EXIGE** qu'elles mettent immédiatement et sans condition un terme au conflit, instaurent un cessez-le-feu permanent et reprennent les négociations, suivies d'un dialogue national inclusif et d'une transition politique, afin d'alléger les longues souffrances du peuple soudanais et de préserver l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Soudan, ainsi que de préserver ses institutions nationales ; **CONDAMNE FERMEMENT** la perpétuation de crimes atroces en violation du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme ; **CONDAMNE ÉGALEMENT AVEC LA PLUS GRANDE FERMETÉ** l'ingérence extérieure dans le conflit de la part de divers acteurs et

**EXIGE** que ceux qui alimentent le conflit, notamment en armant les belligérants, en violation de la résolution 1556 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies, cessent immédiatement de le faire ; **RÉITÈRE SA PRÉOCCUPATION** quant à la prolifération des initiatives de médiation et de paix et des organes de coordination, et **RÉITÈRE ÉGALEMENT** le rôle central de l'UA en étroite coordination avec l'IGAD et les pays voisins et **APPELLE** toutes les parties prenantes à travailler dans le cadre du Mécanisme élargi de l'UA et du Groupe restreint pour la résolution de la crise au Soudan ; **ENCOURAGE** le Comité présidentiel ad hoc du CPS sur le Soudan, présidé par S.E. Yoweri Kaguta Museveni, Président de la République d'Ouganda, à œuvrer à la recherche d'une solution à long terme au conflit, fondée sur les six (6) piliers de la feuille de route de l'UA, tout en privilégiant un accord de cessation des hostilités, le dialogue politique, la prise en compte des besoins des pays voisins tout en évitant le débordement, et la garantie de l'accès humanitaire ; **FÉLICITE** le Comité de haut niveau de l'UA sur le Soudan, l'Envoyé spécial de l'IGAD pour le Soudan et le Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA pour le Soudan, pour leurs efforts de collaboration et de coordination visant à résoudre le conflit au Soudan, et **DEMANDE** à l'UA et à l'IGAD d'accélérer l'organisation d'un dialogue politique inclusif, dirigé et pris en charge par les Soudanais ; **FÉLICITE ÉGALEMENT** les gouvernements et les populations des pays voisins du Soudan pour l'accueil des réfugiés soudanais ; **APPELLE** les partenaires donateurs internationaux à honorer leurs engagements et à débloquer les fonds afin de soutenir les gouvernements des pays voisins du Soudan et les agences des Nations unies dans leurs efforts humanitaires au Soudan ;

11. **FÉLICITE** S.E. M. Salva Kiir Mayardit, Président de la République du Soudan du Sud et le premier Vice-Président, S.E. Dr. Riek Machar, et toutes les parties sud-soudanaises pour avoir respecté le cessez-le-feu permanent au cours des six dernières années ; **ENCOURAGE** toutes les parties prenantes au Soudan du Sud à continuer de tirer parti de la dynamique actuelle pour mettre rapidement en œuvre toutes les dispositions en suspens de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud (R-ARCSS), en particulier la réforme du secteur de la sécurité, notamment l'unification des forces, la finalisation de la constitution permanente, les listes électorales, la question des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées internes, et la réalisation d'un recensement de la population qui ouvrira la voie à l'organisation d'élections libres, régulières et crédibles pour marquer la fin de la transition ; **PREND NOTE** de la décision du Gouvernement de la République du Soudan du Sud de prolonger la période de transition de deux (2) ans, reportant ainsi les élections de décembre 2024 à décembre 2026 ; **ENCOURAGE** le gouvernement d'union nationale de transition reconstitué (R-TGoNU) à trouver des solutions durables à la violence intercommunautaire et, dans ce contexte, **EXHORTE** les autorités responsables dans toutes les régions du pays touchées par la violence intercommunautaire à remédier de manière globale aux causes profondes, notamment par le biais de programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et de la gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre, en vue de promouvoir une paix et une sécurité durables dans ces régions ; **APPELLE** les États membres de

l'UA en mesure de le faire, ainsi que la communauté internationale dans son ensemble, à continuer de fournir tout le soutien nécessaire à la mise en œuvre intégrale du R-ARCSS ; **FÉLICITE** le gouvernement et le peuple du Soudan du Sud pour avoir accueilli les réfugiés soudanais et les rapatriés sud-soudanais fuyant le conflit au Soudan et **APPELLE** les partenaires donateurs internationaux à fournir des fonds et le soutien nécessaire aux organismes de secours afin de leur permettre de fournir efficacement une aide humanitaire aux populations dans le besoin ; **SALUE** les efforts déployés par le Comité ad hoc de haut niveau des cinq (C5) sur le Soudan du Sud et **ENCOURAGE** le C5 à poursuivre ses efforts en faveur du Soudan du Sud ; **RÉITÈRE L'APPEL** aux Nations Unies en vue de lever d'urgence l'embargo sur les armes et les autres sanctions imposées au Soudan du Sud, ainsi qu'aux partenaires internationaux en vue de lever toutes les mesures punitives imposées au pays, afin de faciliter la mise en œuvre réussie des aspects en suspens du R-ARCSS ;

12. **SE FÉLICITE** de la signature, le 14 février 2025 à Addis-Abeba (Éthiopie), de la Charte de paix et de réconciliation nationale libyenne en tant qu'avancée significative en faveur de la paix, de la stabilité et de la réconciliation en Libye, et **APPELLE** toutes les autres parties à envisager de se joindre au processus de consensus en vue de signer la Charte dans les meilleurs délais et ce, dans l'intérêt supérieur de la paix et de la stabilité durables du pays ; **SALUE les** efforts déployés par le Conseil présidentiel pour renforcer la stabilité et le respect de la déclaration de cessez-le-feu en vigueur depuis plus de quatre ans, et **ENCOURAGE** toutes les parties à participer activement au processus politique. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** du rôle efficace de la Commission militaire mixte (5+5) et **DEMANDE** aux États membres de l'UA, à la Commission de l'UA, aux Nations unies et à la communauté internationale d'apporter leur soutien à la Commission militaire mixte dans le cadre des efforts qu'elle déploie afin d'unifier l'institution militaire ;
13. **SALUE** Les efforts inlassables déployés par le Comité de haut niveau de l'UA sur la Libye et **APPELLE** à l'intensification de son soutien à la réconciliation nationale intra-libyenne de toutes les parties prenantes, avec le soutien actif et étroit des pays voisins directs de la Libye et d'autres pays clés de la région du nord qui ont un rôle essentiel à jouer dans la stabilité du pays et sa paix durable ; **FÉLICITE**, en particulier, S.E. le Président Denis Sassou Nguesso, Président du Comité de haut niveau de l'UA sur la Libye, pour son leadership et son dévouement en faveur de la paix et de la réconciliation nationale en Libye ; **SALUE ÉGALEMENT** les efforts de médiation de Jean-Claude Gakosso, ministre des Affaires étrangères de la République du Congo, et du professeur Mohamed Al Hacem Ould Lebat, Directeur de cabinet du Président de la Commission, pour leur soutien au processus de réconciliation libyen sous les auspices du Comité de haut niveau sur la Libye ; **RÉAFFIRME** que l'Accord de Skhirat du 17 décembre 2015, issu du processus de réconciliation entre les parties libyennes, sous les auspices de l'ONU, demeure une base et un cadre crédibles pour une solution politique durable à la crise libyenne ; et **SE FÉLICITE** des progrès significatifs accomplis dans la

préparation du processus électoral en Libye lors de la réunion de la Commission mixte entre la Chambre des représentants et le Haut Conseil d'État, tenue à Bouznika (Maroc), en décembre 2024, qui a permis de résoudre les désaccords et de formuler les lois régissant les prochaines élections présidentielles et parlementaires en Libye ;

14. **FÉLICITE** le gouvernement du Mozambique pour les efforts déployés afin de relever les défis en matière de sécurité à Cabo Delgado avec le soutien de la Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe au Mozambique (SAMIM) et d'autres partenaires bilatéraux ; **DEMANDE** à la Commission de continuer à fournir le soutien nécessaire au gouvernement du Mozambique pour faire face à la situation humanitaire et sécuritaire à Cabo Delgado ; **ENCOURAGE** le gouvernement du Mozambique à continuer à consolider les acquis obtenus jusque-là, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir efficacement l'autorité de l'État dans toutes les zones reprises aux terroristes, notamment en adoptant une approche « pansociétale et pangouvernementale » pour remédier aux causes profondes et aux vecteurs du terrorisme, assurer le rétablissement des services publics de base, investir dans des activités favorables à la consolidation de la paix et à la réconciliation, en vue de prévenir plus efficacement toute récidive et la création d'un vide sécuritaire ; **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** de redoubler d'efforts pour promouvoir les contre-discours, les programmes de dé-radicalisation et de réintégration nécessaires pour les citoyens qui ont trempé dans le terrorisme et pour créer des conditions telles que l'amnistie pour ceux qui renoncent au terrorisme et se rendent volontairement, ainsi que pour éviter la stigmatisation de la part de leurs communautés ; **APPELLE** la communauté internationale à redoubler d'efforts pour soutenir les efforts de paix du Mozambique et de la SADC ; **FÉLICITE EN OUTRE** le gouvernement du Mozambique pour la tenue des élections en octobre 2024 ; **ENCOURAGE** le gouvernement à travailler en collaboration avec la SADC et l'UA, en vue de promouvoir le dialogue pour un règlement pacifique de la crise postélectorale, et à prendre les mesures nécessaires pour éviter une nouvelle escalade de la situation ;
15. **DEMANDE** à la Commission d'accroître son soutien aux pays en transition politique de la région afin d'assurer leur retour rapide à l'ordre démocratique constitutionnel et de réaffirmer la nécessité impérieuse pour les États membres de renforcer la coopération régionale avec les pays du Sahel, notamment en matière de partage de renseignements, de mécanismes collectifs de sécurité aux frontières et de lutte contre le terrorisme, en particulier dans le cadre du processus de Nouakchott et de l'initiative de la Force multinationale mixte (FMM) contre Boko Haram ; **APPELLE** les autorités de transition à placer l'intérêt supérieur de leurs pays respectifs et de leurs peuples au-dessus de tout, à veiller à la stricte application de leurs feuilles de route respectives dans les délais convenus, à opérationnaliser les comités mixtes de suivi de la transition dans les pays respectifs et à garantir des processus de transition inclusifs et transparents ; et **ENCOURAGE** les pays du Sahel à remédier aux causes profondes des conflits,

qui peuvent inclure des griefs liés à la gouvernance, à la marginalisation et aux inégalités socio-économiques, car cela pourrait contribuer à accomplir des progrès majeurs dans la promotion de la gouvernance démocratique, du respect des droits de l'homme et de l'État de droit ;

16. **FÉLICITE** les États membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) pour leur soutien indéfectible à la Force multinationale mixte (FMM) ; **INVITE** l'UA, par l'intermédiaire du Fonds pour la paix, ainsi que les États membres et les Nations unies à soutenir les efforts en cours visant à faciliter la réinstallation des personnes déplacées internes et des rapatriés, ainsi que la réintégration des combattants de Boko Haram qui se rendent ; **DEMANDE** à la Commission et aux partenaires internationaux d'accroître le financement adéquat, prévisible et durable de la Force multinationale mixte (FMM), et de fournir des multiplicateurs et des facilitateurs de force adéquats, y compris à partir de la Base logistique continentale de la Force africaine en attente (FAA), afin de permettre à la Force de poursuivre efficacement ses opérations contre Boko Haram ; **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de l'UA et aux partenaires de relancer la mise en œuvre de la stratégie de stabilisation régionale pour les communautés touchées par les activités terroristes de Boko Haram ;
17. **ENCOURAGE** les partenaires bilatéraux et internationaux, ainsi que la Commission de l'UA, à continuer de fournir une aide humanitaire d'urgence aux institutions étatiques opérant au Sahel, en temps utile et de manière impartiale, afin d'atteindre les populations les plus vulnérables ;
18. **FÉLICITE** tous les États membres qui ont organisé avec succès des élections démocratiques en 2024, et **SOULIGNE** en particulier le transfert de pouvoir sans heurts au Botswana, au Ghana, à Maurice et au Sénégal, ainsi que la formation du gouvernement d'union nationale en Afrique du Sud ; **FÉLICITE** tous les États membres pour les efforts soutenus qu'ils ont déployés en vue de consolider la gouvernance démocratique et les dividendes de la paix, dans l'esprit de la réalisation de l'Agenda 2063 et du respect de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ; et **ENCOURAGE** tous les États membres à continuer de renforcer les mécanismes institutionnels qui amélioreront la participation des femmes et des jeunes aux processus politiques et électoraux nationaux et à continuer de renforcer les capacités institutionnelles des organes nationaux de gestion des élections et du pouvoir judiciaire, notamment en mettant à leur disposition des ressources financières et humaines suffisantes pour leur permettre de s'acquitter plus efficacement de leur mandat ; **ENCOURAGE ÉGALEMENT** les États membres à remédier à l'apathie des électeurs en encourageant les organes de gestion des élections à lancer des programmes de sensibilisation et d'éducation civique pendant les processus électoraux afin d'assurer un taux de participation élevé et, dans ce contexte, **ENCOURAGE** les organisations de la société civile et les médias à jouer un rôle positif en contribuant au bon déroulement des élections dans les États membres, notamment par le biais d'une éducation civique et d'une information objective ; **ENCOURAGE EN OUTRE**

les États membres à continuer de promouvoir et de renforcer la démocratie, à privilégier le dialogue entre les acteurs politiques, à adopter un code de conduite électoral et à utiliser les voies légales existantes pour régler tout différend lié aux élections ; et **ENCOURAGE** les États membres à inviter systématiquement l'Union africaine à observer leurs élections nationales et à faciliter en priorité le déploiement de ces missions en temps utile ;

19. **FÉLICITE** le gouvernement du Royaume du Maroc pour son soutien continu à la formation des observateurs électoraux, pour la troisième fois consécutive ; **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'organiser la 4e édition de la formation spécialisée, en vue d'assurer sa continuité et de renforcer davantage la conduite professionnelle des missions d'observation électorale de l'UA (MOEUA) ; et **ENCOURAGE** les États membres à soutenir la Commission dans la formation et le déploiement des observateurs, notamment par des contributions volontaires au budget des élections et, à cet égard, **SALUE** la contribution volontaire d'un million de dollars E.-U. du gouvernement de la République du Niger, en 2023, qui a été utilisée pour le déploiement des MOEUA en 2024 et **ENCOURAGE** tous les autres États membres à suivre l'exemple du Niger ;
20. **FÉLICITE** les États membres qui ont mis en place les cadres législatifs pertinents pour la mise en œuvre de leurs processus de justice transitionnelle et **LES ENCOURAGE** à remédier aux causes profondes des conflits, notamment en promouvant la culture de la paix, la tolérance de la diversité, la lutte contre les discours de haine, l'inclusivité, l'unité nationale, le dialogue et la réconciliation, afin de garantir une paix et une stabilité durables ;
21. **FÉLICITE** le Royaume du Maroc d'avoir assumé, en tant que pays africain, la présidence du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, à Genève ;
22. **ENCOURAGE** les États membres à ratifier la Charte africaine des valeurs et principes de la fonction publique et de l'administration publique, ainsi que la Charte africaine des valeurs et des principes de la gouvernance locale et du développement local, afin de promouvoir une prestation de services efficace et de renforcer les efforts de lutte contre la corruption ;
23. **APPELLE** à l'élaboration d'une stratégie continentale pour traiter la question des groupes armés et terroristes non étatiques en Afrique et **DEMANDE** à la Commission, aux Nations unies et aux autres partenaires de continuer à fournir l'appui nécessaire aux États membres dans leurs programmes nationaux de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ;
24. **FÉLICITE** les États membres pour leurs efforts de déminage et **ENCOURAGE** la Commission de l'UA à explorer les modalités de création d'un centre d'excellence chargé de fournir un appui technique et de mobiliser des fonds pour soutenir les États membres contaminés dans leurs efforts de lutte contre les mines, et ce, en tenant compte du moratoire sur la création de nouveaux organes de l'UA ;

25. **CHARGE** la Commission, en collaboration avec les CER/MR et en coopération avec les Nations Unies et les partenaires internationaux concernés, d'intensifier le soutien aux États membres dans la lutte contre la prolifération, le trafic et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre (ALPC) afin de priver les terroristes, les groupes armés et les criminels des instruments de la violence ;
26. **APPELLE** à redoubler d'efforts pour renforcer davantage les initiatives continentales en matière de sécurité maritime ;
27. **FÉLICITE** le Sous-comité du COREP sur la démocratie, les droits de l'homme et la gouvernance pour son travail et **ENCOURAGE** le Sous-comité à continuer à intensifier ses efforts en faveur de la promotion de la démocratie, de la responsabilité, de la bonne gouvernance, de l'État de droit et des droits de l'homme ;
28. **FÉLICITE** les membres du Groupe des sages de l'UA pour leur immense contribution aux initiatives de stabilisation politique dans les États membres qui connaissent actuellement des transitions politiques ; **ENCOURAGE** le Groupe à maintenir les voies de communication, en développant la confiance entre ces pays, l'UA et les CER/MR afin d'assurer un soutien cohérent et coordonné pendant les transitions complexes ; **DEMANDE** au Groupe de renforcer et d'étendre sa collaboration avec les organismes régionaux ayant un mandat similaire, y compris le Comité des sages de la CEEAC, le Groupe des sages de la SADC, le Conseil des sages de la CEDEAO et le Comité des sages du COMESA, par le biais du Réseau panafricain des sages (PanWise), et d'autres entités similaires, y compris le Forum des anciens chefs d'État et de gouvernement africains (Forum Afrique) et le Forum des sages de l'Afrique de l'Ouest (WAEF), afin d'élaborer conjointement des stratégies et des initiatives cohérentes visant à relever efficacement les défis communs et à promouvoir la paix, la sécurité et la gouvernance durable sur le continent ; **RÉAFFIRME** son soutien continu au Groupe dans l'accomplissement de son mandat, en particulier en ce qui concerne la prévention, la gestion et le règlement des conflits ; **CHARGE** la Commission d'élaborer et de mettre en œuvre des procédures opérationnelles normalisées simplifiées pour le déploiement rapide du Groupe des sages et d'autres hauts représentants et envoyés spéciaux dans les régions en crise ;
29. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis dans le processus de décentralisation du réseau FemWise-Africa ; **ENCOURAGE** les États membres et les CER/MR à accélérer leurs efforts pour mettre en place des sections nationales et régionales afin de renforcer le rôle significatif des femmes dans la diplomatie préventive, la médiation et les processus de paix à tous les niveaux ; et **ENCOURAGE ÉGALEMENT** les États membres, les CER/MR et la Commission à allouer des ressources suffisantes pour le déploiement de femmes médiatrices et artisanes de la paix afin de combler le fossé entre l'alerte précoce et réponse rapide, en

s'engageant dans des efforts de paix aux niveaux local, national, régional et continental ;

30. **SALUE** la désignation des 20 membres de la première cohorte du réseau WiseYouth ; **FÉLICITE** la Commission pour avoir intégré la jeunesse dans la diplomatie préventive et la médiation sur le continent et **APPELLE** les États membres et les CER/MR à promouvoir l'utilisation du réseau WiseYouth dans la prévention et le règlement des conflits aux niveaux national, régional et continental, afin de renforcer les processus de paix sensibles à la jeunesse et inclusifs ;
31. **ENCOURAGE** les États membres à adopter une approche unifiée en privilégiant la coopération régionale, l'innovation technologique et les considérations humanitaires pour préserver la paix, la sécurité et le développement sur tout le continent ; **ADOpte** la déclaration de la réunion de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme en Afrique, qui s'est tenue les 22 et 23 avril 2024 à Abuja (Nigeria), sous le thème « Renforcement de la coopération régionale et des institutions pour faire face à l'évolution de la menace terroriste en Afrique » et **SE FÉLICITE** de la décision de faire du Centre national nigérian de lutte contre le terrorisme d'Abuja un Centre régional de lutte contre le terrorisme ;
32. **FÉLICITE** la Commission pour ses efforts continus visant à promouvoir l'agenda « Femmes, paix et sécurité » (FPS) sur l'ensemble du continent ; **ENCOURAGE** tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à adopter des plans d'action nationaux (PAN) pour la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi qu'à envisager d'allouer des ressources budgétaires suffisantes et adaptées au contexte afin de garantir la mise en œuvre efficace et durable de l'agenda FPS au niveau national ;
33. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis et **ENCOURAGE** l'accélération de l'intégration de la protection de l'enfance dans tous les systèmes d'alerte précoce et de réponse rapide de l'UA afin d'assurer une couverture globale dans tous les États membres ; **CONDAMNE AVEC LA PLUS GRANDE FERMETÉ POSSIBLE**, les meurtres, le recrutement et l'utilisation continus d'enfants sur le continent par tous les belligérants de conflits, en particulier les groupes armés non étatiques et les organisations terroristes, que ce soit pour une participation directe ou indirecte aux hostilités ou à d'autres fins ; **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'élaborer un document de référence sur les bonnes pratiques pour prévenir et mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats par les groupes armés ; **ENCOURAGE** les États membres à mettre en œuvre des politiques nationales conformes aux lignes directrices de l'UA en matière de protection des enfants dans les situations de conflit ; **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** d'intégrer la protection des enfants dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration afin de créer un environnement qui privilégie les besoins des enfants et garantisse l'égalité d'accès à ces programmes ; **ENCOURAGE** les États membres à fournir un soutien psychosocial et post-traumatique aux enfants et aux éducateurs

touchés par les conflits, notamment en intégrant des services de santé dans les programmes éducatifs et en mettant en œuvre des mesures ciblées pour assurer la sécurité des enfants, telles que des trajets scolaires sûrs et des environnements d'apprentissage sûrs ; **RÉAFFIRME LA NÉCESSITÉ IMPÉRIEUSE** pour le Président de la Commission de nommer un Envoyé spécial pour les enfants dans les situations de conflit, conformément à sa décision antérieure ;

- 34. ENCOURAGE** les États membres à continuer de renforcer la protection des camps de réfugiés et de personnes déplacées internes, et à continuer de prendre des mesures supplémentaires pour les protéger de toute exploitation par des groupes armés et terroristes ; **DEMANDE** à la Commission de mettre en place des systèmes de collecte, d'analyse et de gestion des données et statistiques relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées internes en vue de leur enregistrement, afin d'améliorer la prise de décision et d'assurer une action humanitaire efficace sur le continent ; **DEMANDE** en particulier au Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité, d'établir une liste exhaustive des chefs de groupes armés et terroristes en Afrique coupables de crimes contre les réfugiés et les personnes déplacées internes et de poursuivre ceux qui commettent, encouragent, financent ou facilitent de tels crimes ;
- 35. FÉLICITE** la 3<sup>e</sup> promotion des jeunes ambassadeurs africains pour la paix (AYAP) pour l'amorce d'un mandat non renouvelable de deux ans en tant que promoteurs de l'Agenda « Jeunesse, Paix et Sécurité » dans leurs régions respectives, ainsi que pour la création du Fichier d'experts « Jeunesse pour la paix » afin de fournir un soutien technique à l'Agenda « Jeunesse, Paix et Sécurité » ; **FÉLICITE** le Champion de l'UA pour l'Agenda « Jeunesse, Paix et Sécurité », S. E Evariste Ndayishimiye, Président de la République du Burundi, pour avoir convoqué le 3<sup>e</sup> Dialogue continental annuel sur « Jeunesse, Paix et Sécurité » ; **FÉLICITE ÉGALEMENT** les États membres pour leur soutien constant et volontaire à l'agenda JPS sur le continent, en particulier dans l'élaboration des Plans d'action nationaux (PAN) et **les ENCOURAGE** à envisager d'allouer des ressources suffisantes à la mise en œuvre des PAN sur « Jeunesse, Paix et Sécurité » conformément à leurs politiques nationales, d'accroître l'engagement actif et la durabilité de l'Agenda JPS aux niveaux national, régional et continental ; **PREND NOTE** de l'élaboration du projet de lignes directrices continentales sur l'élaboration et la mise en œuvre des PAN sur JPS ; **DEMANDE** à la Commission d'accélérer le processus de validation et d'adoption par le Conseil de paix et de sécurité, conformément à la procédure établie, et dans les trois prochains mois, en vue de leur présentation à la 39<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence de l'UA et **ENCOURAGE** les États membres à continuer de promouvoir la participation effective des jeunes par le biais d'une action continentale concrète en s'appuyant sur les agences et organes spécialisés dans les questions relatives à la jeunesse, tels que l'Union panafricaine de la jeunesse ;
- 36. DEMANDE** à la Commission de finaliser les consultations avec les États membres, les CER/MR, les institutions africaines et les partenaires sur la Position

africaine commune sur le changement climatique, la paix et la sécurité ; **FÉLICITE** la Commission pour son rôle central stratégique dans le processus d'élaboration de la toute première Position africaine commune sur le changement climatique, la paix et la sécurité, à l'échelle mondiale, et **SOULIGNE L'IMPORTANCE** de garantir l'accès de l'Afrique au financement climatique par le biais d'instruments à caractère concessionnel, notamment des subventions, des garanties et instruments autres que ceux de la dette, ainsi que la nécessité de mettre en place des mécanismes d'alerte précoce pour honorer les engagements de financement internationaux visant à soutenir les efforts d'atténuation et d'adaptation des pays africains en tant qu'outils clés pour la consolidation de la paix et la cohésion sociale ;

37. **FÉLICITE** S.E. Abdel Fattah El-Sisi, Président de la République arabe d'Égypte et Leader désigné de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit (RDPC), pour son leadership continu ; **ENCOURAGE** les États membres à soutenir le travail du Centre pour la RDPC au Caire ; **PREND NOTE** des progrès accomplis par la Commission dans la mise en œuvre des activités de RDPC à travers le continent et **ENCOURAGE** la Commission à poursuivre la mise en œuvre du Cadre stratégique révisé de l'UA en matière de RDPC afin de fournir le soutien nécessaire à tous les États membres, particulièrement ceux en transition politique et ceux sortant d'un conflit violent ; **EXHORTE** la Commission et les CER/MR à adapter leur soutien aux États membres afin de remédier de manière globale aux causes structurelles profondes, aux facteurs et aux catalyseurs des conflits violents en Afrique, tout en soulignant l'importance de l'édification de l'État et du développement d'institutions étatiques fortes et résilientes en tant que fondement essentiel d'une paix et d'un développement durables en Afrique. La Conférence **EXHORTE ÉGALEMENT** la Commission à accélérer la mise en œuvre opérationnelle de l'Agence humanitaire de l'UA afin de renforcer la capacité de l'Afrique à répondre aux crises humanitaires et à promouvoir la résilience en assurant des réponses coordonnées et globales aux défis humanitaires pour soutenir la paix, la stabilité et le développement durable à long terme sur le continent ; **APPELLE** la Commission, l'ONU et d'autres partenaires à continuer de soutenir les activités du Centre de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit dans ses efforts de promotion de la reconstruction post-conflit et de la consolidation de la paix sur le continent et **SALUE** la contribution importante de toutes les parties prenantes concernées, y compris les organisations de la société civile, le secteur privé et les communautés locales, à l'avancement des travaux relatifs à la reconstruction et au développement post-conflit, en particulier dans les pays en transition politique et ceux en situation post-conflit, dans le but de construire et de consolider efficacement la paix en Afrique ;
38. **FÉLICITE** la Commission, les États membres et les CER/MR pour leur engagement continu en faveur du renforcement de la Force africaine en attente (FAA), **ADOpte** la Politique de formation de l'UA sur les opérations de soutien à la paix, du Concept de transport aérien stratégique de l'UA et des Lignes directrices pour la gestion des cas dans les opérations de soutien à la paix ;

**DEMANDE** à la Commission d'accélérer et d'étendre le processus de consultation sur l'examen stratégique de la FAA afin d'inclure le CPS, les États membres, tous les CER/MR et les centres d'excellence africains accrédités par l'UA, et d'accélérer le processus d'élaboration d'une feuille de route globale et inclusive pour l'examen approfondi de la FAA, et de soumettre le rapport de l'examen approfondi à la 17<sup>e</sup> session du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTSDSS) ; **ENCOURAGE** les États membres à s'engager à fournir des capacités de transport aérien, terrestre et maritime stratégiques dans le cadre de l'opérationnalisation de la FAA et des missions humanitaires et de secours en cas de catastrophe ;

39. **FÉLICITE** le Conseil exécutif, le Président de la Commission, le CPS, le COREP, le F-15, le Président du Sous-comité du Comité des représentants permanents (COREP) sur la supervision générale et la coordination des questions budgétaires, financières et administratives (GSCBFAM), le Conseil d'administration et le Comité exécutif de gestion (CEG) pour les mesures prises en vue d'opérationnaliser le Fonds pour la paix et **APPELLE** le Secrétariat du Fonds pour la paix à accélérer les initiatives visant à mobiliser davantage de ressources, en particulier auprès du secteur privé et des partenaires au développement ; **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** des contributions directes de l'UA par le biais des décaissements en faveur de la CAE, de l'ATMIS et de l'Éthiopie en tant que premiers bénéficiaires du Fonds, et en témoignage de l'engagement de l'Union à contribuer à ses activités d'imposition de la paix, de stabilisation, de relèvement et de DDR ; **SE FÉLICITE EN OUTRE** de l'allocation de 2024 de la Facilité de réserve de crise (FRC) pour le soutien au processus de transition au Soudan du Sud, le soutien au processus de paix/dialogue politique au Soudan, le soutien à la mission de la SADC dans l'est de la RDC (SAMIDRC), pour le renforcement de la stabilisation du Bassin du Lac Tchad par le biais de la Force multinationale mixte (Bénin, Cameroun, Tchad, Niger, Nigeria), le soutien à la Libye – Initiatives de réconciliation nationale, de dialogue et de stabilisation, le soutien aux efforts de stabilisation dans le cadre de la transition au Niger, le soutien au Burkina Faso pour le renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme, le soutien aux efforts de stabilisation dans le cadre des initiatives de lutte contre le terrorisme au Mali et le soutien au Mozambique pour le renforcement des initiatives de lutte contre le terrorisme en vue de la stabilisation à Cabo Delgado ;
40. **PREND NOTE** des progrès constants accomplis dans la mise en œuvre du Programme Frontières de l'UA ; et **APPELLE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à accélérer la délimitation et la démarcation de leurs frontières, à adopter des politiques nationales de gouvernance des frontières conformes à la Stratégie de l'Union africaine pour une meilleure gouvernance intégrée des frontières , et à renforcer les capacités institutionnelles des structures nationales chargées de la gouvernance des frontières ; **FÉLICITE** les États membres qui ont signé et ratifié la Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière, qui favorisera considérablement la transformation des frontières en catalyseurs de l'intégration et du développement durable ; **ENCOURAGE** les

États membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de faire de même ; dans le cadre de la mise en œuvre du « Programme Frontières » de l'UA, **DEMANDE** à la Commission et aux CER/MR de renforcer la coordination afin de permettre des interventions conjointes, afin d'avoir un plus grand impact dans les espaces transfrontaliers ; et **FÉLICITE** la République de Côte d'Ivoire pour avoir co-organisé avec succès le 2<sup>e</sup> Forum d'Abidjan sur les frontières (Abidjan Border Forum) avec la Commission et **APPROUVE** l'institutionnalisation du Forum en tant que plateforme continentale pour les acteurs des frontières, qui se déroulera tous les deux ans et sera organisé conjointement par le gouvernement de Côte d'Ivoire et la Commission de l'UA ;

41. **ADOpte** les conclusions du séminaire ministériel de haut niveau du CPS de l'UA sous le thème : « Commémoration des 20 ans du CPS : état des lieux de la participation et du leadership des femmes dans les processus de paix en Afrique (Processus de Swakopmund), tenu le 23 mars 2024 à Swakopmund (Namibie), la Déclaration de Dar es Salaam sur le 20<sup>e</sup> anniversaire du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine adoptée le 25 mai 2024 à Dar es Salaam (Tanzanie), les conclusions de la 16<sup>e</sup> retraite annuelle du CPS sur l'examen de ses méthodes de travail, tenue du 5 au 7 novembre 2024 à Djibouti, et les conclusions du 11<sup>e</sup> séminaire de haut niveau sur la paix et la sécurité en Afrique (Processus d'Oran), qui s'est tenu à Alger (Algérie), les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2024 ; et **SOULIGNE L'IMPORTANCE** de veiller à la mise en œuvre de ces conclusions dans leur lettre et leur esprit ;
42. **SALUE** les efforts déployés par les membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies Plus (A3 Plus) pour formuler, promouvoir et défendre efficacement les positions et les intérêts communs de l'Afrique au sein du Conseil de sécurité des Nations unies ; **REND HOMMAGE** au Mozambique pour sa représentation exemplaire de l'Afrique au sein du Conseil de sécurité pendant son mandat ; **FÉLICITE** la Somalie pour son élection au Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans et **ATTEND AVEC INTÉRÊT** la coopération et la contribution accrues de l'Algérie, de la Sierra Leone et de la Somalie, ainsi que de la Guyane en tant que membre « Plus », pour formuler, promouvoir et défendre efficacement les positions et les intérêts communs de l'Afrique au sein du Conseil de sécurité des Nations unies ;
43. **FÉLICITE** la Commission de l'UA pour ses efforts visant à améliorer la gestion des connaissances et l'apprentissage institutionnel et **ENCOURAGE** la poursuite des investissements dans le renforcement des capacités afin d'améliorer l'efficacité institutionnelle et la coordination sur le continent ;
44. **SALUE** les efforts déployés par le Leader désigné de l'UA pour la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, S.E. M. Abdelmadjid Tebboune, Président de la République algérienne démocratique et populaire, dans le cadre de la promotion du Programme de l'UA pour la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, et

**APPELLE** à une mise en œuvre accélérée de ses propositions concrètes dans ce sens ;

45. **NOTE** avec satisfaction les efforts consentis par l'A3+ pour la préservation des intérêts de l'Afrique au Conseil de sécurité des Nations unies et **SE FÉLICITE**, à cet effet, de l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies des lignes directrices de l'Algérie sur la lutte contre le financement du terrorisme ;
46. **RECONNAÎT** les efforts déployés par le Centre de l'UA pour la lutte contre le terrorisme (anciennement appelé CAERT) dans le cadre du renforcement des capacités institutionnelles des États membres dans leur lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, et **DEMANDE** à la Commission de doter ce Centre de l'UA des ressources humaines et matérielles nécessaires afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de ses missions.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT BIENNAL DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (CPS) SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE PRINCIPALE DE L'UA SUR LES MESURES PRATIQUES POUR FAIRE TAIRE LES ARMES EN AFRIQUE, 2023-2024 - DOC. Assembly/AU/4(XXXVIII))**

**La Conférence,**

1. **ADOPTE** le septième rapport du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) sur la mise en œuvre de la feuille de route principale de l'Union africaine sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2030 ;
2. **RAPPELLE** la Déclaration solennelle du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine (OUA/UA), qui a été adoptée le 25 mai 2013 à Addis-Abeba, dans laquelle la Conférence de l'Union s'est engagée à ne pas léguer le fardeau des guerres à la prochaine génération d'Africains, et s'est engagée à mettre fin à toutes les guerres en Afrique d'ici à l'année 2020 ; et la Décision [Assembly/AU/Dec.630 (XXVIII)] adoptée lors de la 28<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) les 30 et 31 janvier 2017, qui a entériné, après soumission par le CPS, la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques à prendre pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020 ; **RAPPELLE ÉGALEMENT** la Déclaration de Johannesburg [Ext/Assembly/AU/Decl.1 (XIV)] et la décision [Ext/Assembly/AU/Dec.1(XIV)], qui ont été adoptées par la 14<sup>e</sup> Session extraordinaire de la Conférence de l'Union pour faire taire les armes, tenue le 6 décembre 2020, à Johannesburg (Afrique du Sud), et qui a prolongé la durée de la mise en œuvre de la feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques visant à faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2030 ;
3. **FÉLICITE** le CPS, tous les États membres, les CER et les MR, la Commission, les partenaires internationaux, la société civile, le secteur privé et les médias pour leurs contributions inestimables à la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'Union africaine sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2030 ;
4. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par le Haut Représentant de l'UA pour l'Initiative « Faire taire les armes », S.E. Dr. Mohamed Ibn Chambas, et **DEMANDE** au Président de la Commission de veiller à ce que le Bureau du Haut Représentant soit doté de capacités adéquates afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat de manière plus efficaces ;
5. **CONDAMNE** l'implication d'acteurs extérieurs étatiques et non étatiques dans les conflits africains, ainsi que l'exploitation illégale des ressources naturelles (minérales) par des groupes armés et terroristes en Afrique, tout en encourageant les États membres à renforcer la coopération et l'échange d'informations ;

6. **RÉITÈRE** l'importance du respect des principes contenus dans les instruments juridiques de l'UA, notamment l'Acte constitutif de l'UA, le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'UA, dont la souveraineté des États membres, l'intégrité territoriale, l'unité nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États membres, la non-agression et le règlement pacifique des conflits ;
7. **RÉITÈRE ÉGALEMENT L'APPEL** lancé à toutes les parties belligérantes, dans les États membres aux prises avec des conflits violents, pour qu'elles cessent immédiatement et sans condition toutes les hostilités, instaurent un cessez-le-feu permanent et adoptent un dialogue et une réconciliation authentiques et sans exclusive, seule approche viable pour parvenir à des solutions consensuelles et durables ;
8. **SOULIGNE**, une fois encore, **la nécessité** de renforcer la coopération entre et parmi tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'AUMR, notamment par le biais de l'échange de renseignements et d'informations et d'opérations conjointes, aux niveaux bilatéral, régional et continental, afin de lutter plus efficacement contre la circulation des armes légères et de petit calibre illicites et de faire taire les armes sur le continent ;
9. **ENCOURAGE** les États membres à s'attaquer de manière globale aux causes profondes et structurelles des conflits violents et de l'instabilité en s'appuyant sur le lien entre la paix, la sécurité et le développement, notamment à travers des programmes socio-économiques délibérés visant à autonomiser les populations, particulièrement les femmes et les jeunes, afin de réorienter la population de la politique de l'identité vers la politique de l'intérêt, **ENCOURAGE ÉGALEMENT** les États membres à adopter des approches inclusives de type « l'ensemble du gouvernement – l'ensemble de la société », fondées sur le lien entre la paix, la sécurité et le développement, tel qu'indiqué dans la déclaration de Tanger, et à faire régulièrement rapport à la Commission de l'UA sur leurs plans d'action et leurs activités visant à faire taire les armes, avec un accent sur les cinq dimensions de l'AUMR afin de promouvoir le partage d'expériences et d'enseignements ; et à examiner les recommandations de la quatrième édition du Forum d'Assouan pour la paix et le développement durables ;
10. **SOULIGNE la nécessité** d'une mise en œuvre immédiate et intégrale de la Résolution 2719(2023) du Conseil de sécurité des Nations unies, afin de garantir le financement des opérations de soutien de la paix pilotées par l'UA, ainsi que la nécessité d'explorer des moyens novateurs de mobilisation des ressources internes, notamment par le biais d'engagements avec le secteur privé et les institutions financières africaines (continentales) ;
11. **ENCOURAGE PAR AILLEURS** les États membres à promouvoir la coopération et à poursuivre l'exploration des opportunités économiques, particulièrement la

facilitation du commerce et l'infrastructure transfrontalière, afin de renforcer l'intégration régionale, nécessaire à la consolidation de la paix et de la sécurité sur le continent ;

12. **ENCOURAGE** les États membres à consolider l'autorité de l'État, à établir une présence effective de l'État sur l'ensemble de leur territoire national et à renforcer les institutions de l'État, afin d'éviter un vide qui pourrait être exploité par des groupes criminels, armés et terroristes pour provoquer une instabilité économique, sociale et sécuritaire ;
13. **ENCOURAGE ÉGALEMENT** les États membres à renforcer les capacités d'application de la loi, notamment à mettre en place des forces armées nationales fortes et professionnelles, dotées d'une idéologie correcte de non-sectarisme et de nationalisme, afin, entre autres, de protéger et de défendre l'intégrité de l'État et de vaincre le terrorisme ;
14. **SOULIGNE la nécessité** pour les États membres de mettre en place des mécanismes, notamment au niveau régional, pour s'attaquer aux sources de financement du terrorisme afin de réduire les activités des groupes terroristes et armés, tout en notant que sans une source durable de financement, les groupes terroristes et armés ne seraient pas en mesure de mener leurs activités ;
15. **SOULIGNE PAR AILLEURS l'importance** pour les États membres, les CER/MR et les institutions de l'UA d'intensifier les efforts visant à intégrer la participation des femmes et des jeunes, ainsi que des organisations de la société civile comme agents de changement, à tous les niveaux de la mise en œuvre de l'AUMR ;
16. **INVITE** tous les États membres, les CER/MR et les autres parties prenantes à assurer la mise en œuvre effective de toutes les décisions de la Conférence et du CPS sur les questions de paix et de sécurité, tout en accélérant particulièrement la mise en œuvre de la Déclaration de Malabo sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement, qui a été adoptée par la 16<sup>e</sup> Session extraordinaire de la Conférence tenue le 28 mai 2022, à Malabo (Guinée équatoriale) ;
17. **ENCOURAGE** les États membres à mettre en œuvre la Déclaration de la réunion africaine de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme, tenue du 22 au 23 avril 2024 à Abuja (Nigeria), sur le thème « Renforcer la coopération régionale et le développement des institutions pour faire face à l'évolution de la menace terroriste en Afrique » ;
18. **PREND NOTE** de la conclusion de la 3<sup>e</sup> édition du Forum panafricain pour la culture de la paix et de la non-violence, Biennale de Luanda, tenue les 22 et 23 novembre 2023 sous le thème : « Éducation ; culture de la paix ; citoyenneté comme outils de développement du continent », et pourrait souhaiter encourager la participation des États membres et des CER/MR à la 4<sup>e</sup> édition qui sera

organisée en 2025 sous le thème : « Honorer le passé, valoriser nos réalisations et bâtir l'Afrique que nous voulons », comme outil important dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2030 ;

19. **RÉITÈRE** la nécessité de redynamiser la diplomatie préventive comme outil efficace de prévention, de gestion et de règlement des conflits et, à cet effet, souligne la nécessité d'utiliser tous les outils disponibles, notamment les bons offices du Président de la Commission, le Groupe des sages, *FEMWISE*, *Youth-Wise*, *les envoyés spéciaux*, *la plate-forme I-RECKE* et *NETT4Peace* ;
20. **DEMANDE** à la Commission d'organiser un forum de réflexion de haut niveau en 2025 (cinq ans après l'extension de la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA) pour évaluer de manière exhaustive et faire le point des progrès accomplis et des défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA pour faire taire les armes en Afrique, tout en précisant que la plate-forme donnera également aux États membres et aux autres parties prenantes importantes l'occasion de partager les expériences, les enseignements tirés et les pratiques exemplaires en matière de règlement des conflits et de promotion d'une paix, d'une sécurité et d'un développement durables sur le continent ; et
21. **DEMANDE PAR AILLEURS** à la Commission d'élaborer un cadre normalisé pour l'établissement de rapports à l'intention des États membres et des autres parties prenantes d'ici à février 2026, conformément à la matrice de suivi et d'évaluation de l'AUMR.

**DÉCISION SUR LE PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'UNION  
AFRICAINNE, LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES ET LES  
MÉCANISMES RÉGIONAUX SUR L'UTILISATION DE LA FORCE EN ATTENTE  
AFRICAINNE - Doc. Assembly/AU/6(XXXVIII)**

**La Conférence,**

1. **RÉAFFIRME** le rôle de la Force africaine en attente en tant qu'outil crucial pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique, conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine et au Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'UA ;
2. **PREND NOTE** de la Décision EX.CL/Dec.1220(XLIII) de juillet 2023 sur les rapports des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> réunions ordinaires du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTSDSS) de mai 2023 et juin 2024 respectivement, qui ont recommandé l'adoption par la Conférence du projet de protocole d'accord entre l'UA et CER et les MR sur l'utilisation de la Force africaine en attente ;
3. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.869(XXXVII) de février 2024, qui reporte l'examen du projet de protocole d'accord entre l'UA et les CER et les MR sur l'utilisation de la Force africaine en attente à la 38<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence en février 2025 ;
4. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer et d'élargir le processus de consultation sur l'examen stratégique de la FAA afin d'inclure le CPS, les États membres, toutes les CER/tous les MR et les centres d'excellence africains accrédités par l'UA ; et d'accélérer le processus d'élaboration d'une feuille de route complète et inclusive pour l'examen approfondi de la FAA, et de soumettre le rapport de l'examen approfondi à la 17<sup>e</sup> session du CTS-DSS et à la 39<sup>e</sup> Session ordinaire de la Conférence en février 2026 ; et
5. **RAPPELLE** le processus en cours visant à finaliser le Protocole d'accord et **SOULIGNE** la nécessité de le finaliser au cours de la 39<sup>e</sup> Session ordinaire de la Conférence en février 2026.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT RELATIF À LA PARTICIPATION DE L'UA AU G20  
PAR LE PRÉSIDENT DE L'UNION AFRICAINE, SECONDÉ PAR LE PRÉSIDENT DE  
LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE –  
Doc. Assembly/AU/7 (XXXVIII)**

**Décision de la Conférence sur les modalités révisées de participation de l'Union africaine aux réunions des ministres des Finances et de suivi financier du G20**

**La Conférence,**

**RAPPELANT** la Décision Assembly/AU.Dec.845(XXXVI), qui décide que le Président en exercice de l'UA, assisté par le Président de la Commission, représente l'Union africaine au sommet des dirigeants du G20 ;

**RAPPELANT ÉGALEMENT** la Décision Assembly/AU.Dec.873(XXXVII) sur les modalités de participation de l'Union africaine au Groupe des vingt (G20) et les priorités préliminaires à suivre, qui désigne : le Président du Conseil exécutif, assisté du Président de la Commission, pour représenter l'UA aux réunions des ministres des Affaires étrangères du G20 ; les Présidents des Comités techniques spécialisés de l'UA, assistés des Commissaires concernés, pour conduire les délégations de l'UA aux réunions ministérielles sectorielles du G20 ; ainsi que le président du CTS sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration, assisté du Commissaire au développement économique, au commerce, au tourisme, à l'industrie et aux minéraux, pour représenter l'UA aux réunions des ministres des Finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 ;

**RAPPELANT EN OUTRE** la décision Assembly/AU.Dec.873 (XXXVII) sur les modalités de participation de l'UA au G20 et les priorités préliminaires à suivre, qui prévoit que les modalités seront réexaminées après un an de participation au G20 ;

- 1. ACCUEILLE FAVORABLEMENT ET PREND NOTE** du rapport du Président sur la participation de l'UA au G20 en 2024 présenté par Son Excellence Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, Président de la République islamique de Mauritanie et Président de l'UA au cours de l'année 2024 ;
- 2. PREND NOTE** des difficultés qui se posent pour assurer la participation des présidents du CTS aux réunions du G20 et de l'impact négatif que cela a sur l'expression des positions de l'Union africaine lors de ces réunions ;
- 3. PREND NOTE ÉGALEMENT** de l'absence de voix de l'UA dans les discussions du G20 sur les questions monétaires en raison du fait que la Banque centrale africaine n'est pas encore créée ;

4. **DÉCIDE EN OUTRE** que le directeur général de l'Institut monétaire africain fera partie des délégations de l'UA aux réunions du volet financier du G20, une fois que cet institut sera opérationnel, et en attendant la création de la Banque centrale africaine ;
5. **DÉCIDE** que le rapport du Président sur la participation de l'UA au G20 doit figurer de manière permanente au titre du point de l'ordre du jour relatif aux rapports stratégiques ;
6. **EXHORTE** tous les États membres à développer et à conserver une mémoire institutionnelle au sein du G20 ;
7. **EXHORTE, EN OUTRE**, tous les États membres à assurer le suivi et à mettre en œuvre les engagements pris dans la Déclaration des dirigeants du G20 de Rio de Janeiro ;
8. **FÉLICITE** la Banque africaine de développement et la Banque africaine d'import-export d'avoir honoré leurs engagements de fournir des ressources financières pour soutenir la participation de l'UA au G20, et **INVITE** les autres institutions financières multilatérales panafricaines à apporter des contributions similaires ; et
9. **S'ENGAGE** à soutenir pleinement la présidence sud-africaine du G20 en 2025.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT SUR LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE DE  
L'UNION AFRICAINE, PRÉSENTÉ PAR S.E. WILLIAM RUTO,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU KENYA**

**La Conférence,**

**Vu** l'article 9 (1) (a) de l'Acte constitutif de l'Union africaine sur les pouvoirs et fonctions de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union pour déterminer les politiques de l'Union africaine et la nécessité de se conformer aux décisions de la Conférence ;

**RAPPELANT** la décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) de la Conférence de janvier 2017 et la mise en place du processus de réforme institutionnelle de l'Union africaine (UA) ;

**RAPPELANT ÉGALEMENT** la décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) paragraphe 5 c) i) de la Conférence sur la gestion politique de l'Union : La Conférence de l'Union africaine traitera un ordre du jour comportant au maximum trois points stratégiques à chaque Sommet, conformément aux recommandations de la retraite ministérielle de Mekelle. Les autres questions appropriées seront déléguées au Conseil exécutif ;

**RAPPELANT EN OUTRE** la décision Assembly/au/Dec.866 (XXXVII) de février 2024, nommant S.E. Dr William Samoei Ruto, Président de la République du Kenya comme nouveau Leader de l'UA pour la réforme institutionnelle, et **PRENANT NOTE** avec satisfaction du rapport d'étape 2025 sur la réforme institutionnelle de l'UA ;

**SOULIGNANT** la nécessité de mettre en œuvre la décision EX.CL/Dec. 893 (XXVII) de juin 2015 sur le barème des contributions et la mise en œuvre des sources alternatives de financement de l'Union africaine et la décision Assembly/au/Dec.605 (XXVII) de juin 2016 sur le financement de l'Union ;

**FÉLICITE** le Champion pour son engagement et son dévouement dans la conduite du processus de réforme et **décide ce qui suit** :

1. **D'ADOPTER** le rapport d'étape de 2025 sur la réforme institutionnelle de l'UA présenté par S.E. William Samoei Ruto, Président de la République du Kenya, Leader désigné pour la réforme institutionnelle de l'UA concernant la restructuration des organes, institutions, agences et bureaux restants de l'UA et la division des tâches entre l'UA, les Communautés économiques régionales, les Mécanismes régionaux et les États membres, ainsi que les autres questions de réforme qui y sont contenues ;

- A. Sur la restructuration des organes, institutions et bureaux restants de l'UA:**
2. **CHARGE** le COREP, avec l'appui de la Commission de l'UA, de conclure son examen du processus de restructuration des organes, institutions et bureaux restants de l'UA et de soumettre un rapport au Conseil exécutif au cours de sa Session de juillet 2025 ;
- B. Sur la division des tâches entre l'UA, les CER, les MR et les États membres**
3. **CHARGE ÉGALEMENT** la Commission de l'Union africaine, les parties prenantes concernées de l'UA, les CER, les MR et les États membres d'accélérer l'examen de l'étude sur la division des tâches entre l'UA, les Communautés économiques régionales (CER) et les États membres et de présenter des recommandations au cours de la Réunion de coordination semestrielle en juillet 2025.
- C. Sur la supervision des réformes de l'UA**
4. **ÉTABLIR** un Comité ad hoc de supervision des chefs d'État et de gouvernement pour les réformes de l'UA, sous la direction du Leader désigné pour les réformes de l'UA S.E. William Ruto, Président de la République du Kenya. Le Comité maintiendra la dynamique politique, assurera le contrôle et l'orientation et pilotera la mise en œuvre du processus de réforme de l'UA. Le Comité ad hoc de supervision des chefs d'État et de gouvernement pour les réformes de l'UA sera composé de dix (10) membres constitués comme suit :
- a) Cinq (5) chefs d'État et de gouvernement, dont le Leader désigné pour les réformes de l'UA, des cinq régions ;
- b) Les cinq (5) membres du Bureau de la Conférence.
5. **DE TENIR** un Sommet spécial sur les réformes de l'UA en juillet 2025 ; avant la tenue de ce sommet, la Commission mènera les dernières consultations avec les parties prenantes de l'UA et présentera au Sommet des propositions concrètes pour la phase finale des réformes.
- D. Sur l'ordre du jour du Sommet de l'UA :**
6. **D'INSTRUIRE** la Commission de soumettre des propositions concrètes en vue de la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) 5(c) (i) de la Conférence qui stipule que « l'Union africaine doit traiter un ordre du jour ne comportant pas plus de trois (3) points stratégiques à chaque Sommet » et présenter une stratégie de mise en œuvre au Comité de supervision des chefs d'État et de gouvernement pour les réformes de l'UA au plus tard en juin 2025.

**E. Sur la catégorisation des décisions**

7. **D'INSTRUIRE** la Commission d'initier, sans plus tarder, la catégorisation des décisions de la Conférence et du Conseil exécutif par catégorie conformément à la décision Assembly/AU/Dec. 687(XXX) de janvier 2018.

**F. Sur la paix et la sécurité :**

**NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION**, les menaces et les défis de plus en plus complexes et l'évolution rapide du paysage sécuritaire continental et mondial, qui ont montré les limites de l'architecture actuelle de paix et de sécurité de l'UA.

**SOULIGNANT** que la paix et la sécurité sont une condition préalable essentielle à l'intégration et au développement du continent.

8. **AUTORISE** le Président de la Commission de l'UA, en consultation avec le Leader désigné, à nommer un groupe de haut niveau composé de cinq éminents experts africains, dans le but d'examiner le Cadre de paix et de sécurité de l'UA dans les quatre mois à venir ;
9. **DEMANDE** au Leader désigné de l'UA pour les réformes institutionnelles de faire rapport au prochain Sommet extraordinaire de l'UA, conformément à la procédure établie ;

**G. Sur le financement de l'Union :**

**RAPPELANT** la décision Assembly/AU/Dec.578(XXV) de 2015 et la décision Assembly/AU/Dec.605(XXVII) de 2016 ;

**SE FÉLICITANT** des progrès accomplis dans le cadre des réformes sur le financement de l'UA, en particulier en ce qui concerne la gouvernance financière et la revitalisation du Fonds de l'UA pour la paix ;

**NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION** que l'indépendance et l'autonomie financières stratégiques n'ont toujours pas été atteintes. Les objectifs fixés dans les décisions Assembly/AU/Dec.578(XXV) et Assembly/AU/Dec.605(XXVII) n'ont pas été pleinement atteints. Les États membres de l'UA ne financent que 24% du budget-programme. Le budget des opérations de soutien à la paix reste largement tributaire de partenaires extérieurs ;

**RECONNAISSANT** les États membres de l'UA qui ont pleinement mis en œuvre la décision de Kigali sur le financement à hauteur de 0,2 % ;

**SE FÉLICITANT** de la revitalisation du Fonds pour la paix de l'UA, qui a atteint le niveau de dotation total de 400 millions de dollars américains ;

- 10. DEMANDE** au Haut Représentant de l'UA pour le financement de l'Union d'engager des consultations sur les progrès accomplis dans le financement global de l'Union, comme suit :
- a) Identifier les obstacles à la pleine mise en œuvre des décisions de Johannesburg et de Kigali et formuler des propositions sur la manière de surmonter ces défis ;
  - b) Évaluer les défis liés au déploiement du Fonds pour la paix de l'UA et formuler des recommandations sur la manière d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'utilisation du Fonds ;
  - c) Évaluer les niveaux de dotation du Fonds en fonction des objectifs du Fonds et des priorités actuelles en matière de paix et de sécurité et faire des propositions.
- 11. DEMANDE EN OUTRE** au Haut Représentant de présenter un rapport à la Conférence au Sommet spécial de juillet 2025 ;
- 12. DEMANDE** également au Bureau du Conseil exécutif de convoquer une session extraordinaire du Conseil exécutif réunissant les ministres des Affaires étrangères et les ministres des Finances des États membres afin de renforcer le financement de l'Union et du Fonds pour la paix, conformément à la décision Assembly/AU/Dec.687 (XXX) de janvier 2018.
- H. Sur la mise la mise en œuvre opérationnelle de la Cour de justice de l'Union africaine :**

**RAPPELANT** la deuxième Session ordinaire de la Conférence tenue à Maputo (Mozambique), le 11 juillet 2003, qui a adopté le Protocole de la Cour de justice de l'Union africaine, entré en vigueur le 11 février 2009 ;

**NOTANT** que le Protocole portant Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2008 à Charm el-Cheikh en Égypte, qui vise à fusionner les deux tribunaux et à créer une Cour unique, n'est pas encore entré en vigueur ;

**NOTANT PAR AILLEURS** que les amendements au Protocole sur le statut de la Cour de justice et des droits de l'homme portant création d'une chambre pénale, adoptés en juin 2014 à Malabo (Guinée équatoriale), ne sont pas encore entrés en vigueur ;

**RAPPELANT ÉGALEMENT** la décision Assembly/AU/Dec.757(XXXIII) de février 2020 sur la gestion des conséquences et le rôle de supervision du Président de la Commission de l'UA au sein de l'Union sur le fonctionnement de la Commission et d'autres organes de l'UA, qui a demandé à la Commission de présenter un rapport sur l'opérationnalisation de la Cour de justice de l'Union, chargée d'examiner les appels du Tribunal administratif de l'UA ;

**RECONNAISSANT** l'importance primordiale de rendre opérationnelle la Cour de justice de l'Union africaine pour atteindre les objectifs de l'Union et assurer son fonctionnement efficace ;

13. **DÉCIDE** qu'avant que la Cour de justice ne soit opérationnelle, la Commission, le COREP et les parties prenantes concernées doivent fournir les implications juridiques, structurelles et financières de la mise en œuvre opérationnelle de la Cour de justice et soumettre leur rapport au Conseil exécutif au cours de sa prochaine Session ordinaire en juillet 2025. Les implications juridiques de la mise en œuvre opérationnelle de la Cour de justice requièrent une analyse étendue et approfondie en raison de la question imminente de la Cour de justice avec la CAfDHP.

**I. Sur la refonte du Parlement panafricain**

14. **LANCE UN APPEL** aux États membres pour qu'ils ratifient le Protocole de Malabo de juillet 2014, qui requiert 28 ratifications pour entrer en vigueur, dont treize (13) ratifications sont encore nécessaires ;
15. **DEMANDE** au Leader désigné de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision et de la décision Assembly/AU/Dec. 866 (XXXVII) de février 2024 à la prochaine Session ordinaire de la Conférence en février 2026 et **INSTRUIT** le Président de la Commission et l'Unité de mise en œuvre de la réforme d'assister le Leader désigné dans le cadre de l'accomplissement de son mandat ;
16. **DÉCIDE** de rester saisie de la question.

**DÉCISION SUR LES RAPPORTS DU FORUM DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT PARTICIPANT AU MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (FORUM DU MAEP) PAR S.E. ABDELMADJID TEBBOUNE, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE ET PRÉSIDENT DU MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP) – Doc. Assembly/AU/10 (XXXVIII)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Session conjointe du 3<sup>e</sup> sommet extraordinaire et de la 34<sup>e</sup> Session ordinaire du Forum des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (Forum du MAEP), tenus le 14 février 2025 ;
2. **FÉLICITE** S.E. Abdelmadjid TEBBOUNE, Président de la République algérienne démocratique et populaire, Président du Forum du MAEP pour son leadership éclairé du MAEP et son engagement indéfectible en faveur de la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance sur le continent ;
3. **ACCUEILLE AVEC UNE GRANDE RECONNAISSANCE** la contribution volontaire au MAEP d'un montant de 1 million de dollars américains faite par S.E. TEBBOUNE, Président de la République algérienne démocratique et populaire, au nom du Gouvernement et du peuple algériens ; **FÉLICITE** le Président TEBBOUNE pour cet engagement ferme visant à assurer la pleine appropriation du MAEP par les États membres ;
4. **RAPPELLE** la décision *Assembly/AU/Dec.874(XXXVII)* adoptée au cours de la 37<sup>e</sup> Session ordinaire de la Conférence tenue en février 2024 à Addis-Abeba (Éthiopie), dans laquelle la Conférence a approuvé la décision du Forum du MAEP donnant mandat au Secrétariat du MAEP d'organiser, en collaboration avec la Commission, le 3<sup>e</sup> Sommet extraordinaire du MAEP, à la demande de la République de Zambie ;
5. **RAPPELLE PAR AILLEURS** la décision *Assembly/AU/Dec.758(XXXIII)*, qui a été adoptée par la 33<sup>e</sup> Session ordinaire de la Conférence tenue en février 2020, dans laquelle la Conférence a adopté les Statuts du MAEP et le Règlement intérieur des chefs d'État et de gouvernement des États participants au MAEP ;
6. **RAPPELLE EN OUTRE** l'article 11 (1) du Statut du MAEP, qui dispose que le Forum du MAEP constitue l'instance décisionnelle suprême du Mécanisme, est chargé de définir les orientations politiques et stratégiques du MAEP et fait office de sous-comité de la Conférence et l'article 11 (8) du Statut du MAEP, qui dispose que le Forum du MAEP se réunit une fois par an en session ordinaire pour examiner les rapports des États membres du MAEP, entreprendre une évaluation

par les pairs et prendre d'autres décisions sur la gestion et la mise en œuvre du mandat du MAEP ;

7. **ACCUEILLE AVEC GRANDE SATISFACTION** la tenue du 3<sup>e</sup> Sommet extraordinaire du MAEP conformément à la décision Assembly/AU/Dec.874(XXXVII), à l'article 11 (1) (8) des Statuts du MAEP et aux dispositions pertinentes du Règlement intérieur du Forum du MAEP ;
8. **RÉAFFIRME** que le MAEP demeure un outil africain de bonne gouvernance conçu en 2003 et auquel ont volontairement adhéré quarante-cinq (45) États membres représentant plus des deux tiers des États membres de l'Union africaine ;
9. **SE FÉLICITE** du bon déroulement de la période de transition au sein du MAEP et exprime sa reconnaissance à l'ancien directeur général du Secrétariat continental du MAEP, le professeur Eddy Maloka, pour le professionnalisme dont il a fait preuve dans la gestion de cette période ;
10. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.887(XXXVII) adoptée par la 37<sup>e</sup> Session ordinaire tenue en février 2024, dans laquelle la Conférence nomme l'Ambassadrice Marie Antoinette Rose-Quatre au poste de Directrice générale du Secrétariat continental du MAEP à compter du 3 juin 2024 et pour un mandat de quatre (4) ans renouvelable une fois ; et demande au Secrétariat du MAEP, en collaboration avec la Commission de l'UA, d'organiser la prestation de serment du nouveau directeur général ;
11. **FÉLICITE** le Secrétariat continental du MAEP et la Commission pour le succès de la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.887(XXXVII) ;
12. **EXPRIME SA PROFONDE RECONNAISSANCE** à S.E. Abdelmadjid TEBBOUNE, Président de la République algérienne démocratique et populaire et Président du Forum du MAEP, pour le succès de l'organisation de la cérémonie de prestation de serment de l'Ambassadrice Marie Antoinette Rose-Quatre en tant que PDG du Secrétariat continental du MAEP, le 20 novembre 2024 à Alger, (Algérie) ;
13. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le Rapport d'évaluation par les pairs de la République de Zambie et **FÉLICITE** Son Excellence Hakainde Hichilema, Président de la République de Zambie, pour son rôle moteur inébranlable et soutenu dans la promotion de la bonne gouvernance dans son pays en se soumettant à une deuxième d'évaluation de pays ;
14. **ACCUEIL AVEC SATISFACTION** le Rapport d'évaluation ciblée de la République du Sénégal sur les ressources minérales au cœur de la transformation de l'économie sénégalaise ;

15. **EXPRIME** sa gratitude à Son Excellence Bassirou Diomaye FAYE, Président de la République du Sénégal pour son dévouement à la cause de la bonne gouvernance et ses cinq manifestations, y compris le développement socio-économique durable et à large assise et son engagement inébranlable en faveur de la transformation économique de son pays et du continent ;
16. **FÉLICITE** S.E. Hakainde HICHILEMA, Président de la République de Zambie et S.E. DIOMAYE FAYE, Président de la République du Sénégal pour avoir mené à bien l'évaluation ; ET les encourage à prendre des mesures concertées pour élaborer des programmes d'action nationaux afin de mettre en œuvre les conclusions et recommandations de leurs rapports ; **les INVITE** à aligner ces programmes sur l'Agenda 2063 de l'UA, en particulier son deuxième plan décennal de mise en œuvre ;
17. **FÉLICITE** le Groupe des personnalités éminentes du MAEP pour son leadership exemplaire dans la conduite de l'évaluation de deuxième génération de la Zambie et de l'évaluation ciblée du Sénégal ; et pour avoir observé les normes les plus élevées d'intégrité, de crédibilité, de compétence technique, de professionnalisme et d'indépendance tout au long du processus d'évaluation ;
18. **ENCOURAGE** les États participants au MAEP qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par les pairs à prendre les mesures nécessaires pour entreprendre des évaluations nationales et s'assurer que leurs rapports soient présentés au Forum du MAEP ; **EXHORTE**, en rappelant les décisions précédentes de la Conférence, tous les États membres de l'UA qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au MAEP à adhérer au Mécanisme en vue de réaliser rapidement l'Agenda 2063 de l'UA « l'Afrique que nous voulons »;
19. **EXHORTE EN OUTRE** les États participants au MAEP qui ont fait l'objet d'une évaluation à mettre en œuvre leurs plans d'action nationaux et leurs recommandations pour éclairer les réformes institutionnelles au niveau national et éviter les difficultés mises en évidence dans leurs évaluations par les pairs ;
20. **PREND ACTE AVEC SATISFACTION** des rapports d'étape de la République du Kenya et de la République de Côte d'Ivoire sur la mise en œuvre de leurs rapports d'évaluation nationaux ;
21. **FÉLICITE AVEC GRANDE SATISFACTION** S.E. William Samoei RUTO, Président de la République du Kenya et S.E. Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire, pour leur leadership exceptionnel et leurs efforts constants en vue d'améliorer la gouvernance dans leurs pays respectifs ;
22. **RÉAFFIRME** la pleine disponibilité du Mécanisme à continuer d'apporter son soutien au Kenya et à la Côte d'Ivoire en vue de consolider les acquis démocratiques et la bonne gouvernance ;

23. **RAPPELLE** sa décision AssemblyAU/Dec.874.(XXXVII), qui demande au Secrétariat continental du MAEP d'élaborer, en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine, de critères clairs de sélection et de nomination des membres du Panel du MAEP et d'instaurer un moratoire sur la sélection et la nomination de nouveaux membres du Panel jusqu'à ce qu'un critère clair ait été élaboré et adopté par la Conférence de l'UA ; **ADOpte** les critères de sélection et de nomination des membres du Panel du MAEP et ordonne au MAEP d'assurer leur mise en œuvre immédiate ;
24. **EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE** aux membres sortants du Panel du MAEP, l'ambassadeur Inonge Mbikusita-Lewanika, le Dr Ousmane Diallo et le Dr Honore Mobonda, pour leur travail exemplaire au cours de leur mandat; **DEMANDE** au MAEP d'entamer sans délai le processus de nomination de nouveaux membres du Panel du MAEP conformément aux critères approuvés, de sorte qu'un Panel dûment constitué soit prêt à prendre fonctions en février 2026 ;
25. **ACCUEILLE EN OUTRE AVEC SATISFACTION** la nomination par le Forum du MAEP de l'ambassadeur El-Henfy Houssam El Din, de la République arabe d'Égypte, représentant l'Afrique du Nord, comme nouveau Président du Panel d'éminentes personnalités du MAEP, et de l'ambassadeur Ali Ahmed Arait, de la République de Djibouti, représentant l'Afrique de l'Est, comme Vice-président pour l'année 2025;
26. **PREND NOTE** de l'importance de la gouvernance électronique pour le renforcement du développement socio-économique des États membres et de son potentiel à accélérer la réalisation de l'Agenda 2063 de l'UA ; **APPROUVE** la recommandation du Forum de faire de la gouvernance électronique le sixième domaine thématique du processus d'évaluation du MAEP ;
27. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des mesures prises faire en sorte que les structures continentales du MAEP s'acquittent pleinement de leurs mandats ainsi que des efforts déployés pour que le MAEP remplisse également son mandat assurant un impact et des résultats concrets;
28. **DEMANDE** aux États participants au MAEP d'envisager également de verser leurs contributions volontaires au MAEP et à ceux qui ont encore des arriérés de les régler pour faire en sorte que les États membres s'approprient le MAEP et permettre à ce dernier d'exécuter son mandat avec impact et en obtenant des résultats tangibles ;
29. **FÉLICITE** le Président de la Commission, Son Excellence Moussa Faki, ainsi que la nouvelle Directrice générale du Secrétariat continental du MAEP, l'ambassadrice Marie-Antoinette Rose Quatre, pour leur étroite collaboration et les résultats remarquables enregistrés au cours des huit (8) derniers mois, preuve de leur engagement à permettre au MAEP de s'acquitter de son mandat de manière efficace et sans entrave; **ADOpte** avec satisfaction le Rapport annuel 2024 du

MAEP et appelle le Secrétariat Continental du MAEP à en assurer la plus large diffusion;

30. **RÉITÈRE** sa décision Ext/Assembly/AU/Dec.1-4(XI) de novembre 2018 dans laquelle la Conférence réaffirme la nécessité de renforcer les capacités du MAEP à s'acquitter de son mandat élargi et à améliorer son autonomie fonctionnelle ;
31. **SOULIGNE** la nécessité de doter le MAEP de ressources humaines et d'allocations budgétaires adéquates et suffisantes afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat de manière efficace et sans entrave ;
32. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de la mise en œuvre intégrale du deuxième Plan stratégique du Mécanisme d'évaluation intra-africaine pour la période 2020-2024, et **FÉLICITE** le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs d'avoir réalisé tous ses principaux domaines prioritaires ; **APPROUVE** le troisième plan stratégique du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs pour la période 2025-2028 ;
33. **SE FÉLICITE** que le MAEP ait veillé à ce que le troisième plan stratégique soit aligné sur le deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'UA, sur le plan stratégique de l'UA et sur l'étude d'impact du MAEP, et qu'il utilise l'approche de la fiche d'évaluation et de résultats équilibrée de l'UA pour améliorer le suivi des résultats et de l'impact ;
34. **S'ENGAGE** à appuyer le MAEP pour assurer la mise en œuvre intégrale du troisième plan stratégique du MAEP ; **ENCOURAGE** le MAEP à prendre les mesures nécessaires pour réaliser les domaines prioritaires clés du troisième plan stratégique du MAEP pour la période 2025-2028 ;
35. **RAPPELLE** sa décision Assembly/AU/Dec.874(XXXVII) de février 2024, dans lequel la Conférence réitère l'importance de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans la promotion de la bonne gouvernance et de la transformation économique sur le continent ; et l'offre faite par la République de Sierra Leone d'accueillir le troisième Forum africain de haut niveau sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour le développement durable;
36. **RECONNAÎT AVEC SATISFACTION** les efforts déployés par le gouvernement de la Sierra Leone pour accueillir le troisième Forum africain de haut niveau sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour le développement durable en 2025 ; **APPROUVE** le thème « Développer la bonne gouvernance et renforcer la résilience économique pour promouvoir l'intégration de l'Afrique et l'Agenda 2063 », qui constitue un pas important vers le renforcement des objectifs de développement de l'Afrique ;

37. **RÉITÈRE** sa décision Assembly/AU/Dec.631(XXVIII) de janvier 2017 dans laquelle la Conférence se félicite de l'engagement à redynamiser le Mécanisme d'évaluation par les pairs, en vue de partager son modèle, son expérience et ses connaissances avec d'autres régions du monde, pour une évaluation comparative et une plus grande reconnaissance du Mécanisme ;
38. **PREND ACTE AVEC SATISFACTION** des efforts déployés par le MAEP pour soutenir les capacités nationales des États membres dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'Agenda 2063/Agenda 2030 à travers les Rapports nationaux volontaires (RNV), la Communauté de pratique de la planification du développement national et les activités d'apprentissage par les pairs au cours du Forum politique de haut niveau aux Nations Unies ;
39. **RAPPELLE** sa Décision Assembly/AU/Dec.686(XXX) de janvier 2018, dans laquelle la Conférence s'est félicitée des mesures prises pour positionner le MAEP comme outil d'alerte précoce pour la prévention des conflits sur le continent, dans le contexte de l'harmonie et de la synergie entre le MAEP, l'Architecture africaine de paix et de sécurité et l'Architecture africaine de gouvernance ;
40. **RAPPELLE EN OUTRE** sa Décision Assembly/AU/Dec.874(XXXVII) de février 2024, dans laquelle la Conférence encourage le Secrétariat continental du MAEP à continuer d'organiser la retraite conjointe entre le Panel des éminentes personnalités du MAEP et le Groupe des sages de l'UA, ainsi que la retraite conjointe entre le MAEP et le Conseil de paix et de sécurité de l'UA, en étroite collaboration avec la Commission et les États membres ;
41. **DEMANDE** au Secrétariat continental du MAEP de prendre les mesures nécessaires pour organiser et tenir la Retraite conjointe entre le Panel des éminentes personnalités du MAEP et le Groupe des sages de l'UA, ainsi que la Retraite conjointe entre le MAEP et le Conseil de paix et de sécurité de l'UA en 2025, en étroite collaboration avec la Commission et les États membres ;
42. **RAPPELLE** sa Décision Assembly/AU/Dec.720(XXXII) de février 2019, qui charge le MAEP de préparer, en collaboration avec l'Architecture africaine de gouvernance (AGA), le Rapport sur la gouvernance en Afrique et de le présenter tous les deux (2) ans pour examen par la Conférence à l'occasion de ses Sessions ordinaires ;
43. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport sur la gouvernance en Afrique 2025 (AGR-2025), axé sur la gouvernance des ressources naturelles en Afrique, recommandé par le Forum AEP pour adoption ;
44. **FÉLICITE** les structures de l'UA et du MAEP, les membres de la Plateforme AGA et les États membres, les institutions de recherche africaines et les experts indépendants qui ont participé à l'élaboration de l'AGR-25, pour leur travail

remarquable ; **EXPRIME SA GRATITUDE** aux partenaires pour leur soutien et leur engagement inestimables dans l'élaboration de l'AGR-2025 ;

45. **APPROUVE** les conclusions et recommandations du rapport AGR-2025 et **EXHORTE** tous les États membres de l'UA à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport, en vue de renforcer la bonne gouvernance, l'état de droit, le respect des droits de l'homme et le partage des meilleures pratiques au niveau des pays et du continent ;
46. **EXHORTE EN OUTRE** le Secrétariat continental du MAEP à assurer une large vulgarisation de l'**AGR-2025** après avoir pris en compte les observations formulées par les États membres ;
47. **SOULIGNE** l'importance de mobiliser des ressources financières suffisantes pour la diffusion de l'AGR-2025 et la mise en œuvre de ses recommandations ; **DEMANDE** au MAEP de lancer officiellement l'AGR-2025 en collaboration avec l'AGA ;
48. **PRIE INSTAMMENT** tous les membres de l'AGA d'intégrer le rapport dans leurs plans de travail annuels, et **PRIE EN OUTRE INSTAMMENT** tous les États membres de l'UA de préparer des rapports nationaux sur la gouvernance en tant qu'outil d'auto-évaluation, afin de promouvoir la bonne gouvernance et la gestion efficace et efficiente des ressources naturelles, conformément aux recommandations de l'AGR-2025 ;
49. **DEMANDE** au MAEP d'élaborer, en collaboration avec l'AGA, le thème et le centre d'intérêt du cinquième Rapport sur la gouvernance en Afrique et de présenter le rapport à la quarantième Session ordinaire de la Conférence prévue en février 2027 ;
50. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1189-1216(XLII) de février 2023, qui adopte les Principes et directives africains sur la gouvernance institutionnelle et charge le MAEP de collaborer avec la Commission pour appuyer les États membres dans la mise en œuvre des Principes africains ;
51. **DEMANDE** au Secrétariat continental du MAEP et à la Commission, avec l'appui de la Banque africaine de développement, d'assurer des préparatifs adéquats et de lancer les Principes et directives africains sur la gouvernance institutionnelle au cours du premier semestre de 2025 ;
52. **RAPPELLE** sa Décision Assembly/AU/Dec.631 (XXVIII) adoptée à l'occasion de la vingt-huitième Session ordinaire de la Conférence, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2017, qui enjoint au MAEP d'apporter son soutien aux États membres dans le domaine de la notation du crédit ;

53. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1268(XLV) de juillet 2024, dans laquelle le Conseil exécutif demande à Commission de l'Union africaine et au Mécanisme d'évaluation intra-africaine, en collaboration avec AfreximBank et d'autres institutions financières panafricaines, d'accélérer la concrétisation de l'Agence africaine de notation du crédit pilotée par le secteur privé, sur la base de l'autofinancement ;
54. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** les initiatives et les progrès accomplis par la Commission et le MAEP en vue de la création et de la mise en place de l'Agence africaine de notation du crédit ; **FÉLICITE** la Commission et le MAEP, pour avoir organisé avec succès le petit-déjeuner présidentiel sur la création d'agences africaines de notation du crédit avec l'appui de la Commission économique pour l'Afrique, de la Banque africaine de développement et d'AfreximBank ;
55. **EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE** à S.E. Abdelmadjid TEBBOUNE, Président de la République algérienne démocratique et populaire, Président du Forum AEP, S.E. Taye Atske Selassie, Président de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, S.E. William Ruto, Président de la République du Kenya et S.E. Hakainde Hichilema, Président de la République de Zambie pour leur soutien indéfectible à la mise en place de l'Agence africaine de notation du crédit pilotée par le secteur privé et basée sur l'autofinancement ;
56. **DEMANDE** aux États membres, aux institutions financières africaines et au secteur privé d'appuyer la pleine concrétisation et l'efficacité de l'Agence africaine de notation du crédit ;
57. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Forum AEP et à toutes les structures du MAEP et de l'UA pour avoir travaillé sans relâche afin que le MAEP soit en mesure de s'acquitter de son mandat avec impact et résultats tangibles ;
58. **FÉLICITE** le président du Forum du MAEP, S.E. Abdelmadjid Tebboune, Président de la République algérienne démocratique et populaire, pour l'excellente direction qu'il a donnée au MAEP et pour le succès exceptionnel obtenu par le mécanisme sous sa direction.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ D'ORIENTATION DES CHEFS D'ÉTAT  
ET DE GOUVERNEMENT DU COMITÉ D'ORIENTATION DES CHEFS D'ÉTAT ET DE  
GOUVERNEMENT DE L'AUDA-NEPAD PAR S.E. LE PRÉSIDENT ABDEL FATTAH  
EL-SISI PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTÉ  
Doc. Assembly/AU/11 (XXXVIII)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE AVEC APPRÉCIATION** du rapport de S.E. Abdel Fattah El-Sisi, président de la République arabe d'Égypte et président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'Agence de développement de l'Union africaine - Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (AUDA-NEPAD) ;
2. **APPROUVE** les conclusions et recommandations de la 42e session du HSGOC de l'UA-NEPAD, tenue le 10 février 2025, conformément aux règles et procédures de l'UA ;
3. **RAPPELLE** les conclusions et les recommandations de la 41ème session du HSGOC, qui s'est tenue le 13 février 2024, et félicite l'AUDA-NEPAD pour les progrès impressionnants qu'elle a accomplis ;
4. **RÉAFFIRME** le rôle central, ainsi que l'importance et l'impact croissants de l'AUDA-NEPAD, en tant que première agence de développement du continent africain ; et **RÉAFFIRME** que son mandat est de coordonner et d'exécuter des projets régionaux et continentaux prioritaires en vue de la réalisation accélérée de l'Agenda 2063 ;
5. **RÉAFFIRME** que, conformément au statut de l'AUDA-NEPAD, première agence de développement du continent africain, le HSGOC, le Comité directeur et le Secrétariat sont les seules structures de gouvernance de l'AUDA-NEPAD ;
6. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.813-838(XXXV) de février 2022 demandant à l'UA-NEPAD d'accélérer les processus visant à établir le Fonds de développement ; **SE FÉLICITE** des progrès réalisés par l'AUDA-NEPAD depuis lors, notamment la convocation d'une retraite Comité quinze ministres finances (F15) en juin 2024 pour examiner l'étude de faisabilité, la mise en place d'un conseil consultatif de haut niveau pour examiner l'étude, les consultations avec les banques multilatérales de développement et les institutions financières de développement et avec le Comité directeur de l'AUDA-NEPAD, ainsi que la convocation d'une autre réunion du F15 les 3 et 4 février 2025 pour examiner l'étude révisée ; et **DEMANDE** par conséquent à l'AUDA-NEPAD de travailler en étroite collaboration avec le F15 pour finaliser l'étude de faisabilité et obtenir les approbations du Comité directeur et des organes délibérants pertinents de l'UA suivant une procédure régulière, pour approbation lors de la réunion de coordination semestriel de juillet 2025 ;

7. **RAPPELLE** le principe des contributions volontaires des États membres à l'AUDA-NEPAD, tel qu'établi dans les décisions Assembly/AU/Déc.6-32 (II), Assembly/AU/Déc. 268-288 (XIV), et Ext/Assembly/AU/Dec.1-4(XI) ; **FÉLICITE** les États membres qui contribuent déjà, **NOTE** les contraintes financières importantes de l'AUDA-NEPAD ; et à cet égard **RÉAFFIRME** la nécessité urgente pour les États membres d'envisager des contributions volontaires afin d'assurer un financement prévisible et durable pour le fonctionnement optimal de l'AUDA-NEPAD ;
8. **RECONNAIT** l'importance de l'engagement coordonné de l'Afrique à la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement (Espagne, juin 2025) ; **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD, en collaboration avec la CUA, les CER, les États membres et les institutions financières compétentes, d'entreprendre un examen approfondi de l'état d'avancement de l'Agenda d'action d'Addis-Abeba de 2015 ; et **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD d'organiser un processus de consultation pour élaborer une position africaine commune ;
9. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Déc. 283 (VIV) sur la nécessité pour l'AUDA-NEPAD de disposer de la souplesse et de l'agilité requises pour s'acquitter de son mandat, et **PREND NOTE** des contraintes opérationnelles imposées à l'AUDA-NEPAD ;
10. **ENCOURAGE** l'AUDA-NEPAD à collaborer avec les sous-comités concernés du COREP et le F15 afin d'explorer des options de financement innovantes pour pourvoir les postes stratégiques déjà approuvés dans la structure, en utilisant à la fois le financement des États membres et des partenaires au développement (PD) ;
11. **RAPPELLE** les décisions Assembly/AU/Dec.852 (XXXVI) de février 2023 et Assembly/AU/Dec.875 (XXXVII) de février 2024 sur l'expansion de la présence nationale et régionale de l'AUDA-NEPAD ; **PREND NOTE** de l'intérêt de certains États membres à accueillir des bureaux de l'AUDA-NEPAD à leurs frais et **SE FÉLICITE** des efforts d'engagement de l'Agence pour répondre aux demandes des États membres concernant l'expansion de la présence de l'AUDA-NEPAD sans coût supplémentaire pour le budget des contributions des États membres ; **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD de suivre le processus réglementaire habituel dans la mise en œuvre de ce projet d'ouverture de bureaux nationaux ;
12. **SE FÉLICITE** du fait que l'AUDA-NEPAD ait établi la plateforme numérique de l'Agenda 2063 en tant qu'outil continental pour coordonner, suivre, évaluer et servir de plateforme de dépôt pour la capitalisation des connaissances, le partage des connaissances, la domestication, la communication, le plaidoyer et la prise de décision et **INVITE** les États membres à utiliser cet outil important ;

13. **PREND NOTE AVEC APPRÉCIATION** du rapport de S.E. Abdel Fattah El-Sisi, Président de la République arabe d'Égypte et Président du HSGOC de l'UADE-NEPAD, présenté et adopté lors de la 6<sup>e</sup> Réunion de coordination semestrielle (Accra, Ghana ; 21 juillet 2024) sur «le rôle instrumental de l'UADE-NEPAD dans la mise en œuvre d'une poussée d'investissement pour financer le deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 (STYIP) en coopération avec les Communautés économiques régionales »;
14. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/875(XXXVII) de février 2024 qui a félicité l'AUDA-NEPAD pour avoir conceptualisé et élaboré l'Initiative de mobilisation des ressources de l'Équipe africaine en tant que cadre pour les efforts de mobilisation des ressources à travers le continent ;
15. **SALUE** l'Initiative de l'Équipe africaine en tant que cadre stratégique pour l'opérationnalisation du deuxième Plan décennal de mise en œuvre ; **APPROUVE** les efforts conjoints de mobilisation des ressources menés par l'AUDA-NEPAD et les CER en partenariat avec d'autres entités de l'UA, visant à assurer un financement durable et innovant pour la mise en œuvre des programmes prioritaires dans le cadre du STYIP ; **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD et aux CER de fournir conjointement des mises à jour régulières sur la mise en œuvre de l'Initiative de l'Équipe africaine, y compris les progrès réalisés en matière de mobilisation des ressources, d'exécution des programmes et d'évaluation de l'impact, à la réunion de coordination semestrielle ; et **DEMANDE aux** partenaires de développement, aux banques multilatérales de développement et au secteur privé d'appuyer activement l'Initiative de l'Équipe africaine et de collaborer avec l'AUDA-NEPAD, les CER et les États membres à la mobilisation des ressources et de l'expertise technique en vue du développement transformateur de l'Afrique ;
16. **FÉLICITE** la République d'Afrique du Sud pour la tenue réussie de la réunion des chefs d'État de l'Initiative présidentielle en faveur des infrastructures (PICI) le 9 février 2025 ; **SE FÉLICITE** de la redynamisation de la PICI avec un accent renouvelé sur l'élargissement de la mobilisation des ressources à travers les dialogues annuels entre le président et les investisseurs et l'institution d'une réunion annuelle de l'équipe technique de la PICI pour la coordination et le suivi ; **EXHORTE** les États membres à réaffirmer leur engagement envers le Secrétariat de la PICI à travers des contributions financières et techniques et à renforcer les points focaux nationaux en vue d'une coordination efficace ; **DEMANDE** à la République d'Afrique du Sud d'engager les partenaires du G20 et les financiers internationaux du développement à tirer parti de sa présidence du G20 (2024-2025) pour plaider en faveur d'une augmentation des investissements dans les infrastructures à travers l'Afrique ; et **DEMANDE** à l'Équipe spéciale technique du PICI de réorganiser le processus du PICI et d'élaborer un cadre qui renforce le soutien aux membres du PICI afin d'accélérer la finalisation des projets et d'assurer la livraison en temps opportun des initiatives en matière d'infrastructures ;

17. **CONSCIENT** de l'importance capitale des infrastructures, de la connectivité des transports et de la facilitation du commerce dans la réalisation des objectifs d'intégration et de développement de l'Afrique ; **FÉLICITE** l'AUDA-NEPAD d'avoir organisé avec succès la 8e semaine du PIDA (du 26 au 29 novembre 2024, à Addis-Abeba) ;
18. **FÉLICITE** l'AUDA-NEPAD d'avoir obtenu l'approbation du plan directeur des systèmes énergétiques continentaux (CMP) en tant que projet phare de l'Agenda 2063 de l'UA ;
19. **FÉLICITE** l'AUDA-NEPAD d'avoir élaboré le Livre blanc et la feuille de route continentaux sur l'IA, qui définissent un cadre de gouvernance pour l'IA en Afrique et font progresser l'Initiative africaine pour la cybersécurité et la gouvernance des données afin de favoriser la cyber-résilience régionale ; et **EXHORTE** les États membres à donner la priorité aux investissements dans la cybersécurité, l'intelligence artificielle et la gouvernance numérique, afin de sauvegarder l'économie numérique de l'Afrique ;
20. **CONSCIENT** du potentiel de transformation des technologies numériques, de l'intelligence artificielle (IA) et de la cybersécurité pour le développement de l'Afrique ; **SALUE** l'AUDA- NEPAD pour sa coopération innovante avec Meta ; **FÉLICITE** AUDA- NEPAD et Meta pour la conception et l'élaboration d'AKILI AI, un outil dédié soutien des entrepreneurs africains et au positionnement du continent pour l'avenir ; et **DEMANDE** à AUDA-NEPAD et à ses partenaires techniques et financiers de préparer et de présenter le produit AKILI AI complet au cours du prochain Sommet de coordination de l'UA en juillet 2025, pour examen par le HSGOC ;
21. **FÉLICITE** l'AUDA-NEPAD pour le lancement du 4<sup>e</sup> Perspectives de l'innovation en Afrique (AIO-2024) ; **PRIE INSTAMMENT** les États membres de renforcer leur capacité à mesurer la science, la technologie et l'innovation (STI) ; et **DEMANDE aux** États membres de remédier au déclin des données STI en accélérant la désignation de points focaux chargés de collaborer étroitement avec l'AUDA-NEPAD à l'amélioration de la collecte et de la mesure des données dans l'ensemble de l'Afrique ;
22. **SE FÉLICITE** de l'élaboration et de l'approbation de la STISA 2034 par la CUA et l'AUDA-NEPAD ; **AFFIRME** le rôle de l'AUDA-NEPAD dans la mise en œuvre et la coordination de la STISA 2034 en collaboration avec la CUA et d'autres parties prenantes ; et **DEMANDE à** l'AUDA-NEPAD de finaliser le plan de mise en œuvre et de veiller à ce qu'il soit exécuté efficacement et dans les délais impartis ;
23. **FÉLICITE** le Groupe de haut niveau de l'UA sur les technologies émergentes (APET) et l'AUDA-NEPAD pour avoir fait progresser l'impact des technologies émergentes sur le développement en Afrique ; et **CHARGE** l'AUDA-NEPAD et l'APET d'élaborer un cadre réglementaire régissant l'adoption des technologies

émergentes et de fournir aux États membres un appui technique et politique pour guider l'adoption de ces technologies ;

24. **FÉLICITE** S.E. le Président Paul Kagamé, Président de la République du Rwanda, Champion de l'UA pour le financement intérieur de la santé, pour son leadership exemplaire qui a été une source d'orientation stratégique et d'élan pour faire avancer le programme de financement intérieur de la santé en Afrique; et **PREND NOTE** des progrès accomplis par l'AUDA-NEPAD dans l'opérationnalisation des centres régionaux de financement de la santé (RHFH) à travers la Communauté de l'Afrique de l'Est, la Communauté de développement de l'Afrique australe, et l'Organisation ouest-africaine de la santé ;
25. **DEMANDE** aux autres CER d'accélérer la mise en place des centres de santé de la reproduction afin de s'assurer qu'aucun État membre n'est laissé pour compte dans la mise en place de systèmes de santé durables et équitables ;
26. **RAPPELLE** la Déclaration Assembly/AU/Decl.4(XXXII) qui souligne la nécessité d'encourager la coopération entre les secteurs public et privé afin de renforcer les systèmes durables de financement de la santé ; et **FÉLICITE** S.E. le Président William Ruto, Président de la République du Kenya, pour le lancement du Programme AUDA-NEPAD pour l'investissement et le financement dans le secteur de la santé en Afrique (PIFAH) ;
27. **ENCOURAGE** les États membres qui mettent en œuvre les engagements pris lors de la réunion des dirigeants africains à tirer parti de ce mécanisme pour élaborer et mettre en œuvre des projets d'investissement prioritaires dans le domaine de la santé afin de transformer l'économie de la santé en Afrique ;
28. **FÉLICITE** l'AUDA-NEPAD pour avoir conceptualisé et élaboré le programme relatif au dividende démographique africain et à la santé sexuelle et reproductive (A2DSRH) qui contribuera à renforcer les systèmes de santé nationaux et régionaux et à promouvoir l'accès à des soins de santé plus sûrs, efficaces, efficaces et accessibles ; et **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Déc. 629 (XXVII) sur la Stratégie africaine de la santé (2016-2030) ainsi que la décision Assembly/AU/Dec.591(XXVI) sur l'exploitation du dividende démographique par des investissements dans la jeunesse ;
29. **DEMANDE** aux États membres d'accélérer la mise en œuvre de ces décisions et de s'efforcer d'harmoniser les processus des politiques relatives à la santé sexuelle et reproductive et au dividende démographique, tout en respectant les lois nationales, la culture et les spécificités sociétales ; et **CHARGE** l'AUDA-NEPAD, en collaboration avec la CUA, de coordonner avec les parties prenantes concernées, l'élaboration d'un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action de Maputo (2016-2030) et de la Feuille de route de l'UA de 2017 sur l'exploitation dividende démographique à travers l'investissement dans la jeunesse, et d'élaborer des recommandations pour accélérer la mise en œuvre au cours de la période restante ;

30. **FÉLICITE** S.E. le Président Abdel Fatah El-Sisi, Président de la République arabe d'Égypte, pour la création du Centre d'excellence AUDA-NEPAD sur les changements climatiques, la résilience et l'adaptation au Caire, en Égypte ; et **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD d'accélérer l'opérationnalisation de ce centre ;
31. **FÉLICITE** S.E. le Président William Ruto, président de la République du Kenya, pour l'organisation et l'accueil réussis du Sommet africain sur le climat et **SALUE** l'AUDA-NEPAD pour sa réactivité dans la mise en place d'un étalon-or pour la compensation des émissions de carbone en Afrique ;
32. **ENCOURAGE** les États membres à échanger leurs points de vue et leurs meilleures pratiques sur les marchés du carbone, en tenant compte du principe des "responsabilités communes mais différenciées" qui guide les États africains dans leur action en faveur du climat ;
33. **SE FÉLICITE** de l'adoption de la Déclaration du PDDAA de Kampala et de la Stratégie et du Plan d'action du PDDAA : 2026-2035 ; et reconnaissant le rôle essentiel des systèmes agroalimentaires résilients dans la réalisation de la sécurité alimentaire, de la nutrition et du développement durable en Afrique ; **S'ENGAGE** à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies nationales de transformation des systèmes alimentaires, alignées sur le cadre du PDDAA et sur la Déclaration de Kampala ;
34. **FÉLICITE** l'AUDA-NEPAD et la CUA pour le soutien qu'elles apportent aux États membres en vue d'une participation active et efficace au processus post-Malabo ; et **CHARGE** l'AUDA-NEPAD de coordonner et de faciliter la mise en œuvre de la Déclaration, de la Stratégie et du Plan d'action de Kampala par les États membres, les CER et d'autres parties prenantes ;
35. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** et **APPROUVE** les Directives pour l'intégration de l'agriculture et systèmes alimentaires dans les plans et programmes nationaux, élaborées par l'AUDA-NEPAD, en tant que ressource précieuse pour les États membres ; **CHARGE** l'AUDA-NEPAD, en collaboration avec la CUA, de fournir un appui technique et de renforcer les capacités des États membres en vue de l'utilisation des Directives pour l'intégration des systèmes alimentaires dans les plans nationaux, et de mobiliser des ressources, y compris auprès des partenaires de développement, pour soutenir les efforts des États membres dans la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala et de la Stratégie et du Plan d'action du PDDAA ;
36. **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD, en collaboration avec le Centre de coordination des systèmes alimentaires des Nations Unies, d'aider les États membres à préparer leur deuxième rapport national sur le bilan des systèmes alimentaires ; **DEMANDE EN OUTRE** à l'AUDA-NEPAD, en collaboration avec la CUA et les États membres, de coordonner l'élaboration d'une position africaine commune pour le 2<sup>e</sup> Sommet

des Nations Unies sur les systèmes alimentaires (UNFSS+4), qui se à Addis-Abeba (Éthiopie), du 28 au 30 juillet 2025 ;

37. **FÉLICITE** la République d'Afrique du Sud d'assumer la toute première présidence « africaine » du G20 en 2025 ; et **RECONNAISSANT** les contributions constructives et de longue date d'AUDA-NEPAD aux processus du G20, ainsi que sa présence en Afrique du Sud ; **DEMANDE** que l'AUDA-NEPAD fasse partie de la délégation officielle de l'UA à toutes les réunions du G20 qui se tiendront en Afrique du Sud en 2025, y compris le sommet des chefs d'État ou de gouvernement ;
38. **FÉLICITE** S.E. Abdel Fattah El-Sisi, Président de la République arabe d'Égypte, pour sa direction exceptionnelle du HSGOC de l'UADE-NEPAD depuis février 2023, et **DÉCIDE** de proroger la présidence du HSGOC d'une année jusqu'en février 2026 ;
39. **SE FÉLICITE** de l'excellence constante de l'AUDA-NEPAD, qui a permis d'obtenir des résultats remarquables en matière de développement, et félicite la directrice générale, Mme Nardos Bekele-Thomas, pour son leadership visionnaire ;
40. **RAPPELLE** que la composition du HSGOC de l'UADE-NEPAD pour la période allant de février 2023 à février 2025 est la suivante :

Région de l'Afrique centrale	Région de l'Afrique de l'Est	Région de l'Afrique du Nord	Région de l'Afrique de l'Est	Région de l'Afrique de l'Ouest
1. Cameroun	6. Éthiopie	11. <b>Algérie*</b>	16. Lesotho	21. Côte d'Ivoire
2. RDC	7. Kenya	12. <b>Égypte*</b>	17. Malawi	22. Ghana
3. Afrique centrale	8. Rwanda	13.	18. <b>Afrique du Sud*</b>	23. Guinée Bissau
4. Guinée équatoriale	9. Ouganda	14.	19. Zambie	24. <b>Nigéria*</b>
5. Gabon	10. Tanzanie	15.	20. Zimbabwe	25. <b>Sénégal*</b>

\* Membres initiateurs non rotatifs

HUIT (8) CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT PRÉSIDENT LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES - 2025		
1.	<b>CEDEAO</b>	Nigéria
2.	<b>CEEAC</b>	Guinée équatoriale
3.	<b>IGAD</b>	Djibouti

4.	<b>UMA</b>	Libye
5.	<b>COMESA</b>	Burundi
6.	<b>SADC</b>	Zimbabwe
7.	<b>CEA</b>	Kenya
8.	<b>CENSAD</b>	Tchad

41. **DÉCIDE** de prolonger d'un an, jusqu'en février 2026, la composition actuelle du HSGOC ;
42. **RAPPELLE** que, conformément au règlement de procédure de l'UA-NEPAD et sur la base de consultations régionales, les quatre (4) vice-présidents du HSGOC de l'UA-NEPAD pour la période allant de février 2023 à février 2026 sont les suivants:
- Premier vice-président - Région de l'Afrique centrale : vacant.
  - Deuxième président - Région de l'Afrique australe : La République de l'Afrique du Sud.
  - Troisième vice-président - Région de l'Afrique de l'Ouest : vacant.
  - Quatrième vice-président/rapporteur - Région de l'Afrique de l'Est : La République du Rwanda (en tant que président sortant du HSGOC de l'AUDA-NEPAD).
43. Conformément au Règlement intérieur, **DEMANDE INSTAMMENT** aux régions d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest de parachever leurs consultations et d'élire leurs représentants au Bureau du HSGOC.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ DES DIX (C-10) CHEFS D'ÉTAT ET DE  
GOUVERNEMENT SUR LA RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS  
UNIES, PAR S.E. JULIUS MAADA BIO, PRÉSIDENT DE  
LA RÉPUBLIQUE DE SIERRA-LEONE  
Doc. Assembly/AU/12(XXXVIII)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du vingt-cinquième rapport du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, et **ENTÉRINE** les conclusions de la onzième réunion des ministres des Affaires étrangères du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenue à Alger (République algérienne démocratique et populaire), les 9 et 10 juin 2024 ;
2. **RAPPELLE** les décisions, notamment Assembly/AU/Dec.853(XXXVI); Assembly/AU/Dec.564(XXIV); Assembly/AU/Dec.574(XXV); et Assembly/AU/Dec.724(XXXII).
3. **RÉAFFIRME** la nécessité de réformer les Nations unies pour se conformer aux réalités géopolitiques actuelles et les nouveaux défis mondiaux. À cet effet, il est impératif de remédier à l'injustice historique à laquelle l'Afrique est confrontée, particulièrement son absence dans la catégorie des membres permanents et sa sous-représentation flagrante dans la catégorie des membres non permanents du Conseil de sécurité des Nations unies ;
4. **SALUE** l'engagement du Comité des Dix, qui continue d'accomplir des progrès substantiels dans le cadre de la promotion, de la défense et du plaidoyer en faveur de la Position africaine commune, tel qu'énoncé dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte de 2005 sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
5. **SE FÉLICITE** de l'organisation, au cours de la Semaine de haut niveau de la 79<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies, d'une réunion entre les ministres des Affaires étrangères des membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies et les ministres des Affaires étrangères des États membres du Comité des dix, ainsi que du premier débat de haut niveau du Conseil de sécurité des Nations unies sur le thème : « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : remédier à l'injustice historique et renforcer la représentation effective de l'Afrique » pendant la présidence de la Sierra Leone du Conseil au mois d'août ;
6. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** de la dynamique croissante de soutien dont bénéficie la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations

unies, particulièrement telle qu'indiquée dans l'action 39, point a), du Pacte pour l'avenir, qui souscrit à l'impératif de « réparer en priorité l'injustice historique faite à l'Afrique et, tout en traitant l'Afrique comme un cas particulier, d'améliorer la représentation des régions et des groupes sous-représentés et non représentés » ;

7. **RÉAFFIRME** son attachement à la Position africaine commune, telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte, comme étant la **SEULE** option viable pour la pleine représentation de l'Afrique au sein du Conseil de sécurité des Nations unies. Dans ce contexte, l'IGN créé par la décision 62/557 reste le Forum le plus approprié et le plus légitime pour la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies ;
8. **RÉITÈRE PAR AILLEURS** que la pleine représentation de l'Afrique au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies réformé signifie :
  - (i) Au moins deux (02) sièges permanents avec tous les prérogatives et privilèges des membres permanents, y compris le droit de veto, s'il est conservé ;
  - (ii) Cinq (05) sièges non permanents ;
  - (iii) L'Union africaine se réserve le droit de choisir ses représentants pour l'élection au Conseil de sécurité des Nations unies, qui agiront en son nom et pour son compte.
9. **DEMANDE** :
  - (i) au Comité des dix chefs d'État et de gouvernement de poursuivre son action au plus haut niveau politique, notamment auprès des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, en vue de faire avancer la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
  - (ii) au Comité des dix chefs d'État et de gouvernement de continuer à intensifier son dialogue au plus haut niveau avec d'autres groupes d'intérêt, groupes régionaux et parties prenantes, en vue de consolider les progrès accomplis dans la promotion de la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies. À cet effet, **ENCOURAGE** le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement à tenir des réunions de haut niveau en dehors des marges du Sommet de l'Union africaine ;
  - (iii) à tous les États membres de l'Union africaine de tenir dans leurs déclarations nationales respectives, à l'ouverture de la 80ème session de l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2025, un même langage concis pour faire avancer la Position africaine commune, de réitérer l'appel à une réforme globale du Conseil de sécurité des Nations unies, de concrétiser l'engagement à réparer l'injustice historique faite à l'Afrique en tant que priorité et de traiter l'Afrique comme un cas particulier ;

- (iv) aux États membres de l'Union africaine doivent donner la priorité à la question de la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies dans leurs engagements de politique étrangère avec les partenaires non africains, en insistant particulièrement sur la nécessité de corriger l'injustice historique que l'Afrique continue d'endurer, et de traiter l'Afrique comme un cas particulier et une priorité dans le cadre du processus de réforme.
10. **RÉITÈRE** son ferme engagement à préserver l'unité et la solidarité de l'Afrique dans tous les aspects du processus de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment la participation au sein et en dehors des négociations intergouvernementales, **ET** à continuer de parler d'une seule voix et de manière cohérente, dans l'unité d'objectif en ce qui concerne tous les aspects du processus de réforme ;
11. **INVITE** l'Afrique à ne s'engager dans des négociations basées sur des textes qu'à condition qu'un consensus soit établi préalablement entre les États membres sur les cinq groupes et qu'un cadre soit approuvé, qui aborde largement la question de l'injustice historique, qui fait l'objet d'un large consensus, ainsi qu'un modèle de réforme qui aborde clairement la question de l'élargissement dans les deux catégories du Conseil de sécurité des Nations unies ;
12. **RÉAFFIRME** que les États membres de l'Union africaine présents à New York ayant une double affiliation doivent se retirer de tous les autres groupes d'intérêt, particulièrement ceux dont les positions sont incompatibles avec la Position africaine commune, tel qu'énoncé dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte, et éviter d'entrer en conflit avec la position africaine commune et les points de vue et/ou les positions des autres groupes d'intérêt et des groupes régionaux ;
13. **SE FÉLICITE** de la décision de tenir une réunion ministérielle du C-10 en République de Zambie en juin 2025, et la retraite des ambassadeurs du C-10 avant la réunion ministérielle en République de Sierra Leone ;
14. **DÉCIDE :**
- (i) que la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies doit rester un point stratégique de l'ordre du jour et du plan de travail de la Conférence. À cet effet, **RÉAFFIRME** l'importance pour la Commission de continuer à apporter le financement et l'appui nécessaires pour faciliter les travaux du Comité des Dix, tout en assurant son efficacité dans l'exécution de son mandat ;
- (ii) d'augmenter le budget alloué à la Commission et à la Mission permanente d'observation de l'Union africaine afin de dégager des fonds pour faciliter les activités du Comité des Dix sur les réformes des Nations unies, ce qui permettra au Comité de mener son action de manière efficace auprès des États

- membres, des groupes d'intérêt et des parties prenantes dans le cadre du processus de l'IGN ; **SOULIGNE** que le financement est essentiel afin de permettre au Comité des Dix de s'acquitter de ses fonctions opérationnelles et d'atteindre ses objectifs ; **ENCOURAGE** les États membres de l'Union africaine à faire des contributions volontaires pour appuyer les travaux du Comité des Dix ;
- (iii) que le Comité des Dix reste investi de son mandat jusqu'à ce que l'Afrique atteigne ses objectifs de la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies.

**DÉCISION SUR LE COMITÉ DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT  
SUR LE CDC-AFRIQUE PAR S.E. MOHAMED OULD CHEIKH EL GHAZOUANI,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
Doc. Assembly/AU/13 (XXXVIII)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** des rapports du Comité des chefs d'État et de gouvernement (CHSG) du CDC-Afrique, présidé par S.E. Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, Président de la République de Mauritanie ;
2. **SALUE** le leadership de S.E. Cyril Ramaphosa, Président de la République d'Afrique du Sud et Leader de l'UA pour la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies (PPPR), et S. E. Mohamed Cheikh El Ghazouani, Président de la République de Mauritanie, Président de l'UA et Président du Comité des chefs d'État et de gouvernement sur le CDC-Afrique, pour leur rôle dans l'orientation du CDC-Afrique dans le cadre de la prévention et du contrôle des maladies sur le continent ;
3. **FÉLICITE** le CDC-Afrique pour les progrès qu'il a accomplis en 2024, notamment dans le cadre de la réponse à la déclaration et à la gestion du Mpox comme urgence de santé publique de sécurité continentale (PHECS) et pour ses efforts communs déployés pour lutter contre le virus de Marburg, le choléra, une épidémie de cause inconnue, la fièvre de Lassa et d'autres épidémies ;
4. **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** quant à l'augmentation du nombre de nouvelles épidémies comme la résistance aux antimicrobiens (RAM) qui touche tous les États membres de l'Union africaine, le Mpox qui touche environ 50 % des États membres de l'Union africaine, le virus de Marburg, le choléra, la maladie X, la dengue, la fièvre de Lassa et d'autres, qui pourraient conduire à des pandémies d'origine africaine si elles ne sont pas gérées de manière appropriée en raison du manque de ressources humaines et financières, de la faiblesse des systèmes de santé et du manque de produits de santé ;
5. **SE FÉLICITE** de la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.835(XXXV) sur la mise en œuvre opérationnelle du Fonds africain pour les épidémies (AfEF) par l'approbation du cadre de l'AfEF, qui vise à rendre opérationnel un système viable, coordonné et transparent de réponse aux urgences sanitaires **ET CHARGE** le CDC-Afrique de mobiliser des ressources pour une réponse durable, coordonnée et transparente aux urgences sanitaires en Afrique ;
6. **RECONNAÎT ET RÉAFFIRME AVEC FORCE** le rôle joué par CDC-Afrique dans la préservation de la santé publique en Afrique en donnant une orientation stratégique et en apportant un appui aux États membres grâce à son rôle d'agence de santé publique de l'Afrique, conformément à ses Statuts, et en travaillant en

étroite collaboration avec la Commission, l'AUDA-NEPAD, l'AMA, la ZLECAf et d'autres organes et institutions de l'UA, notamment ceux liés au financement de la santé aux niveaux national et international, à la fabrication locale, au mécanisme africain d'achat groupé, à la participation communautaire, à la numérisation des systèmes d'information sanitaire et à diverses autres innovations dans le domaine de la santé ;

7. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** face au manque croissant de coordination et de préparation des États membres de l'Union africaine lorsqu'ils participent aux réunions du conseil d'administration de différentes initiatives mondiales en matière de santé et à d'autres forums mondiaux sur la santé, ce qui conduit à une approche fragmentée qui nuit à l'agenda africain au niveau mondial ;
8. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.880 (XXXVII) sur la mise en place d'un cadre de responsabilisation pour la mise en œuvre effective de l'Agenda de Lusaka sur le renforcement des initiatives mondiales en matière de santé (IMSS) dans le cadre de la réalisation de la Couverture sanitaire universelle (CSU) en Afrique ;
9. **FÉLICITE** le CDC-Afrique, AfreximBank et la CEA pour les mesures remarquables prises en faveur de la fabrication locale de produits de santé en Afrique dans le cadre de la plate-forme pour la fabrication harmonisée des produits de santé en Afrique (PHAHM) et de la mise en œuvre effective du Mécanisme africain de passation de marchés groupés (APPM) ;
10. **FÉLICITE** les pays africains qui accomplissent des progrès dans la fabrication locale, notamment l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Cameroun, Cabo-Verde, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Ghana, la Guinée, le Kenya, le Lesotho, le Liberia, Madagascar, le Malawi, le Mali, Maurice, le Maroc, le Mozambique, la Namibie, le Nigeria, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone, le Soudan, la Tanzanie, le Togo, la Tunisie, l'Ouganda, la Zambie, le Zimbabwe dans le domaine de la fabrication locale de vaccins, de médicaments, d'appareils de diagnostic et de dispositifs médicaux ;
11. **DÉCIDE** de baptiser l'initiative de financement de la fabrication locale « Initiative du Président Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani pour le financement de la fabrication locale de produits de santé en Afrique », en reconnaissance du leadership et du soutien indéfectible de S.E. le Président Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, Président de la République islamique de Mauritanie, Président de l'Union, dans la mobilisation d'un montant de 3,2 milliards de dollars US pour appuyer le programme du CDC- Afrique pour la fabrication locale de vaccins, de médicaments, de diagnostics et d'autres produits de santé ;

12. **PREND NOTE** de la tâche accomplie actuellement par le CDC-Afrique pour assurer la sécurité et la prévisibilité de la demande grâce à l'engagement des États membres à acheter à court terme des produits des fabricants africains afin d'assurer la viabilité des fabricants existants en Afrique ;
13. **RECONNAÎT** les efforts continus déployés par le CDC-Afrique visant à mobiliser des fonds auprès de divers partenaires afin d'aider les États membres à répondre aux différentes épidémies et **INVITE les** organes politiques de l'UA à augmenter l'allocation de fonds au CDC-Afrique avec sa structure approuvée d'un minimum de 312 membres du personnel payés par les États membres, ce qui garantira le fonctionnement complet de l'organisation et sa capacité à remplir son mandat ;
14. **CHARGE** le CDC-Afrique d'unifier la voix des États membres de l'Union africaine représentant le continent au sein de diverses initiatives mondiales en matière de santé (GHIs), **ENCOURAGE** le CDC-Afrique à présenter sa candidature pour devenir membre du conseil d'administration de ces initiatives mondiales en matière de santé afin de mieux soutenir l'agenda africain, **ET CHARGE** le CDC-Afrique de travailler en étroite collaboration avec la Commission pour la représentation de l'Afrique dans les piliers de la santé du G20, du G7, du FOCAC et d'autres forums, et de faire rapport sur les progrès accomplis aux organes politiques de l'UA ;
15. **ENCOURAGE** le CDC-Afrique à continuer de soutenir les États membres de l'Union africaine dans la négociation de l'accord sur la pandémie, qui doit être finalisé au cours de l'Assemblée mondiale de la santé de 2025, et à faire rapport à la Conférence de l'UA ;
16. **CHARGE PAR AILLEURS** le CDC-Afrique de continuer à diriger l'Agenda de Lusaka et à faire office de secrétariat de cette initiative, en appuyant le programme de financement approprié des systèmes de santé en Afrique, notamment l'augmentation des ressources nationales ;
17. **CHARGE ÉGALEMENT** le secrétariat du CDC-Afrique de veiller à la mise en œuvre des mesures mentionnées ci-dessus, de servir de relais pour exprimer les intérêts de l'Afrique et de faire rapport à la quarante-septième (47<sup>e</sup>) Session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2025 et à la trente-neuvième (39<sup>e</sup>) Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT, Y COMPRIS LES  
RAPPORTS DES LEADERS DÉSIGNÉS, JOINTS EN ANNEXE  
Doc. Assembly/AU/15 (XXXVIII)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE AVEC APPRÉCIATION** du rapport annuel du Président et en adopte le contenu ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE AVEC APPRÉCIATION** du rapport annuel du président, y compris des rapports des Leaders désignés, et **ENTÉRINE** les recommandations qui y figurent, dont la mise en œuvre est soumise à une évaluation en bonne et due forme de leurs implications financières, juridiques et structurelles.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ DES CHEFS D'ÉTAT ET DE  
GOUVERNEMENT SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CAHOSCC)  
PAR S.E. WILLIAM RUTO, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU KENYA  
Doc. Assembly/AU/16 (XXXVIII)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Coordonnateur du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques (CAHOSCC), S.E. William Ruto, Président de la République du Kenya, et **PREND ÉGALEMENT NOTE** des recommandations qu'il contient ;
2. **EXPRIME SON APPRÉCIATION** à la République du Kenya pour avoir coordonné les travaux du CAHOSCC, assuré la direction politique et maintenu l'unité de l'Afrique pendant la 29<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP29) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la 19<sup>e</sup> Réunion des Parties agissant comme Conférence des Parties à son Protocole de Kyoto (PK), et la 6<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris ;
3. **SALUE** le rôle joué par S.E. Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission, dans le cadre de la coordination et de l'organisation des événements liés aux changements climatiques au cours de la COP29, qui ont permis de promouvoir les actions en faveur du climat en Afrique, et de rehausser ainsi le profil de notre continent ;
4. **EXPRIME SA RECONNAISSANCE** à la République fédérale démocratique d'Éthiopie en sa qualité de Présidente de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) pour son leadership et son appui politique à la CMAE. **SALUE** le rôle que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) et le Groupe de négociateurs africains (GNA) sur le changement climatique ont joué dans la préparation de la COP 29 et dans les engagements qu'ils y ont pris ;
5. **RECONNAÎT** avec satisfaction le travail des Commissions africaines sur le climat (les îles africaines, le bassin du Congo et le Sahel), et **APPELLE** à une coordination étroite de la part de la Commission afin de renforcer la mise en œuvre de ces initiatives et mettre davantage en valeur leurs effets positifs coordonnés dans la lutte contre le changement climatique en Afrique ;
6. **RÉAFFIRME** la nécessité de mettre en œuvre d'urgence les résultats du premier Sommet africain sur le climat, notamment *la Déclaration de Nairobi des dirigeants africains sur le climat et l'Appel à l'action* ;

7. **SE FÉLICITE** de la mise en place du Secrétariat du Sommet africain sur le climat au siège du ministère de l'Environnement, des Changements climatiques et des Forêts, à Nairobi (Kenya), en collaboration avec la Commission de l'Union africaine ;
8. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.883 (XXXVII) dans laquelle la République du Kenya a proposé d'héberger le Bureau du Secrétariat du Sommet africain sur le climat à Nairobi et de le financer, notamment de mettre en œuvre sa feuille de route et sa structure de gouvernance ; et
9. **SE FÉLICITE** de la mise en œuvre opérationnelle du Secrétariat du Sommet africain sur le climat au siège du ministère de l'Environnement, du Changement climatique et des Forêts, à Nairobi (Kenya), en collaboration avec la Commission de l'Union africaine ;
10. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.883 (XXXVII) dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement africains se sont engagés à organiser un Sommet africain sur le climat tous les deux ans par la « Déclaration de Nairobi » des dirigeants africains sur les changements climatiques et l'Appel à l'action, et **DEMANDE** aux États membres de faire l'offre d'accueillir le prochain Sommet africain sur le climat (ACS).
11. **DÉCIDE** que le Secrétariat de l'AEC soutiendra la Commission, en collaboration avec un État membre hôte, pour l'organisation des Sommets bisannuels sur le climat en Afrique ;
12. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'offre faite par la République fédérale démocratique d'Éthiopie d'accueillir le deuxième Sommet africain sur le climat (ACS II) au siège de l'UA au début du mois de septembre 2025 ;
13. **RECOMMANDE** que le thème du prochain Sommet africain sur le climat (ACS) soit consacré à la mobilisation de financement pour l'adaptation et la résilience de l'Afrique ;
14. **FÉLICITE** S.E. Moussa Faki Mahamat pour le leadership exemplaire dont il a fait preuve dans la manière dont la Commission a convoqué la première Conférence multipartite africaine sur les marchés du carbone, qui s'est tenue du 24 au 16 juillet 2024 au siège de l'UA, **APPROUVE** le Plan d'action africain pour les marchés du carbone, et **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la mise en œuvre de ce Plan d'action ;
15. **FÉLICITE** S.E. Ilham Aliyev, Président de la République d'Azerbaïdjan, S.E. Mukhtar Babayev, Président de la COP29, pour avoir accueilli avec succès la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et pour avoir lancé des appels pertinents et renouvelés en faveur d'objectifs climatiques plus ambitieux au niveau national afin promouvoir

un programme d'action climatique global et, particulièrement, la mise en œuvre opérationnelle du Fonds pour les pertes et dommages et de l'article 6 de l'Accord de Paris ;

16. **SE FÉLICITE** de la reconstitution historique des ressources de l'Association internationale de développement (IDA) et de l'annonce par les principales banques multilatérales de développement (BMD) dans le monde d'accroître le financement climatique pour les pays à revenu faible et à revenu intermédiaire à hauteur de 120 milliards de dollars par an à l'horizon 2030 ;
17. **EXPRIME SA GRANDE PRÉOCCUPATION** quant au refus des pays développés de mobiliser 1 300 milliards de dollars américains à l'horizon 2030, ce qui est le minimum requis pour prendre des mesures immédiates de lutte contre les changements climatiques en Afrique et dans d'autres pays en développement dont la capacité d'adaptation aux effets des changements climatiques est la plus faible et **SE FÉLICITE** de la décision de discuter de la feuille de route vers les 1300 milliards de dollars en mettant l'accent sur l'augmentation du financement climatique pour soutenir des modèles de croissance à faibles émissions de gaz à effet de serre, qui ne soient pas affectés par le changement climatique, grâce au des instruments non générateurs d'endettement et des mesures visant à créer un environnement budgétaire favorable dans l'écosystème financier international ;
18. **PREND NOTE** du lancement de la Feuille de route de Bakou sur l'adaptation qui vise à faire avancer les progrès conformément au paragraphe 1 de l'article 7 de l'Accord de Paris, et à appuyer la mise en œuvre des éléments énoncés au paragraphe 38 de la Décision 2/CMA.5, et **DEMANDE** aux organes subsidiaires d'élaborer des modalités des travaux dans le cadre de la Feuille de route ;
19. **SOULIGNE** l'importance de la prochaine COP30, qui se tiendra à Belém (Brésil), afin de renforcer la confiance et de répondre à la nécessité de garantir l'ambition et la mise en œuvre de tous les efforts en matière d'action climatique à l'horizon 2030, à la lumière des ambitions et des engagements pris à Bakou ;
20. **RECONNAÎT EN OUTRE** avec gratitude les déclarations et les engagements ambitieux pris au cours de la COP29 ;
21. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** face aux actions, politiques et taxes unilatérales fondées sur le climat et l'environnement et leurs effets potentiels sur les exportations et le commerce africains ; et **APPELLE** à un dialogue sur les mesures telles que le Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE, les réglementations de l'UE sur la déforestation, la loi sur la réduction de l'inflation, entre autres, pour comprendre leurs effets sur les économies africaines, notamment sur la prospérité partagée dans la transition vers de faibles émissions de gaz à effet de serre et la résilience climatique dans leur quête du développement durable ;

22. **APPELLE** toutes les Parties à la CCNUCC à faire progresser les résultats vers une prospérité partagée dans le cadre du programme de travail pour une transition juste, notamment par le biais d'un cadre de transition qui favorise une coopération internationale propice, s'attaque aux déficiences structurelles et systémiques pour une contribution efficace des pays africains à la transition climatique; et **SOULIGNE ÉGALEMENT** l'importance d'une transition juste, ordonnée et équitable des systèmes énergétiques basés sur les combustibles fossiles ;
23. **SOULIGNE PAR AILLEURS** la tâche accomplie par les Commissions climat africaines et le programme *ClimDev-Afrique* pour coordonner la mise en œuvre de la réponse de l'Afrique aux changements climatiques, et **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'assurer une coordination étroite afin d'intensifier la mise en œuvre de ces initiatives, et de renforcer les effets positifs coordonnés dans le cadre de la lutte contre le changement climatique en Afrique ;
24. **FÉLICITE** Afreximbank pour le soutien qu'elle apporte à la Commission dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, notamment pour ses contributions au Pavillon de l'Afrique au cours des Conférences des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ;
25. **INVITE** Afreximbank à rejoindre le Programme CLIMDEV - Afrique sous la direction de la Commission pour apporter une assistance aux États membres et aux Communautés économiques régionales dans la mise en œuvre d'actions climatiques en Afrique ;
26. **SE FÉLICITE** de l'appui complémentaire apporté par tous les partenaires du Groupe de négociateurs africains, particulièrement par la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, le Programme *ClimDev Afrique* et d'autres partenaires.
27. **FÉLICITE** la Commission, la Banque africaine de développement et la Commission économique pour l'Afrique, l'AUDA-NEPAD, la Capacité africaine de gestion des risques, (ARC) et Afreximbank pour l'efficacité du Pavillon Afrique à la COP29, et leur **DEMANDE** de continuer à soutenir et à adhérer au partenariat institutionnel du Pavillon Afrique pour les prochaines conférences des Parties (COP) à la CCNUCC ;
28. **PRIE INSTAMMENT** les États membres de veiller à ce que le Groupe africain de Négociateurs soit représentatif et compte des délégués officiels dans chacun des États membres de l'UA ; **SOULIGNE** qu'il s'avère extrêmement important de se conformer à la représentation égale de tous les groupes sous-régionaux africains dans les différents organes constitués et fonds établis dans le cadre de la CCNUCC et de son Accord de Paris, et **DEMANDE** au président de l'AGN de veiller à la pleine mise en œuvre de cette représentation égale afin d'assurer l'inclusivité ;

29. **EXHORTE ÉGALEMENT** le Groupe de négociateurs africains à se concentrer sur les négociations dans l'esprit du principe de subsidiarité et de laisser notamment l'élaboration des programmes à la Commission, à l'AUDA-NEPAD et aux Communautés économiques régionales ;
30. **CHARGE** le Sous-comité du Comité des représentants permanents (COREP) sur les questions environnementales d'approuver tous les documents qui seront examinés par les prochaines sessions du CAHOSCC conformément aux Règlement intérieur qui régit les Sommets de l'UA ;
31. **SALUE ÉGALEMENT** les efforts déployés par la Commission de l'Union africaine en vue de lever les contraintes liées à l'accès au financement climatique, et **FÉLICITE** la Commission et ses partenaires pour la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action de l'UA en matière de changements climatiques et de développement résilient (2022-2032) et du Plan d'action pour la relance verte.
32. **DEMANDE aux États membres** d'élaborer des stratégies nationales globales et cohérentes pour les marchés des minéraux critiques ou verts et du carbone alignées sur des visions et des priorités élargies en matière de développement et à prendre en compte l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'exploration à l'utilisation finale ; et **de** renforcer les cadres juridiques et réglementaires régissant les marchés des minéraux critiques ou verts et du carbone.
33. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie de l'UA en matière de changements climatiques et de développement résilient, du Plan d'action de l'UA pour la relance verte et de la Déclaration de Nairobi sur les changements climatiques, et **EXHORTE** les partenaires au développement et les agences de financement continentales à appuyer ces efforts.
34. **PREND NOTE** du lancement de l'Initiative pour une industrialisation verte en Afrique (AGII) lors de la COP28 en 2023, qui vise à faire progresser la transformation panafricaine par l'industrialisation verte, conformément à la Déclaration de Nairobi sur le changement climatique et à l'Appel à l'action 2023 des dirigeants africains ;
35. **SE FÉLICITE** de la création d'un Secrétariat de l'AGII comme organe technique chargé de superviser les activités quotidiennes, de coordonner l'élaboration des politiques continentales et de piloter la mise en œuvre de l'Initiative pour une industrialisation verte en Afrique, et **DEMANDE** au Secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) de soutenir la mise en œuvre de l'AGII, et **APPELLE** les partenaires au développement, les acteurs du secteur privé et les autres parties prenantes concernées à fournir l'assistance nécessaire pour assurer la mise en œuvre réussie de l'AGII ;
36. **DEMANDE** à S.E. Dr. William Samoei Ruto, Président de la République du Kenya et Président du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les

changements climatiques (CAHOSCC), de superviser la mise en œuvre de la présente décision et de rendre compte des progrès réalisés à la prochaine session ordinaire de la Conférence ;

37. **RAPPELANT** la Décision Assembly AU/Dec.15(XVI) Add.3, qui fait de la biodiversité l'une des priorités de l'UA ; **RECONNAÎT** l'importance de la bioéconomie pour les moyens de subsistance et la croissance économique de l'Afrique ; **DÉCIDE** d'organiser un Sommet africain sur la biodiversité en 2025 afin d'attirer les investissements et de stimuler le commerce réglementé de la biodiversité, de veiller à la viabilité des ressources biologiques et de soutenir les communautés dépendantes sur le continent, et **DEMANDE** à la Commission de mobiliser des ressources, à cet effet, et de lancer un appel aux États membres afin qu'ils proposent d'accueillir ce Sommet ;
38. **LANCE ÉGALEMENT UN APPEL** aux partenaires afin qu'ils appuient l'organisation du premier Sommet africain sur la biodiversité pour en tirer des avantages aux niveaux, continental et mondial.
39. **ENCOURAGE PAR AILLEURS** les États membres à accorder la priorité à l'intensification des investissements dans le financement climatique dans le secteur de l'agriculture et les secteurs connexes destinés aux producteurs de denrées alimentaires, particulièrement les petits exploitants agricoles, afin de les aider à renforcer leur capacité d'adaptation à lutter contre les conséquences des changements climatiques ;
40. **SOULIGNE** qu'il s'avère urgent de traiter la question de la mobilité humaine dans le contexte du changement climatique et environnemental, ainsi que de tirer parti des possibilités d'aborder cette question dans le cadre de l'adaptation, des transitions justes et du développement durable à long terme ; **EXHORTE** les pays africains à travailler en collaboration avec la Commission dans le cadre de ses efforts visant à faire avancer la Déclaration ministérielle de Kampala sur la migration, l'environnement et les changements climatiques ;
41. **PREND NOTE** de la fréquence et de l'intensité croissantes des catastrophes en Afrique, comme la sécheresse, les inondations et les cyclones ; **SOULIGNE** les efforts en cours visant enrayer les impacts de ces catastrophes par un développement tenant compte des risques, la mise en place de politiques et d'institutions chargées de la réduction des risques de catastrophe dans les États membres et les CER, la mise en place du Système d'alerte précoce et d'action rapide multi-risques pour l'Afrique (AMHEWAS) et la création de salles de veille correspondantes à la Commission de l'Union africaine ainsi que par son extension aux CER et aux États membres, et la production en cours des rapports d'examen biennal qui font le point sur la réduction des risques de catastrophe en Afrique ;
42. **SE FÉLICITE** du rôle du Leader désigné de l'UA pour la gestion des risques de catastrophe, S.E. Filipe Jacinto Nyusi, ancien Président de la République du

Mozambique, particulièrement concernant l'amélioration du plaidoyer pour la gestion des risques de catastrophe ; **PREND NOTE ÉGALEMENT** de l'Initiative « Alertes précoces pour tous » du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ;

43. **PREND NOTE** de la fréquence et de l'intensité croissantes des catastrophes en Afrique, comme la sécheresse, les inondations et les cyclones, et de l'importance de renforcer les mesures d'adaptation sur l'ensemble du continent ; **RECONNAÎT** le besoin urgent de mettre en place des mécanismes d'alerte rapide et de réponse aux catastrophes en Afrique ;
44. **DEMANDE** aux États membres et la Commission d'accélérer la mise en place du Mécanisme continental de capacité civile pour la préparation et la réponse aux catastrophes ;
45. **DÉCIDE** que le programme AMHEWAS est le principal instrument de l'Afrique pour la mise en œuvre des activités d'alerte précoce, dont l'application de l'initiative « Alerte précoce pour tous » ;
46. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des conclusions de la réunion présidentielle de haut niveau tenue lors du Sommet de la Conférence des dirigeants du monde de la 29<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, organisée conjointement par Son Excellence M. Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République du Congo, Président de la Commission Climat du Bassin du Congo, Son Excellence Dr William RUTO, Président de la République du Kenya, Coordonnateur de la CAHOSCC et Dr AKINWUMI A. ADESINA, Président du Groupe de la Banque africaine de développement ;
47. **DÉCIDE** de convoquer une table ronde des bailleurs de fonds pour financer les projets, y compris les plans d'investissement du Fonds bleu pour le Bassin du Congo, en marge de la 30<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (COP30) à la CCNUCC, à Belem (Brésil) ;
48. **PREND NOTE** du fait que si l'Afrique fournit des biens publics environnementaux mondiaux, son Produit intérieur brut (PIB) ne prend pas en compte son vaste capital naturel, ce qui sous-évalue considérablement le PIB et la richesse de l'Afrique ;
49. **RECONNAÎT** la nécessité d'une juste évaluation du capital naturel de l'Afrique pour attirer des flux financiers plus importants, améliorer les notations de crédit et élargir l'accès des pays au financement vert pour des investissements résilients aux changements climatiques ;
50. **PREND NOTE** des conclusions de la seizième Conférence des Parties (CdP) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenue

du 2 au 13 décembre 2024 à Riyad (Arabie saoudite), et **FÉLICITE** le Royaume d'Arabie saoudite pour avoir accueilli avec succès une Conférence des Parties ;

51. **SALUE** le lancement du Partenariat mondial de Riyad pour la résilience à la sécheresse, qui a reçu des promesses de dons d'un montant de plus de 12 milliards dollars américains ;
52. **SE FÉLICITE** des conclusions de l'événement parallèle de haut niveau organisé à Bakou, en Azerbaïdjan, au cours du Sommet des dirigeants mondiaux de la COP29 ayant pour thème « Mesurer la richesse verte de l'Afrique » et son impact sur la politique climatique et les transitions vertes ;
53. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** des engagements financiers pris au cours de la CdP pour soutenir l'Initiative de la Grande Muraille verte et **DEMANDE** une approche plus coordonnée sous l'égide de la Commission de l'Union africaine, afin d'assurer une supervision continentale des initiatives couvrant le Sahel, le Sahara et l'Afrique australe (SADC) ;
54. **DEMANDE** à la Commission et aux autres institutions panafricaines d'appuyer le Groupe africain de négociateurs sur la désertification dans l'élaboration d'une position commune dans le cadre de la COP 17 de la CCD prévue en Mongolie, en apportant une assistance financière et technique à l'organisation des réunions préparatoires africaines en 2026, et en assurant le renforcement des capacités et le partage des connaissances, en collaboration avec les autres conventions de Rio ;
55. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission et à la Banque africaine de développement de mettre en place une équipe technique d'experts pour collaborer avec d'autres pays et régions en développement, particulièrement l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que l'Asie, afin de forger une alliance mondiale solide pour assurer l'inclusion du capital naturel dans le PIB des nations ;
56. **FÉLICITE** la République d'Afrique du Sud pour son accession à la présidence du G20 pour 2025 ; et **PREND NOTE** des priorités et des résultats proposés dans le cadre de la présidence sud-africaine du Groupe de travail du G20 sur l'environnement et le climat (ECSWG) et **DEMANDE** à la Commission d'organiser une réunion de consultative des États membres de l'UA pour délibérer sur ces points avant la première réunion du Groupe de travail sur l'environnement, le climat et la durabilité (ECSWG) du G20 en mars 2025 ;
57. **FÉLICITE** S.E. Dr. Samia Suluhu Hassan, Présidente de la République Unie de Tanzanie pour avoir accueilli avec succès le Sommet des chefs d'État africains à Dar Es Salaam et pour avoir défendu la Mission 300 et les solutions de cuisson propres en Afrique ; et **SE FÉLICITE** du soutien de la Commission, du Groupe de la Banque africaine de développement et du Groupe de la Banque mondiale pour l'accueil du Sommet africain de l'énergie-Mission 300 ;

58. **APPROUVE** la Déclaration de Dar es Salaam sur le Sommet africain de l'énergie-Mission 300 visant à fournir un accès à l'électricité à 300 millions de personnes en Afrique à l'horizon 2030 ;
59. **ENCOURAGE** la Commission à collaborer avec les États membres, les CER, la Banque africaine de développement et d'autres partenaires pour mettre en œuvre la Déclaration de Dar es Salaam ; et
60. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport de manière régulière sur la mise en œuvre de la Déclaration, en mettant en relief les principales réalisations, les défis et les recommandations pour de nouvelles actions.

## DÉCISION SUR L'ADOPTION DES PROJETS D'INSTRUMENTS JURIDIQUES

### La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif pour l'examen et l'adoption des projets d'instruments juridiques ;
2. **ADOpte** les projets d'instruments juridiques suivants :
  - i) *Projet de Convention de l'Union africaine sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ;*
  - ii) *Projet de Statut de l'Agence africaine de sécurité sanitaire des aliments; et*
  - iii) *Projets d'annexes au Protocole à l'Accord instituant la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), relatif au commerce numérique:*
    - a) *Projet d'annexe sur les règles d'origine*
    - b) *Projet d'annexe sur les identités numériques*
    - c) *Projet d'annexe sur les paiements numériques transfrontaliers*
    - d) *Projet d'annexe sur les transferts transfrontaliers de données*
    - e) *Projet d'annexe sur les critères permettant de déterminer les motifs légitimes et juridiques d'intérêt public justifiant la divulgation d'un code source*
    - f) *Projet d'annexe sur la sûreté et la sécurité en ligne*
    - g) *Projet d'annexe sur les technologies émergentes et de pointe*
    - h) *Projet d'annexe sur la technologie financière,*
  - iv) *Projet de Statuts du mécanisme continental africain de capacité civile pour la préparation aux catastrophes*
3. **INVITE** les États membres à ratifier ces instruments juridiques, le cas échéant, afin d'assurer leur entrée en vigueur et leur mise en œuvre rapides.

## DÉCISION SUR LA NOMINATION DE CINQ (5) MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection de cinq (5) membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine par le Conseil exécutif ;
2. **NOMME** les quatre (4) États membres ci-après au Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de trois (3) ans :

NO.	PAYS	RÉGION
1.	Cameroun	Afrique centrale
2.	Éthiopie	Afrique de l'Est
3.	Eswatini	Afrique australe
4.	Nigeria	Afrique de l'Ouest

3. **PREND ÉGALEMENT NOTE** du report de l'élection d'un membre du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine originaire de la **région de l'Afrique du Nord** à la vingt-quatrième Session extraordinaire du Conseil exécutif ;
4. **DÉCIDE** de déléguer, à titre exceptionnel, son pouvoir de nomination à la 24<sup>e</sup> Session extraordinaire du Conseil exécutif pour nommer le membre élu du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de la région de l'Afrique du Nord.

## DÉCISION SUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU GROUPE DES SAGES

### La Conférence,

1. **RAPPELLE** l'Article 11 du Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine, qui prévoit la création du Groupe des Sages chargé d'appuyer les efforts du CPS et du Président de la Commission, en particulier dans le domaine de la prévention des conflits, ainsi que les modalités de son fonctionnement, adoptées par le CPS lors de sa 100<sup>e</sup> réunion, tenue le 12 novembre 2007 ;
2. **RAPPELLE EN OUTRE** la Décision Assembly/AU/Dec.824(XXXV) adoptée lors de la 35<sup>e</sup> Session ordinaire de la Conférence tenue à Addis-Abeba en février 2022 et la Décision EX.CL/Dec.1183(XLI) de la 41<sup>e</sup> Session ordinaire du Conseil exécutif, qui a nommé le 5<sup>e</sup> Groupe des Sages pour un mandat de trois ans qui s'achève en février 2025 ;
3. **EXPRIME SA PROFONDE RECONNAISSANCE** pour le dévouement, les sacrifices et les contributions notables à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur l'ensemble du continent par le biais de la diplomatie préventive, des missions d'enquête et des efforts de médiation des membres sortants, à savoir :
  - S.E. Domitien Ndayizeye (Burundi),
  - S.E. Amr Mahmoud Abu Zaid Moussa (Égypte),
  - Honorable Juge (à la Retraite) Effie Owuor (Kenya),
  - Professeur Babacar Kanté (Sénégal), et
  - S.E. Phumzile Mlambo-Ngcuka (Afrique du Sud)
4. **FÉLICITE** les Doyens généraux et régionaux du corps diplomatique africain à Addis-Abeba pour avoir facilité le processus de sélection transparent et consultatif du 6<sup>e</sup> Groupe des Sages ;
5. **RECONNAÎT** la complexité croissante et les nouvelles menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité en Afrique, qui nécessitent un Groupe d'experts doté de ressources suffisantes, de moyens d'action et d'une attitude proactive, capable de s'adapter à l'évolution des défis et de s'acquitter de son mandat de manière efficace;
6. **DÉCIDE**, conformément à l'Article 11, alinéa 2, du Protocole relatif au CPS, de nommer les personnalités hautement respectées suivantes comme membres du 6<sup>e</sup> groupe des Sages pour un mandat de trois ans, à compter de février 2025 :

- **Région d’Afrique centrale** : S.E. Domitien Ndayizeye, ancien Président de la République du Burundi (mandat renouvelé) ;
  - **Région Afrique de l'Est** : Honorable Juge (à la Retraite) Effie Owuor, République du Kenya (mandat renouvelé) ;
  - **Région d’Afrique australe** : S.E. Phumzile Mlambo-Ngcuka, République d’Afrique du Sud (mandat renouvelé).
7. **CHARGE** le Président entrant de la Commission de consulter les régions de l’Afrique de l’Ouest et du Nord afin de désigner un (1) candidat par région sur une base consensuelle pour ces postes vacants et de soumettre leurs nominations à la 47<sup>e</sup> Session ordinaire du Conseil exécutif ;
8. Conformément à l’Article 4(2) du Règlement intérieur de la Conférence sur la délégation de pouvoirs, **DÉCIDE DE DÉLÉGUER** à la 47<sup>e</sup> Session ordinaire du Conseil exécutif le pouvoir de nommer des représentants des régions de l’Afrique de l’Ouest et de l’Afrique du Nord pour compléter la composition du 6<sup>e</sup> Groupe des Sages ;
9. **AFFIRME** qu’il est essentiel de fournir au Groupe des Sages le soutien institutionnel, financier et logistique nécessaire pour garantir sa pleine capacité opérationnelle et son indépendance dans l’accomplissement de son mandat, y compris :
- Le renforcement de ses missions de diplomatie préventive, ses initiatives d’établissement des faits et son engagement auprès des parties prenantes nationales, régionales et continentales ;
  - L’amélioration de sa capacité à agir rapidement dans les zones exposées aux conflits grâce à des mécanismes ciblés d’alerte précoce et de réaction;
  - L’élargissement de son accès aux ressources de soutien à la médiation, à la recherche et à l’expertise afin d’élaborer des stratégies exploitables pour la prévention et la résolution des conflits.
10. **EXHORTE** tous les États membres de l’Union à coopérer pleinement et à faciliter les travaux du Groupe dans l’esprit de la responsabilité partagée pour la paix et la sécurité sur le continent ;
11. **DEMANDE** au Président de la Commission de donner la priorité à l’allocation de ressources suffisantes au Groupe des Sages dans le budget annuel et de mobiliser un soutien supplémentaire auprès des partenaires afin de renforcer ses travaux, notamment en matière de diplomatie préventive et de médiation.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE  
DU PRIX D'EXCELLENCE CÔTE D'IVOIRE-CERFAM POUR LE RENFORCEMENT  
DE LA NUTRITION ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE (*Point proposé par la  
République de Côte d'Ivoire*) –  
Doc. Assembly/AU/21 (XXXVIII)**

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.892(XXXVII) sur les rapports sur l'initiative des Leaders désignés et des Dirigeants africains de la Nutrition (ALN) et la prorogation du mandat (2024-2026) de Sa Majesté LETSIE III, Roi du Lesotho, Leader désigné de l'Union africaine pour la nutrition afin qu'il continue à mobiliser les États membres pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale africaine pour la nutrition et des engagements pris dans le cadre de la Déclaration de Malabo ;
2. **SALUE** le leadership de S.E.M ALASSANE OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire, pour son plaidoyer auprès de ses pairs en faveur de l'adoption du thème de l'année 2022 de l'Union africaine sur la nutrition et la sécurité alimentaire et pour la tenue de la réunion de haut niveau sur la nutrition, qui a été organisée conjointement par la Côte d'Ivoire et l'Union africaine le 8 décembre 2022, en présence de Sa Majesté LETSIE III, Roi du Lesotho ;
3. **PREND NOTE** de la déclaration Assembly/AU/Decl.3(XXXVII) d'Abidjan sur le thème de l'année 2022 de l'Union Africaine sur la nutrition qui **APPELLE À L'ACTION** pour « **Accélérer l'investissement, la mise en œuvre et la coordination pour améliorer la sécurité nutritionnelle et alimentaire en Afrique** » ;
4. **DÉCIDE** d'instituer le « **Prix d'Excellence Côte d'Ivoire-CERFAM pour le renforcement de la nutrition et de la sécurité alimentaire** » qui vise à honorer des personnes, des institutions, des organismes publics ou privés, des organisations non gouvernementales en activité qui, par des actions concrètes, contribuent de manière significative à réduire la malnutrition et la faim en Afrique et dans le monde ;
5. **ADOpte** les principales dispositions prises par la Côte d'Ivoire pour rendre opérationnel ce Prix qui s'inscrit dans le prolongement des actions du Centre d'Excellence Régional de lutte contre la Faim et la Malnutrition (CERFAM) mise à la disposition de l'Afrique, et qui a pour mission d'identifier les bonnes pratiques en matière de lutte contre la faim et la malnutrition en Afrique, et de répondre au besoin de renforcement des capacités des États membres de l'Union africaine dans le cadre d'un partenariat Sud-Sud ;

6. **APPROUVE** les modalités opérationnelles de ce prix qui sera :
- décerné tous les deux ans, à partir de 2027, pour un montant de 100 millions de FCFA, soit environ 152 000 euros, à répartir entre un, deux ou trois lauréats au maximum ;
  - financé grâce aux intérêts générés par le placement d'une dotation initiale destinée à garantir sa pérennité pour au moins 20 ans. Ce capital sera financé par l'État de Côte d'Ivoire ;
  - placé sous le parrainage d'un ancien chef d'État africain, qui en incarne les valeurs et les objectifs ;
  - administré par le Centre d'Excellence régional de lutte contre la faim et la malnutrition (CERFAM) basé à Abidjan, structure exécutive du Prix ;
7. **ENCOURAGE** la Côte d'Ivoire à consolider les détails spécifiques et les modalités opérationnelles de ce Prix afin d'assurer sa mise en œuvre effective en 2027 ;
8. **RESTE** persuadée que le « **Prix d'Excellence Côte d'Ivoire-CERFAM pour le renforcement de la nutrition et de la sécurité alimentaire** » renforcera l'action continentale pour la nutrition.

**DÉCISION SUR L'ACCUEIL DE LA TROISIÈME (3<sup>e</sup>) CONFÉRENCE AFRICAINE DE  
MISE EN ŒUVRE ET DE PARTENARIAT SUR L'EAU (PANAFCON-3)  
DU 27 AU 29 MAI 2025 À LUSAKA (ZAMBIE)  
Doc. Assembly/AU/22 (XXXVIII)**

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** les conclusions de la cinquième (5<sup>e</sup>) session ordinaire du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'économie bleue, l'eau et l'environnement (CTS sur l'ARDWE), tenue en novembre 2023, qui met en lumière le rôle pertinent des États membres, et qui les encourage à participer de manière active aux processus en cours visant à formuler la Vision et la politique africaines de l'eau post-2025 ;
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision (EX.CL/Dec.1234(XLIV), paragraphe II/39), qui exhorte la Commission à élaborer une vision et une politique africaines de l'eau qui proposent un cadre stratégique pour une sécurité de l'eau inclusive et résiliente au climat sur le continent au-delà de 2025 ;
3. **PREND NOTE** de l'initiative et de l'engagement de la République de Zambie d'accueillir, du 27 au 29 mai 2025, la troisième Conférence africaine de mise en œuvre et de partenariat sur l'eau et l'assainissement (PAPNAFCON-3), en application partielle de la décision GA/13/2023/CAI/1 de l'AMCOW visant à mener un processus de dialogue à plusieurs niveaux en vue de :
  - a) assurer une contribution large et active des parties prenantes à la hiérarchisation des propositions techniques et à l'articulation du cadre d'action de la vision et de la politique africaines de l'eau post-2025 ;
  - b) assurer l'appropriation politique au plus haut niveau de la vision et de la politique et, à son tour, l'engagement actif de les mettre en œuvre - entre autres – avec un accent sur l'analyse de rentabilité de l'économie de l'eau et de l'assainissement comme facteur essentiel de succès de la politique fiscale nationale ; et
  - c) veiller à ce que la vision et la politique africaines de l'eau post-2025 soient alignées sur l'Agenda 2063 et adoptées comme son cadre de mise en œuvre ;
4. **APPELLE** à une forte participation et à l'engagement de l'ensemble des parties prenantes à la PANAFCON-3 afin d'examiner le projet initial de la vision et de la politique de l'eau pour l'Afrique après 2025 afin d'assurer une sécurité de l'eau inclusive et résiliente au climat sur le continent ;

5. **DEMANDE** aux États membres de l'UA, aux CER, à la Commission, à l'AMCOW, à la Banque africaine de développement, à la Commission économique pour l'Afrique, aux partenaires au développement, aux partenaires techniques, aux partenaires à la coordination et à la mise en œuvre, ainsi qu'au secteur privé, de veiller au succès de la Conférence et de la mise en œuvre éventuelle de ses conclusions ;
6. **RÉAFFIRME** la nécessité d'assurer une direction, un engagement et un appui politiques forts en faveur des activités liées à la mise en œuvre des décisions de la conférence ;
7. **INVITE** Son Excellence le Président Hakainde Hichilema de la République de Zambie, appuyé par les directions, du Comité ministériel sectoriel sur l'eau et l'assainissement du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'économie bleue, l'eau et l'environnement (CTS - ARBWE), à assumer le rôle de Leader dans la mise en œuvre des conclusions éventuelles de PANAFCON-3 et de présenter, pour examen par la Conférence, un cadre de mise en œuvre de la vision et de la politique qui soit aligné sur l'aspiration 1 de l'Agenda 2063 : « Une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable » et qui motivera l'action afin de réaliser cette aspiration »;
8. **INVITE PAR AILLEURS** la République de Zambie et la direction du Comité ministériel sectoriel sur l'eau et l'assainissement du CTS ARBWE à assurer le succès de la Conférence et de la contribution de la Vision et de la politique africaines de l'eau post-2025 pour influencer l'agenda mondial sur l'eau et l'assainissement.

**DÉCISION SUR LES INFORMATIONS RELATIVES AUX PRÉPARATIFS DE LA  
QUATRIÈME ÉDITION DU FORUM PANAFRICAIN POUR LA CULTURE DE LA PAIX  
ET DE LA NON-VIOLENCE « BIENNALE DE LUANDA »**  
*(Point proposé par la République d'Angola)*

**La Conférence,**

1. **FÉLICITE** le gouvernement de la République d'Angola, l'UA et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour la mise à jour sur les préparatifs de la 4<sup>e</sup> édition du Forum panafricain pour la culture de la paix et de la non-violence « Biennale de Luanda », qui se déroulera en deux (2) phases, à savoir du 2 au 4 juillet et du 12 au 13 novembre 2025, à Luanda (République d'Angola) ;
2. **RECONNAÎT** le lien entre le thème de la 4<sup>e</sup> édition du Forum panafricain pour la culture de la paix et de la non-violence « Biennale de Luanda », « **Honorer le passé, valoriser les réalisations, bâtir l'Afrique que nous voulons** » et le thème de l'Union africaine pour 2025 : « **Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par les réparations** » ;
3. **DEMANDE** à la Commission et à l'UNESCO de préparer et de promouvoir des activités et des programmes liés au thème de la 4<sup>e</sup> édition du Forum panafricain pour la culture de la paix et de la non-violence « Biennale de Luanda » tout au long de l'année 2025 ;
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** aux États membres et aux CER d'inclure des activités liées au thème de la quatrième édition du Forum panafricain pour la culture de la paix et de la non-violence « Biennale de Luanda » dans le cadre de la mise en œuvre du programme thématique 2025 ;
5. **RECONNAÎT** le rôle pertinent joué par le Forum panafricain pour la culture de la paix et de la non-violence « Biennale de Luanda » dans la promotion de la paix et de la stabilité sur le continent ;
6. **PREND NOTE** de la structure de la 4<sup>e</sup> édition du Forum panafricain pour la culture de la paix et de la non-violence « Biennale de Luanda », qui comprendra deux (2) phases, à savoir, **du 2 au 4 juillet 2025** pour le dialogue intergénérationnel au niveau ministériel, les forums thématiques et les événements parallèles, et d'autre part, **les 12 et 13 novembre 2025**, pour la cérémonie d'ouverture de haut niveau, la présentation des résultats des forums thématiques de juillet, l'inauguration de l'exposition principale (mettant en exergue les contributions des réalisations exceptionnelles et l'héritage des personnalités africaines et de la diaspora au progrès de l'humanité), l'agenda culturel - Festival des cultures ;

7. **LANCE UN APPEL** à la participation active des États membres et des CER à la 4<sup>e</sup> édition du Forum panafricain pour la culture de la paix et de la non-violence « Biennale de Luanda ».

**DÉCISION SUR LA JUSTICE SOCIALE EN AFRIQUE :  
PROMOUVOIR UN PROGRÈS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET  
ENVIRONNEMENTAL AXÉ SUR LES POPULATIONS**

*(Point proposé par la Tunisie)*

Doc. Assembly/AU/24(XXXVIII)

**La Conférence,**

**RAPPELANT** l'Acte constitutif de l'UA et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui mettent en relief l'engagement de l'Union en faveur de l'équité, de la dignité humaine et du développement durable ;

**RAPPELANT EN OUTRE** les principes fondateurs de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et de l'UA, qui mettent l'accent sur l'égalité, la dignité humaine et l'éradication des disparités socio-économiques, et **RÉAFFIRMANT** les idéaux de l'Agenda 2063, qui place le développement axé sur les populations au cœur du programme de transformation de l'Afrique, tout en promouvant une croissance économique inclusive, l'équité sociale et la durabilité de l'environnement ;

**RECONNAISSANT** le rôle crucial de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, en particulier en ses articles 13, 15 et 22, dans la garantie d'une gouvernance inclusive, du droit à un travail décent et d'un développement socio-économique équitable ;

**SE FÉLICITANT** du rôle prépondérant joué par l'Afrique dans la Coalition mondiale pour la justice sociale, lancée par l'Organisation internationale du travail (OIT), qui témoigne de l'engagement du continent en faveur de la coopération multilatérale pour la promotion de la justice sociale, du travail décent et du développement durable ;

**SE FÉLICITANT PAR AILLEURS** de l'adoption du Plan stratégique décennal pour l'économie sociale et solidaire (ESS) de l'Union africaine (2024), qui vise à promouvoir un modèle économique axé sur les populations et aligné sur l'Agenda 2063, et **RECONNAISSANT** les efforts déployés par le Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi (STC-SDLE-5) pour promouvoir l'Agenda social 2063 ;

**RÉAFFIRMANT** la pertinence de la Déclaration et du Plan d'action de l'UA Ouagadougou+10 sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif en Afrique, adoptés par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA en janvier 2015, comme cadre pertinent visant à relever les défis de l'emploi et les défis socio-économiques ;

**RECONNAISSANT** le rôle important de la justice sociale dans la promotion d'une croissance économique inclusive, l'éradication de la pauvreté, la lutte contre les inégalités et la garantie d'un environnement durable ;

**RAPPELANT** l'aspiration 1 de l'Agenda 2063, qui envisage une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable, et l'aspiration 6, qui envisage « une Afrique dont le développement est piloté par les populations, qui s'appuie sur le potentiel des Africains, particulièrement les femmes et les jeunes, et qui prend soin de ses enfants » ;

**EXPRIMANT SA PRÉOCCUPATION** quant aux problèmes persistants de pauvreté, de chômage, d'inégalité et d'accès limité à la protection sociale à l'échelle du continent ;

**PRENANT NOTE** de l'importance du deuxième Sommet mondial sur le développement social, qui se tiendra prochainement, comme plate-forme mondiale pour la promotion d'un modèle de développement axé sur les populations ;

**CONSIDÉRANT** le point proposé par la République tunisienne : « *Justice sociale en Afrique : Promouvoir le progrès économique, social et environnemental axé sur les populations* », qui reflète l'engagement du continent à lutter contre la pauvreté, le chômage, l'inégalité et les changements climatiques ;

#### La Conférence,

1. **SE FÉLICITE** de la proposition faite par la République tunisienne et approuve le thème : « *Justice sociale en Afrique : Promouvoir le progrès économique, social et environnemental axé sur les populations* », comme axe prioritaire du thème annuel de l'Union africaine qui sera envisagé dans les années à venir ;
2. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les États membres et les parties prenantes concernées, de réaliser une étude de faisabilité sur la mise en œuvre effective du thème. Cette étude explorera les stratégies, les mécanismes et les partenariats nécessaires pour intégrer la justice sociale dans les initiatives de l'Union, tout en garantissant une approche du progrès économique, social et environnemental axée sur les populations ;
3. **ENCOURAGE** les États membres à accorder la priorité aux principes de justice sociale et à les intégrer dans les politiques, stratégies et programmes nationaux afin d'accélérer le développement inclusif et de promouvoir l'équité dans les dimensions économiques, sociales et environnementales ;
4. **DEMANDE** à la Commission :
  - a. d'élaborer une feuille de route complète dans le cadre de la mise en œuvre du thème indiqué ci-dessus, assortie d'objectifs, de stratégies et de calendriers précis ;
  - b. d'établir des partenariats avec les principales parties prenantes, notamment les organisations internationales, les institutions financières, les

organisations de travailleurs et le secteur privé, afin de tirer parti des ressources et de l'expertise ;

- c. de faciliter les initiatives de renforcement des capacités afin de renforcer les capacités institutionnelles et les ressources humaines dans tous les États membres.
5. **PRIE INSTAMMENT** les États membres de participer de manière active au deuxième Sommet mondial sur le développement social, prévu **du 4 au 6 novembre 2025 à Doha (Qatar)**, et d'aligner leurs contributions sur les objectifs de l'Union africaine, afin que l'Afrique puisse s'exprimer d'une seule voix et de manière influente dans l'élaboration des conclusions au niveau mondial ;
  6. **APPELLE** la communauté internationale, notamment le système des Nations unies, l'Organisation internationale du travail (OIT) et ses partenaires, à appuyer les efforts déployés par l'Afrique pour faire progresser la justice sociale par le biais d'une assistance technique, financière et politique ;
  7. **DÉCLARE** que le thème : « **Justice sociale en Afrique : Promouvoir le progrès économique, social et environnemental axé sur les populations** », initiative phare de l'Union africaine en 2025, serve de cadre à la mise en œuvre des principes de justice sociale et à la réalisation de progrès transformateurs l'échelle du continent, **et RECOMMANDE** l'adoption de ce thème comme thème annuel de l'UA, qui sera envisagé dans les années à venir.

**DÉCISION SUR LA QUALIFICATION DE L'ESCLAVAGE, DE LA DÉPORTATION ET DE LA COLONISATION COMME CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ ET GÉNOCIDE À L'ENCONTRE DES PEUPLES D'AFRIQUE (*Point proposé par le Togo*) –  
Doc. Assembly/AU/25 (XXXVIII)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** de la proposition faite par la République togolaise sur la « *qualification de l'esclavage, de la déportation et de la colonisation comme crimes contre l'humanité et génocide à l'encontre des peuples d'Afrique* » et **RECONNAÎT** l'importance de ce thème pour le continent africain ;
  
2. **RAPPELLE**
  - (i) la Déclaration de la Conférence de Banjul, à la suite de la réunion du Groupe d'experts sur l'esclavage et le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, qui s'est tenue du 10 au 13 juin 2008 à Banjul (République de Gambie);
  - (ii) la Déclaration de Durban de 2001 de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui considère explicitement l'esclavage et la traite transatlantique des esclaves comme des tragédies effroyables dans l'histoire de l'humanité et des crimes contre l'humanité ;
  - (iii) la Résolution 61/19 de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2006, qui souligne que « la traite des esclaves et l'esclavage comptent parmi les violations des droits de l'homme les plus graves de l'histoire de l'humanité, notamment par leur ampleur et leur durée » ;
  - (iv) la Résolution 62/122 de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2007 instituant une Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, célébrée chaque année à compter du 25 mars 2008 ;
  - (v) la Déclaration d'Abuja d'avril 1993 sur les réparations, issue d'une conférence parrainée par l'UA, qui reconnaît qu'« il existe une dette morale unique et sans précédent envers les peuples africains qui n'a pas encore été payée la dette de compensation due aux Africains en tant que peuple le plus humilié et exploité au cours des quatre derniers siècles de l'histoire moderne » ;
  - (vi) la Décision EX.CL/Dec.408 (XII) de 2009 sur la commémoration de l'abolition de l'esclavage ;
  - (vii) L'étude réalisée en 2015 par la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) sur le fondement *juridique des réparations pour l'esclavage transatlantique et autres crimes causés au continent africain* ;

- (viii) la Décision Assembly/AU/Dec.847(XXXVI), qui autorise la Conférence internationale d'Accra sur la constitution d'un front uni pour faire avancer la cause de la justice et des réparations pour les Africains, adoptée par la Conférence lors de sa trente-sixième Session ordinaire tenue les 18 et 19 février 2023 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;
  - (ix) la Conférence internationale d'Accra sur les réparations, tenue du 14 au 17 novembre 2023 ;
  - (x) la Décision Assembly/AU/Dec.884 (XXXVII) par laquelle la Conférence a adopté le thème pour l'année 2025, « **Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par les réparations** » ;
  - (xi) la Déclaration du Forum panafricain de la jeunesse, tenue du 1<sup>er</sup> au 4 novembre 2024 à Oran (Algérie), qui a « apprécié le thème de l'année 2025 de l'Union africaine et souligné la nécessité d'inculquer aux nouvelles générations les valeurs et les principes qui ont inspiré les luttes héroïques de nos ancêtres` et des peuples africains pour la liberté, la justice et la dignité ».
3. **SOULIGNE** la gravité des injustices historiques commises à l'encontre des Africains et des personnes d'ascendance africaine à travers l'esclavage, la déportation, l'apartheid et la colonisation ;
  4. **RELÈVE** le caractère non fortuit, mais réfléchi et planifié de l'esclavagisation des personnes d'ascendance africaine, des crimes et massacres de masse contre les populations civiles, de la torture et des exécutions extrajudiciaires, des détentions arbitraires ainsi que d'autres types de crimes contre l'humanité et d'injustices perpétrés envers les pays et les peuples africains pendant la colonisation ;
  5. **RÉAFFIRME** que l'asservissement des personnes d'ascendance africaine et les crimes de masse et autres formes d'injustice perpétrés contre le continent pendant la colonisation n'étaient pas accidentels, mais délibérés et planifiés ;
  6. **CONSIDÈRE** l'esclavage, la déportation et la colonisation comme des pratiques dénuées de toute justification légitime et comme des violations graves de la dignité humaine ;
  7. **NOTE** que les disparités actuelles entre le niveau de développement de l'Afrique et celui des autres continents s'expliquent en grande partie par l'esclavage et le colonialisme, qui ont profondément déstructuré les communautés africaines et perturbé leur développement ;
  8. **RÉAFFIRME** la soif de justice des peuples africains, des diasporas et des personnes d'ascendance africaine et leurs attentes pressantes en matière de réparation, de restitution et de retour des biens culturels de l'Afrique spoliés ainsi que la collecte et la restitution des archives nationales de la période coloniale ;

9. **SOULIGNE** la nécessité de protéger les générations futures et l'humanité contre le risque d'une résurgence de l'esclavage et de la colonisation et de donner une qualification appropriée à ces atrocités et à ces crimes afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent ;
10. **DEMANDE** à la CUADI, en collaboration avec les parties prenantes concernées, d'entreprendre une étude sur les implications la qualification de la colonisation comme crime contre l'humanité ainsi que de la qualification de certains actes commis pendant l'esclavage, la déportation et la colonisation comme actes de génocide à l'encontre des peuples d'Afrique, et de présenter un rapport à la Conférence en février 2026 ;
11. **CONSIDÈRE** qu'il s'agit d'une étape cruciale et indispensable dans la lutte pour faire avancer la cause de la réparation ;
12. **INVITE** les États membres, les organisations régionales et les organisations de la société civile africaine et de la diaspora à prendre diverses initiatives pour faire en sorte que les nouvelles générations aient une meilleure compréhension des crimes et des séquences délibérément occultées de l'histoire de l'esclavage et de la colonisation ;
13. **FÉLICITE** la République togolaise pour sa proposition relative à la classification de l'esclavage, de la déportation et de la colonisation comme crimes contre l'humanité et de génocide, et lui **DEMANDE** d'assurer le leadership dans le suivi de la mise en œuvre et des implications de la Décision, en collaboration avec la Commission, les Républiques du Ghana, d'Afrique du Sud et d'Algérie, ainsi que tous les États membres de l'UA, les organisations de la diaspora, les personnes d'ascendance africaines et les organisations internationales, et de faire des rapports d'étape à la Conférence au cours de ses sessions ordinaires ;
14. **DÉCIDE** de rester saisie de la question.

**DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA TRENTE-NEUVIÈME (39<sup>e</sup>)  
SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE**

**La Conférence,**

1. **DÉCIDE** que les dates de la 39<sup>e</sup> Session ordinaire de la Conférence, qui se tiendra à Addis-Abeba (Éthiopie), seront les suivantes :
  - (i) Cinquante et unième (51<sup>e</sup>) Session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP), du 12 au 30 janvier 2026 ;
  - (ii) Quarante-huitième (48<sup>e</sup>) Session ordinaire du Conseil exécutif, les 18 et 19 février 2026 ;
  - (iii) Trente-neuvième (39<sup>e</sup>) Session ordinaire de la Conférence, les 21 et 22 février 2026.
  
2. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la trente-neuvième (39<sup>e</sup>) Session ordinaire de la Conférence et les réunions préparatoires du Conseil exécutif et du COREP se déroulent dans de bonnes conditions, conformément aux dates mentionnées ci-dessus.

**DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA SEPTIÈME (7<sup>e</sup>)  
RÉUNION DE COORDINATION SEMESTRIELLE**

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** les décisions Assembly/AU/Dec.635 (XXVIII) et Assembly/AU/Dec.687 (XXX), qui ont été adoptées respectivement en janvier 2017 et janvier 2018, sur la Réunion de coordination semestrielle ;
2. **DÉCIDE** que les dates de la 7<sup>e</sup> Réunion de coordination semestrielle et des sessions précédentes du Conseil exécutif et du COREP seront les suivantes :
  - (i) Cinquantième (50<sup>e</sup>) Session ordinaire du COREP du 9 juin au 20 juin 2025 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;
  - (ii) Quarante-septième (47<sup>e</sup>) Session ordinaire du Conseil exécutif des 10 et 11 juillet 2025 à Malabo (Guinée équatoriale) ;
  - (iii) Septième (7<sup>e</sup>) Réunion de coordination semestrielle de l'Union africaine et des CER le 13 juillet 2025 à Malabo (Guinée équatoriale).
3. **DEMANDE** à la Commission de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour organiser la septième (7<sup>e</sup>) Réunion de coordination semestrielle ainsi que les réunions préparatoires du Conseil exécutif et du COREP, conformément aux dates mentionnées ci-dessus.

**DÉCISION SUR L'ORGANISATION DU QUATRIÈME SOMMET  
SUR LE PARTENARIAT AFRIQUE-TÛRKIYE**

**La Conférence,**

1. **SE FÉLICITE** du Communiqué conjoint et du rapport conjoint de mise en œuvre de la troisième (3<sup>ème</sup>) Conférence ministérielle d'évaluation du Partenariat Afrique-Türkiye ;
2. **APPROUVE** l'offre faite par l'État de Libye d'accueillir le quatrième Sommet de partenariat Afrique-Turquie qui se tiendra en 2026 ;
3. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission et le pays hôte, de convenir des dates du quatrième Sommet sur le Partenariat Afrique-Türkiye et de commencer les préparatifs en vue d'assurer le succès de l'organisation de ce Sommet.

## DÉCISION SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

### La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la Décision de la quarante-sixième Session ordinaire du Conseil exécutif sur le rapport de la Séance conjointe du Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et des contributions volontaires et du Comité des quinze ministres des Finances (F15) ;
  - a. **S'agissant des États membres qui, en raison de circonstances de force majeure, se trouvent temporairement dans l'incapacité de payer leurs contributions statutaires**
2. **RAPPELLE** la Décision Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI) adoptée en novembre 2018 dans laquelle la Conférence a décidé qu'elle peut examiner les demandes des États membres qui, en raison de circonstances de force majeure, sont temporairement dans l'incapacité de payer leurs contributions statutaires. Ces États membres en informent la Conférence par écrit et la Conférence peut examiner ces demandes et prendre une décision ;
3. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la Décision EX.CL/Dec.1071(XXXV) datée de juillet 2019 qui a examiné la situation sécuritaire et politique de la Somalie, a suspendu l'imposition de sanctions pour non-paiement des contributions, et a demandé à la Commission de se concerter avec le pays pour convenir d'un plan de paiement afin d'apurer les arriérés dans un délai de quatre (4) ans à compter de l'adoption de la Décision ;
4. **RAPPELLE EN OUTRE** la Décision Assembly/AU/Dec.752(XXXIII) datée de février 2020 qui a pris note de la demande de la République du Burundi et des difficultés rencontrées par le pays pour s'acquitter de ses contributions annuelles à l'Union, ainsi que de la demande faite à la Commission d'engager le dialogue avec les États membres qui éprouvent des difficultés à payer leurs contributions statutaires à l'Union et ceux qui sont en retard de paiement depuis deux (2) ans ou plus afin de convenir d'un plan de paiement pour l'apurement de leurs arriérés ;
5. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.802(XXXIV) datée de février 2021 qui a entériné les plans de paiement de la République de Somalie et de la République du Burundi pour l'apurement de leurs arriérés ;
6. **PREND NOTE** du fait que 2024 est la dernière année de mise en œuvre des plans de paiement convenus avec la République fédérale de Somalie et la République du Burundi et **APPROUVE** :

- (i) le plan de paiement restructuré proposé par la République fédérale de Somalie pour le paiement de ses arriérés d'un montant de 1.722.316,95 dollars EU à la date du 1er janvier 2025, sur une période de cinq ans, en même temps que ses contributions statutaires annuelles de 2025 à 2029 ;
- (ii) La demande de la République du Burundi pour un délai supplémentaire de six (6) mois sur son plan de paiement jusqu'au 30 juin 2025 pour verser ses arriérés s'élevant à 1.306.050,97 dollars EU.

**b. S'agissant de la formulation du nouveau barème de contributions**

7. **NOTE EN OUTRE** que 2026 marque la dernière année de mise en œuvre de l'actuel barème des contributions statutaires des États membres (2024-2026) et **ENJOINT** à la Commission d'engager le processus de formulation du nouveau barème des contributions en vue de son examen et de son adoption par la Conférence en février 2026, conformément à la procédure établie.

**DÉCISION SUR LE PROJET DE STATUTS RÉVISÉS DE L'INSTITUT  
MONÉTAIRE AFRICAIN (IMA)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** de l'approbation du projet de Statuts de l'IMA par la cinquième session extraordinaire du CTS sur les finances, les affaires monétaires, la planification et l'intégration économiques, et **RECOMMANDE** sa soumission au prochain Comité technique sur la justice et les affaires juridiques avant son adoption par la Réunion de coordination semestrielle en juillet 2025 ;
2. **DEMANDE** que l'AMI soit opérationnel d'ici à septembre 2025.

## DÉCISION SUR LA PARTICIPATION DE L'UNION AFRICAINE À LA PROCÉDURE CONSULTATIVE DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE SUR LA PALESTINE

### La Conférence,

1. **RAPPELLE** le soutien constant de l'UA au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies ;
2. **PREND NOTE** de la demande d'avis consultatif de la Cour internationale de justice (CIJ) formulée par l'Assemblée générale des Nations unies sur les obligations d'Israël en ce qui concerne la présence et les activités des Nations unies, d'autres organisations internationales et d'États tiers dans le Territoire palestinien occupé et en lien avec celui-ci ;
3. **PREND ACTE** de la participation proactive de l'UA au processus d'avis consultatif, y compris la présentation de sa déclaration écrite en juillet 2024 et la déclaration orale percutante prononcée devant la CIJ le 26 février 2024, qui a réitéré l'engagement de l'Union en faveur du droit international et de la justice pour le peuple palestinien ;
4. **PREND ÉGALEMENT ACTE** de la résolution ACHPR/Res.611 (LXXXI) 2024, qui a été adoptée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples au cours de sa 81<sup>e</sup> session ordinaire, et qui condamne les violations continues du droit international dans les territoires palestiniens occupés ; et de la déclaration du Parlement panafricain adoptée le 16 novembre 2024 au cours de sa quatrième session ordinaire, qui exprime une forte solidarité avec le peuple palestinien, et appelle à des mesures urgentes pour promouvoir la justice et la paix.
5. **DÉCIDE** de :
  - (i) Féliciter la Commission à travers le Bureau du Conseiller juridique (OLC) pour avoir représenté l'Union africaine dans la procédure consultative de la CIJ sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui a exprimé clairement une position de principe et convaincante sur les obligations juridiques d'Israël et les droits inaliénables du peuple palestinien;
  - (ii) Donner mandat à la Commission, par le biais de l'OLC, de poursuivre sa participation active à la procédure consultative de la CIJ sur la Palestine, y compris sur « les obligations d'Israël en ce qui concerne la présence et les

activités des Nations unies, d'autres organisations internationales et d'États tiers dans le Territoire palestinien occupé et en lien avec celui-ci ;

- (iii) Exhorter les États membres à apporter leur pleine coopération et assistance à l'OLC en lui fournissant des données pertinentes, de l'expertise et du soutien afin de renforcer la position et le plaidoyer de l'Union africaine dans le cadre de cette procédure de la CIJ.

**DÉCISION SUR LA DÉSIGNATION DE S.E. MOHAMED OULD CHEIKH EL  
GHAZOUANI, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE,  
COMME LEADER POUR LA PROMOTION DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du succès de l'organisation de la Conférence continentale sur l'éducation sous le thème « Éduquer et former l'Afrique pour le 21ème siècle » par le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, du 9 au 11 décembre 2024, à Nouakchott (Mauritanie) ;
2. **FÉLICITE** le Président de la République islamique de Mauritanie, **S.E. Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani**, pour son leadership visionnaire et son engagement à exploiter le pouvoir de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation en vue d'une Afrique avancée sur le plan technologique et autonome sur le plan scientifique, et **DÉCIDE** de le désigner Leader pour la promotion de la science et de l'innovation.

**DÉCLARATION SUR L'ACCÉLÉRATION DE L'ACCÈS AUX SOLUTIONS DE  
CUISSON PROPRE EN AFRIQUE**  
*(Point proposé par la République-Unie de Tanzanie) –  
Doc. Assembly/AU/19 (XXXVIII)*

**NOUS**, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis les 15 et 16 février 2025 à Addis-Abeba (Éthiopie) à l'occasion de notre trente-huitième (38<sup>e</sup>) Session ordinaire de la Conférence de l'Union ;

**Prenant note** du point proposé par la République-Unie de Tanzanie sur sa détermination à promouvoir l'Initiative pour la cuisson propre, et **Reconnaissant** le besoin urgent d'accélérer l'accès à des solutions de cuisson propre, abordables et fiables à travers l'Afrique ;

**Reconnaissant** que la dépendance aux combustibles de cuisson traditionnels pose d'importants problèmes sur les plans sanitaire, environnemental et économique, particulièrement pour les femmes et les enfants, et qu'une action urgente est nécessaire pour promouvoir les technologies de cuisson propres ;

**Rappelant** la détermination collective des États membres à passer à des technologies de cuisson durables, modernes et efficaces, conformément à l'Agenda 2063 de l'Union africaine et aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, particulièrement l'ODD 7 sur l'énergie propre et abordable ;

**Saluant** le leadership de S.E. le Dr Samia Suluhu Hassan, présidente de la République-Unie de Tanzanie, qui accorde la priorité à la cuisson propre comme principal élément de l'accès à l'énergie et de la résilience climatique en Afrique, et les efforts de S.E. la présidente Samia Suluhu Hassan visant à mobiliser les ressources et les partenariats aux niveaux national et régional afin d'étendre les solutions de cuisson propre à l'échelle du continent ;

**Affirmant** la nécessité d'un financement accru, d'un soutien politique et d'une collaboration intersectorielle pour parvenir à un accès universel aux solutions de cuisson propre sur tout le continent ;

**DÉCLARONS, PAR LA PRÉSENTE, CE QUI SUIT :**

1. **Encourageons** le secteur privé et les institutions gouvernementales à accroître la production et la distribution de produits de cuisson propre et à augmenter les investissements dans les infrastructures de cuisson propre dans les zones rurales et urbaines ;
2. **Encourageons également** les États membres à impliquer les parties prenantes nationales et internationales dans l'obtention de financements pour la mise en œuvre du Programme de solutions de cuisson propre pour

les femmes africaines (AWCCSP) et du Programme africain de cuisson propre (ACCP) ;

3. **Précisons** qu'aux niveaux national et continental, l'environnement du Programme pour les solutions de cuisson propre pour les femmes africaines et du Programme africain pour la cuisson propre doivent être conformes aux objectifs de ces programmes ;
4. **Renforçons** la recherche, la formation et l'innovation tout en tenant compte de la nature des technologies de cuisson propre afin que l'Afrique puisse parvenir à des solutions de cuisson propres, abordables et fiables ;
5. **Demandons** à la Commission, par le biais du Département des infrastructures et de l'énergie, de créer des systèmes de suivi de l'adoption et de l'impact des solutions de cuisson propre aux niveaux national et régional, afin de les partager avec les États membres et d'assurer une approche normalisée visant à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés en matière de cuisson propre ;
6. **Demandons également** à S.E. le Dr Samia Suluhu Hassan, présidente de la République-Unie de Tanzanie, de poursuivre la promotion de la cuisson propre sur le continent, tout en assurant un engagement politique, une coordination et des partenariats continus et de haut niveau, comme principal élément de l'accès à l'énergie, d'une transition énergétique juste et qui prend en compte l'égalité hommes-femmes dans les efforts d'atténuation des effets du climat en Afrique, de la santé humaine et de la résilience au climat ;
7. **Déclarons** que l'accès à la cuisson propre est une priorité absolue pour l'Afrique, compte tenu de son importance pour la santé, l'environnement, le changement climatique, la sécurité énergétique et la transformation économique, et **Exhortons** les États membres à prendre des mesures concrètes pour promouvoir le programme de cuisson propre dans leurs politiques nationales respectives.

**DÉCLARATION SUR LA SOLIDARITÉ DE L'UNION AFRICAINE AVEC HAÏTI ET LE  
SOUTIEN À LA TRANSFORMATION DE LA MISSION MULTINATIONALE DE  
SOUTIEN À LA SÉCURITÉ (MSSM) MANDATÉE PAR LES NATIONS UNIES EN  
UNE OPÉRATION DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES  
(Point proposé par le Kenya) - Doc. Assembly/AU/20 (XXXVIII)**

**Nous**, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis le 16 février 2025 à l'occasion de notre 38<sup>e</sup> session ordinaire à Addis-Abeba, en Éthiopie ;

**Rappelant** la Charte de l'UA qui souligne l'importance de la paix, de la démocratie et de la sécurité dans la création d'un environnement propice au développement et à la dignité;

**RAPPELANT ÉGALEMENT** la décision Assembly/AU/Dec.884 (XXXVII) de février 2024 de l'UA qui a exprimé les origines panafricaines profondément enracinées de l'Union africaine et celles de son précurseur, l'Organisation de l'unité africaine, englobant les liens historiques, culturels et sanguins qui unissent le continent africain et la diaspora africaine et a nommé S. E. Nana Addo Dankwa Akufo-Addo, l'ancien Président de la République du Ghana, Leader désigné de l'UA pour la promotion de la justice et le paiement des réparations aux Africains, en vue de renforcer le plaidoyer en faveur d'une position commune sur les réparations en Afrique et de forger un front commun pour l'Afrique et la diaspora au niveau mondial ;

**RECONNAISSANT** l'un des quatre objectifs fondamentaux de la réforme institutionnelle de l'UA, tel qu'énoncé dans la décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII), qui fait écho à la septième aspiration de l'Agenda 2063, à savoir « une Afrique qui agit en tant qu'acteur et partenaire fort, uni et influent sur la scène internationale » ;

**PRENANT NOTE** de la déclaration Assembly/AU/Decl.2(XXXII) de février 2019, qui réaffirme l'engagement en faveur de l'unité des peuples africains, de la construction d'une Afrique intégrée et de l'établissement de liens culturels, politiques, sociaux et économiques qui favorisent la réalisation du rêve panafricain chez tous les peuples d'ascendance africaine ;

**RAPPELANT** l'engagement de solidarité émanant d'une histoire, d'une descendance, d'une humanité et d'une culture partagées qui a motivé le lancement du Sommet Afrique-CARICOM en septembre 2020, réaffirmons la responsabilité de l'Afrique à l'égard de sa 6<sup>e</sup> région et son aspiration à renforcer la collaboration dans la poursuite d'une destinée commune ;

**EXPRIMANT UNE PROFONDE INQUIÉTUDE** face à la persistance de l'instabilité politique, de la violence des gangs, de la violence sexuelle et sexiste et des crises humanitaires en Haïti, qui menacent la sécurité et la dignité du peuple haïtien, entravent le retour à une gouvernance démocratique et font obstacle au développement social et économique à long terme, et pourraient mettre en péril la stabilité de la région ;

**NOTANT** l'adoption à l'unanimité de la résolution 2699(2023) du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) autorisant une mission multinationale d'appui à la sécurité (MSS) en Haïti et de la résolution 2751 (2024) du CSNU, qui a renouvelé ce mandat pour une nouvelle période de douze mois, à la demande du gouvernement haïtien ;

**SE FÉLICITANT** de la contribution de divers pays au soutien de la MSSM et, en particulier, du rôle joué par le Kenya en tant que pays chef de file de la mission multinationale de soutien à la sécurité et en agissant au nom de l'Afrique pour soutenir Haïti ; et notant en outre les progrès accomplis depuis le déploiement de la MSS en Haïti;

**RECONNAISSANT** que le gouvernement d'Haïti, par l'intermédiaire de son Conseil présidentiel de transition, a demandé la transformation de la mission MSS en une opération de maintien de la paix des Nations unies (OMP) dans une communication datée du 22 octobre 2024 (document S/2024-765 du Conseil de sécurité des Nations unies), afin de contribuer à la stabilité du pays et à la reconstruction de ses institutions démocratiques ;

**SOULIGNANT** la nécessité d'un soutien international continu et renforcé pour permettre au MSS d'accomplir son mandat et pour garantir le processus de transition en cours en Haïti ;

**RECONNAISSANT** le soutien public exprimé par certains membres du Conseil de sécurité des Nations unies, des États membres africains tels que le Tchad, le Bénin, le Burundi, le Sénégal et l'Algérie ; et les contributeurs au MSS , en particulier le Kenya, à la mission du MSS, y compris le Kenya, pour avoir entamé une réflexion et une analyse sur la base des rapports et des recommandations concernant la performance de la mission du MSS, conformément aux résolutions 2699 (2023) et 2751 (2024) du CSNU, afin d'envisager la transition de la mission du MSS vers une OMPNU, ainsi que l'importance d'un engagement diplomatique continu avec les autres membres du CSNU et les acteurs intéressés afin de faciliter la transition demandée par Haïti ;

**RÉAFFIRMANT** que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité des Nations unies, conformément à sa charte, et que les opérations de maintien de la paix constituent l'un des instruments fondamentaux dont disposent les Nations unies pour s'acquitter de cette responsabilité ;

**NOTANT** qu'il importe de veiller à ce que les opérations de maintien de la paix en Haïti respectent les droits de l'homme, le droit international et la souveraineté nationale, sur la base du consentement plein et exprès des autorités haïtiennes et de la volonté de son peuple, tout en apportant le soutien demandé par le gouvernement intérimaire haïtien pour aider à rétablir la stabilité et l'ordre public, en tenant compte du respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États, ainsi que du principe de non-intervention dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale des États ; et

**AFFIRMANT** que, outre les opérations de maintien de la paix, il est nécessaire de s'attaquer aux causes profondes des conflits et que celles-ci doivent être traitées de manière cohérente, bien planifiée, coordonnée et globale, en recourant à des instruments politiques, sociaux et de développement ;

**DÉCIDONS DE:**

1. **Exprimer** notre ferme solidarité avec le peuple haïtien en ces temps difficiles et soutenir l' appel du Conseil présidentiel transitoire haïtien à l'aide internationale pour rétablir la sécurité, assurer la transition politique et placer Haïti sur la voie d'une demande durable de transformation de la mission MSS en une opération de maintien de la paix des Nations unies, afin d'apporter un soutien plus durable à la stabilité, à la sécurité, à l'État de droit et à la gouvernance démocratique à long terme d'Haïti . À cet égard, nous approuvons la demande du PTC concernant la transition de la mission d'appui à la sécurité maritime vers une opération de maintien de la paix des Nations unies, afin de garantir les ressources nécessaires à la réalisation de cet objectif.
2. **Remercier** le Conseil de sécurité des Nations unies d'être resté saisi de la situation en Haïti ; et, conscient de la nécessité impérative et urgente de disposer de ressources adéquates et durables pour pouvoir faire face à la complexité des défis auxquels Haïti est confronté, et s'appuyant sur la dynamique actuelle, demander instamment au Conseil d'envisager positivement de soutenir d'urgence la demande d'Haïti de transformer la mission MSS en une opération de maintien de la paix des Nations unies,
3. **Demander** à l'A3 de défendre fermement et de coordonner avec tous les membres du Conseil de sécurité des Nations unies la transition accélérée de la MSS à l'UNPKO ; demander instamment à tous les membres du Conseil de sécurité des Nations unies d'apporter leur plein soutien à la transition ; et demander au Secrétariat des Nations unies de soutenir et de faciliter rapidement la transition de la MSS à l'UNPKO.
4. **Reconnaître** le soutien fourni par certains États membres de l'UA à la mission MSS, en particulier l'engagement du Kenya en tant que pays chef de file, saluer la bravoure des troupes de la MSS dont le soutien à la Police nationale haïtienne a permis des succès significatifs et a généré une dynamique positive en Haïti ; et d'encourager les autres États membres de l'UA à envisager d'unir leurs efforts pour assurer le déploiement intégral du personnel de la mission de surveillance en Haïti, conformément à la résolution 2751 (2024) du Conseil de sécurité des Nations unies, et de continuer à coordonner les contributions en nature et en matériel par le biais des mécanismes existants, y compris le Fonds d'affectation spéciale des Nations unies et le Groupe international de coordination de la sécurité.

5. **Reconnaître également** les contributions apportées par les partenaires régionaux et internationaux à la mission MSS et souligner l'importance de soutenir les efforts de la police nationale haïtienne pour rétablir la loi et l'ordre afin de permettre un retour à la gouvernance démocratique dans le pays ; appeler en outre l'ensemble de la communauté internationale à manifester son soutien et sa solidarité avec le peuple haïtien et son pays.
6. **Demander par ailleurs** au Kenya, en tant que pays chef de file de la MSS, d'informer l'Union africaine, par l'intermédiaire du Conseil de paix et de sécurité de l'UA, de l'avancement de cette mission ; et demander instamment à la Commission de l'Union africaine de faciliter l'envoi d'une mission de solidarité africaine en Haïti.
7. **Réaffirmer** l'engagement de l'UA à soutenir Haïti pendant cette période et de plaider pour que des ressources et une attention supplémentaires soient accordées à la reconstruction sociale et économique d'Haïti, en mettant l'accent sur la consolidation de la paix, la gouvernance démocratique, la stabilité politique et le développement durable.

**DÉCLARATION SUR LE SOMMET AFRICAIN  
SUR LES ENGRAIS ET LA SANTÉ DES SOLS**

**Nous**, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis le 16 février 2025, à l'occasion de notre 38<sup>e</sup> Session ordinaire à Addis-Abeba (Éthiopie) ;

**APPROUVONS** la Déclaration du Sommet africain sur les engrais et la santé des sols, tenue le 9 mai 2024 à Nairobi (Kenya), qui figure en annexe.

## DÉCLARATION DU SOMMET AFRICAIN SUR LES ENGRAIS ET LA SANTÉ DES SOLS NAIROBI (KENYA) | 9 MAI 2024

**Nous**, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à l'occasion du Sommet africain sur les engrais et la santé des sols, à Nairobi (Kenya) ;

**RAPPELANT** que la déclaration d'Abuja de 2006 sur les engrais dans le cadre de la révolution verte en Afrique a mis en lumière l'impérieuse nécessité d'accroître l'utilisation des engrais pour stimuler la croissance de la productivité agricole et de réduire la faim et la pauvreté en Afrique ;

**RAPPELANT ÉGALEMENT** la déclaration de Malabo sur le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA), qui a été adoptée au cours de la vingt-troisième Session ordinaire de la Conférence de l'UA à Malabo (Guinée équatoriale) en juin 2014, déclaration dans laquelle les États membres ont pris l'engagement de réaliser une transformation agricole participative. Cette déclaration de Malabo sur le PDDAA a également renforcé les décisions antérieures, notamment la déclaration de Maputo de 2003 sur le PDDAA et la déclaration de Syrte de 2004 sur les défis liés à la mise en œuvre d'un développement intégré et durable dans les secteurs de l'agriculture et de l'eau en Afrique ;

**RECONNAISSANT** les défis persistants et à long terme que pose la mise en œuvre des engagements pris dans les différentes déclarations, et appréciant les progrès accomplis depuis la déclaration d'Abuja, particulièrement l'augmentation substantielle de la fabrication locale d'engrais minéraux, qui représente plus de 15 milliards de dollars américains d'investissements de la part du secteur privé ;

**PROFONDÉMENT PREOCCUPÉS** par le fait que depuis l'adoption de la déclaration d'Abuja en 2006, la consommation d'engrais en Afrique n'a augmenté que de 8 kg/ha en moyenne à environ 18 kg/ha en 2022, ce qui représente moins de la moitié de l'objectif de 50 kg/ha fixé dans ladite déclaration ;

**RAPPELANT** que le taux moyen de consommation d'engrais au niveau mondial est d'environ 135 kg/ha et que le taux moyen de consommation de l'Afrique, qui est de 18 kg/ha, ne représente que 13 % du taux mondial ;

**RECONNAISSANT** que si le continent produit aujourd'hui environ 30 millions de tonnes d'engrais minéraux par an, la plupart des engrais sont exportés en dehors du continent et que la majorité des États membres sont encore trop dépendants des engrais importés, en particulier les engrais qui ne sont pas à base de phosphate, ce qui expose l'Afrique aux chocs du marché extérieur et à la volatilité des prix ;

**RECONNAISSANT EN OUTRE** que la récente crise mondiale des engrais a frappé l'Afrique de manière disproportionnée, avec une baisse de 25 % de la consommation d'engrais en glissement annuel en 2022 ;

**RECONNAISSANT PAR AILLEURS** que le fait de se concentrer uniquement sur les engrais ne permet pas d'enrayer la dégradation des sols, ni de stimuler la productivité des sols africains et leurs rendements agricoles ;

**PRÉOCCUPÉS** par la dépendance continue à l'expansion des terres cultivées pour augmenter la production agricole, la lenteur persistante de l'augmentation de la productivité agricole, la faible superficie consacrée à la gestion durable des sols, l'épuisement des nutriments du sol qui en résulte, la faiblesse des revenus des agriculteurs, la dégradation expansive des sols, les émissions de CO<sub>2</sub>, ainsi que par la perte importante de biodiversité et le coût élevé pour l'environnement. Cette dégradation de la santé des sols réduit de manière considérable la réponse des cultures à l'utilisation d'intrants, ce qui améliore le rendement, comme les engrais minéraux et les variétés de cultures améliorées, et augmente de manière considérable la vulnérabilité des petits exploitants agricoles et des communautés aux impacts du climat et d'autres chocs ;

**RECONNAISSANT PAR AILLEURS** que la perspective de la viabilité de l'agriculture a évolué, passant d'un objectif étroit de productivité et de rentabilité des cultures à un objectif élargi de viabilité sociale, environnementale et économique, d'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, de réhabilitation des terres dégradées, de restauration et de maintien des services écosystémiques, dont la biodiversité ;

**RECONNAISSANT AUSSI** que la nécessité d'augmenter l'utilisation d'engrais en Afrique reste viable et pertinente, et que cela doit se faire d'une manière qui assure la santé des sols et la résilience de l'environnement. L'agriculture africaine reste également très sensible aux changements climatiques, ce qui menace la viabilité future de l'agriculture sur le continent ;

**TENANT COMPTE** du fait qu'aujourd'hui les défis de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, de la malnutrition et des changements climatiques persistent et requièrent une urgente attention. La nécessité d'une coopération régionale sur la question des engrais et de la santé des sols est plus grande que jamais, étant donné que les possibilités d'investissement et de commerce interrégional et intrarégional sont désormais renforcées de manière considérable grâce à l'adoption par les États membres de l'UA, de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ;

**CONSCIENTS** du fait que l'augmentation de l'utilisation d'engrais, aussi bien minéraux qu'organiques, est un impératif pour accroître la productivité et restaurer la santé des sols. L'efficacité et l'efficacités des engrais minéraux et organiques et d'autres intrants complémentaires doivent être améliorées afin d'accroître la productivité, d'optimiser la rentabilité et le retour sur investissement, d'améliorer la santé des sols et de renforcer la résilience aux changements climatiques ;

**CONSCIENTS** de la nécessité impérieuse d'améliorer la santé des sols et de régénérer les sols dégradés afin de transformer de manière durable les systèmes alimentaires, qu'il s'agit d'une condition préalable à l'utilisation efficace et efficiente des engrais et qu'il s'agit d'un processus à long terme. Des mécanismes de soutien et des incitations sont nécessaires afin de permettre aux agriculteurs d'investir dans l'amélioration de la santé des sols ;

**SOULIGNANT** que les investissements dans la fabrication locale et le mélange d'engrais doivent être optimisés afin de tirer parti des ressources du continent et de réduire la dépendance à l'égard des marchés mondiaux, que l'accès aux engrais et leur coût doivent être améliorés, et que les outils de financement comme les garanties de crédit commercial, les fonds de roulement et les subventions ciblées doivent être consolidés afin de réduire les distorsions du marché, de diminuer les coûts et de renforcer les chaînes d'approvisionnement d'intrants ;

**RECONNAISSANT** les opportunités offertes par la coopération régionale, la coordination et l'harmonisation des politiques et réglementations en matière d'engrais, la mise en commun des investissements afin d'accroître la capacité des pays et du continent à produire des engrais, tout en facilitant le commerce transfrontalier, la recherche et le développement communs, le renforcement des capacités ainsi que l'apprentissage et le partage des pratiques exemplaires entre les pays ;

**RECONNAISSANT PAR AILLEURS** le caractère intégré des sous-secteurs agricoles de l'Afrique (cultures, pêche, forêts et élevage) et les préoccupations relatives à la santé des sols, qui exigent d'accorder la priorité à la conservation et à la gestion intégrées des sols et de l'eau au niveau des bassins hydrographiques, des paysages ou des bassins versants afin d'améliorer la santé des sols ;

**RECONNAISSANT EN OUTRE** que le système de distribution du « dernier kilomètre » en Afrique est faible et que les agriculteurs doivent parcourir de longues distances pour accéder aux engrais et à d'autres intrants agricoles essentiels, ainsi qu'aux services de conseil.

**Par la présente :**

**Approuvons** le Plan d'action pour les engrais et la santé des sols et le cadre de l'Initiative pour les sols en Afrique en tant que documents d'orientation pertinents pour tirer parti des partenariats et des investissements multipartites afin de stimuler les politiques, le financement, la recherche et le développement, les marchés et le renforcement des capacités pour les engrais et la gestion durable de la santé des sols en Afrique.

**Sur les engrais:**

1. Nous engageons à tripler la production et la distribution nationales d'engrais organiques et inorganiques de qualité certifiée d'ici à 2034, dans le but d'améliorer l'accès et l'accessibilité financière pour les petits exploitants agricoles à travers les

actions ci-après :

- a. Donner la priorité à la production locale et le mélange d'engrais minéraux en utilisant des matières premières disponibles au niveau local ;
  - b. Renforcer la recherche et le développement sur l'utilisation des engrais organiques et inorganiques, tout en relançant le Centre africain pour le développement des engrais à Harare ;
  - c. Proposer des mesures d'incitations à la production locale, à l'utilisation et au recyclage des ressources organiques ;
  - d. Optimiser les possibilités offertes par une production d'engrais décentralisée, circulaire et à faible émission de carbone ;
  - e. Créer des petites et moyennes entreprises (PME), particulièrement des jeunes et des femmes, axées sur la production et la distribution d'engrais organiques et inorganiques ;
  - f. Tirer parti de l'Accord de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) pour doubler le commerce intra-africain d'engrais d'ici à 2034.
- 2.** Nous engageons à mettre à la disposition d'au moins 70% des petits exploitants agricoles du continent, d'ici à 2033, des recommandations agronomiques ciblées pour des cultures, des sols et des conditions climatiques spécifiques afin d'assurer une plus grande efficacité et une utilisation durable des engrais à travers les actions ci-après :
- a. Formuler des recommandations propres au contexte en matière d'engrais et de santé des sols, en exploitant le potentiel des données et en suivant les principes de la gestion des nutriments 4R et de gestion intégrée de la fertilité des sols ;
  - b. Mettre en place et déployer des outils normalisés et appropriés pour évaluer la fertilité et la santé des sols, ainsi que la gestion durable des sols et les besoins en éléments nutritifs en fonction du contexte ;
  - c. Établir un système d'informations numériques pour rendre opérationnels, aux niveaux national, régional et continental, les outils d'appui aux décisions sur la gestion des sols, relatives aux engrais, aux cultures et au climat.
- 3.** Appuyons les efforts des États membres producteurs de gaz naturel en matière de production d'engrais afin d'augmenter leur production et d'en garantir la disponibilité à des prix stables.

**Sur la santé des sols :**

4. Nous engageons à inverser la dégradation des terres et à rétablir la santé des sols sur au moins 30 % des sols dégradés d'ici à 2034 à travers les actions ci-après :
  - a. Lancer des mécanismes d'incitation novateurs - dont la réorientation des programmes de subvention actuels - pour encourager les petits exploitants agricoles à investir dans la santé des sols ;
  - b. Promouvoir des pratiques intégrées de conservation, de planification et de gestion des sols et de l'eau dans l'ensemble des sous-secteurs agricoles et des paysages/bassins versants ;
  - c. Encourager les investissements dans le secteur de l'irrigation dans le cadre de la gestion intégrée des sols et des ressources en eau afin de renforcer l'efficacité de l'utilisation des nutriments et la résilience aux changements climatiques ;
  - d. Renforcer les systèmes de recherche et de vulgarisation collaboratives au niveau national, régional et international, pour relever les défis liés à la santé des sols et améliorer la qualité de l'aide apportée aux petits exploitants agricoles.
  - e. Promouvoir les pratiques d'agriculture biologique pour améliorer la santé des sols parallèlement à l'agriculture conventionnelle.

**Sur le Financement:**

5. Nous engageons à rendre pleinement fonctionnel le Mécanisme africain de financement des engrais (AFFM), afin d'améliorer la production, l'acquisition et la distribution d'engrais organiques et inorganiques, ainsi que les interventions en faveur de la santé des sols à travers les actions ci-après :
  - a) Élargir la portée de ce Mécanisme afin d'appuyer la mise en œuvre de la présente Déclaration, tout en accordant une attention particulière à la réduction des risques liés aux investissements des agriculteurs dans les technologies d'amélioration du rendement et de la santé des sols des cultures actuelles et ciblées pour la sécurité alimentaire ; financer l'infrastructure et la logistique pour améliorer la disponibilité des engrais, l'accès aux marchés alimentaires pour les agriculteurs ; et appuyer les réformes des politiques en matière d'engrais et de santé des sols ;
  - b) Mettre en place un fonds multi-sources pour la santé des sols, la recherche, l'innovation, le renforcement des capacités et les jeunes entreprises pour l'utilisation des engrais et les mesures en faveur de la santé des sols. Ce fonds fera partie du Mécanisme africain de financement des engrais (AFFM)

déjà existant, qu'abrite actuellement la Banque africaine de développement (BAD) ;

- c) Accorder une attention particulière aux petits États insulaires en développement (PEID) d'Afrique, qui sont confrontés à des défis en raison de la fragilité de leurs écosystèmes, notamment l'accès aux engrais et les coûts intrinsèques aux petits États insulaires en développement.

6. Demandons à la Commission de l'UA de mobiliser les ressources financières et techniques nécessaires à l'exécution de ces engagements, en étroite collaboration avec les différents fonds climatiques existants.

### **Sur la création d'un environnement favorable**

7. Nous engageons à formuler et à mettre en œuvre des politiques et des réglementations visant à créer un environnement propice aux interventions en matière d'engrais et de santé des sols à travers les actions ci-après :
  - a) Élaborer, à l'échelle du continent et en fonction du contexte, des lignes directrices pour la formulation et la mise en œuvre de politiques pertinentes et efficaces en matière d'engrais et de santé des sols ;
  - b) Harmoniser les politiques et les cadres réglementaires aux niveaux national et régional pour assurer la cohérence et promouvoir le commerce régional et continental ;
  - c) Renforcer les consultations et le dialogue avec le secteur privé à tous les niveaux ;
  - d) Renforcer les partenariats public-privé afin d'accroître les investissements dans la chaîne de valeur des engrais.

### **Sur le renforcement des capacités d'appui à la mise en œuvre**

8. Nous engageons à développer et à promouvoir le renforcement systémique des capacités nationales en matière de pratiques et de technologies de gestion des engrais et de la santé des sols adaptées aux conditions locales à travers les actions ci-après :
  - a. Créer des réseaux de recherche et de développement au niveau régional pour l'échange de connaissances et de technologies ;
  - b. Construire, renforcer et normaliser les capacités d'analyse des engrais et les services des laboratoires conformément aux normes de qualité des engrais en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les institutions professionnelles agricoles ;

- c. Renforcer les capacités du Centre africain pour le développement des engrais, créé par la Commission de l'UA à Harare.
9. Nous engageons à promouvoir la solidarité africaine à travers des programmes de partage de connaissances, la formation, le développement et le transfert des pratiques exemplaires en matière de fertilité et de santé des sols.
  10. Nous engageons en outre à veiller à ce qu'au moins 70 % des petits exploitants agricoles aient accès à des services consultatifs et de vulgarisation de qualité sur les engrais et la santé des sols, aussi bien des systèmes de vulgarisation publics que privés, à travers les actions ci-après :
    - a. Réviser et améliorer l'éducation de base et la formation supérieure en sciences du sol et en agronomie, afin d'y inclure des programmes sur la gestion durable des sols ;
    - b. Créer, renforcer et normaliser les services d'analyse des sols afin qu'ils soient disponibles et abordables pour les petits exploitants agricoles ;
    - c. Renforcer les systèmes de livraison au dernier kilomètre en soutenant les commerçants agricoles et les PME.

#### **Sur l'appropriation:**

11. Nous engageons à intégrer les recommandations de la présente Déclaration dans les plans nationaux d'investissement dans le secteur agricole en vue de leur mise en œuvre ;
12. Demandons aux ministres des Finances de mobiliser et d'allouer des ressources adéquates pour la mise en œuvre des recommandations de la présente Déclaration.

#### **Appel à l'action**

##### **Invitons :**

13. La Commission de l'Union africaine et l'AUDA-NEPAD à soutenir les États membres dans le cadre de l'appropriation de mécanismes prometteurs pour récompenser les petits exploitants agricoles pour l'amélioration de leurs pratiques en matière de santé des sols, notamment en ce qui concerne les marchés du carbone ;
14. La Commission de l'Union africaine et à l'AUDA-NEPAD à mettre en place un système de surveillance systématique de la santé des sols harmonisé avec les systèmes existants de suivi et d'évaluation du PDDAA, afin d'assurer le suivi des

progrès, notamment l'élaboration de métriques à l'échelle du continent pour évaluer la santé des sols ;

15. La Commission de l'Union africaine et l'AUDA-NEPAD à élaborer une feuille de route post-Sommet pour le Plan d'action pour les engrais et la santé des sols, conformément à l'Initiative pour les sols en Afrique, et à faire rapport au Comité technique spécialisé (CTS) sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement en novembre 2025 ;
16. La Commission de l'Union africaine et l'AUDA-NEPAD à développer les partenariats et les accords institutionnels pour la mise en œuvre de la présente Déclaration, et à faire rapport à la Session ordinaire de la Conférence en février 2026 ;
17. La Commission de l'Union africaine et l'AUDA-NEPAD à soutenir et à rééquiper le Centre africain pour le développement des engrais comme institution d'appui à la recherche et au développement des engrais en Afrique.

**Encourageons:**

18. Les États membres à créer ou à renforcer les centres nationaux de recherche et de développement des engrais ;

**Lançons un appel au/aux :**

19. Secteur privé pour qu'il accroisse les investissements dans le secteur africain des engrais et favorise des pratiques de gestion durable ;
20. Institutions financières continentales et internationales pour qu'elles soutiennent les investissements des secteurs privé et public dans l'industrie des engrais en Afrique ;
21. Partenaires au développement pour qu'ils soutiennent la Commission, l'AUDA-NEPAD, les Communautés économiques régionales et les États membres dans la mise en œuvre de la présente Déclaration.

**Fait à Nairobi (Kenya), le 9 mai 2024**

**DÉCLARATION SUR LA DÉCLARATION DU PDDAA DE KAMPALA  
SUR LA MISE EN PLACE DE SYSTÈMES AGROALIMENTAIRES  
RÉSILIENTS ET DURABLES EN AFRIQUE**

**Nous**, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis le 16 février 2025 à l'occasion de notre 38<sup>ème</sup> Session ordinaire à Addis-Abeba (Éthiopie) ;

**APPROUVONS** la déclaration ci-jointe du Sommet extraordinaire sur le programme du PDDAA post-Malabo pour la mise en place de systèmes agroalimentaires résilients et durables en Afrique, qui s'est tenu le 11 janvier 2025 à Kampala (Ouganda).

## DÉCLARATION DU PDDAA DE KAMPALA SUR LA MISE EN PLACE DES SYSTÈMES AGROALIMENTAIRES RÉSILIENTS ET DURABLES EN AFRIQUE

**Nous**, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA), réunis à l'occasion du Sommet extraordinaire à Kampala (Ouganda), du 9 au 11 janvier 2025 ; **RÉITÉRONS** notre engagement en faveur du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) ;

**RECONNAISSONS** qu'il est urgent de redoubler nos efforts afin de promouvoir le développement de systèmes agroalimentaires résilients, inclusifs and durables en Afrique ;

**RAPPELANT** l'Aspiration 1, de l'Objectif 5 de l'Agenda 2063, qui vise à moderniser l'agriculture pour une productivité et une production accrues ;

**RAPPELANT PAR AILLEURS** la Déclaration de Malabo du Programme détaillé pour le développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA), adoptée à l'occasion de la vingt-troisième Session ordinaire de la Conférence de l'UA à Malabo (Guinée équatoriale), en juin 2014, au cours de laquelle les États membres se sont engagés en faveur d'une transformation agricole inclusive. La Déclaration de Malabo sur le PDDAA a réitéré les déclarations antérieures, notamment la Déclaration de Maputo de 2003 sur le PDDAA et la Déclaration de Syrte de 2004 sur les défis liés à la mise en œuvre d'un développement intégré et durable dans l'agriculture et l'eau en Afrique ;

**RECONNAISSANT** que la population africaine devrait atteindre 2,5 milliards de personnes à l'horizon 2050, tandis que la population mondiale devrait atteindre 9,8 milliards de personnes ; et

**RECONNAISSANT PAR AILLEURS** les défis que cette situation posera pour la demande alimentaire et la nécessité d'augmenter de manière considérable la production agricole, la productivité, la transformation des aliments et le commerce ;

**RECONNAISSANT ÉGALEMENT** les conséquences significatives des changements climatiques sur l'agriculture et les systèmes alimentaires, particulièrement sur les populations vulnérables, et **SOULIGNANT** la nécessité pour des réponses innovantes susceptibles d'assurer une alimentation sécurisée, abordable et nutritionnelle tout en renforçant la coopération internationale et les engagements en faveur des cadres visant à assurer la viabilité ;

**CONSIDÉRANT EN OUTRE** que face à l'urbanisation rapide et à l'évolution des habitudes de consommation vers des aliments prêts à être consommés et transformés, et **PRENONS NOTE** du rôle pertinent du renforcement du secteur de la transformation alimentaire pour connecter les petits exploitants et autres agriculteurs, quelle que soit leur taille aux marchés aux niveaux national et régional en pleine croissance. Bien qu'il connaisse une croissance rapide, le secteur de la transformation en est encore à ses

débuts. L'Afrique a donc l'opportunité de tracer une trajectoire qui promeut les technologies et les pratiques de transformation des aliments qui optimisent les résultats nutritionnels ;

**RECONNAISSANT PAR AILLEURS** l'impact transformateur des innovations technologiques, des avancées dans l'agriculture numérique, de la biotechnologie et de l'agriculture de précision pour révolutionner les systèmes agroalimentaires africains, ainsi que l'adoption croissante des téléphones mobiles et des outils numériques qui améliorent l'accès des agriculteurs aux informations pertinentes, aux services financiers et aux marchés ;

**NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION** les graves défis posés par les changements climatiques, la dégradation de l'environnement et l'instabilité sociale, l'Afrique est confrontée à un ensemble complexe de problèmes qui affectent directement la productivité agricole. Les changements dans les régimes de précipitations, la hausse des températures et la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes mettent en lumière le besoin urgent d'une gestion viable des terres et de l'eau et de pratiques agricoles intelligentes face au climat. Par ailleurs, il s'avère essentiel de s'attaquer à l'instabilité sociale, particulièrement aux flux migratoires causés par les conflits, tandis que le continent est aux prises avec les conséquences des changements climatiques et les baisses de productivité ;

**RECONNAISSANT AUSSI** le rôle essentiel de la dynamique de l'égalité hommes-femmes dans le secteur de l'agriculture ; l'autonomisation des femmes et les groupes vulnérables est cruciale étant donné que les femmes constituent une grande partie de la main-d'œuvre agricole dans beaucoup de pays africains. La suppression des obstacles à l'accès aux ressources foncières, au crédit et aux intrants agricoles est pertinente pour accroître de manière considérable la productivité et pour améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Des politiques et des interventions prenant en compte l'égalité entre les hommes et les femmes genre sont donc essentielles pour pouvoir transformer le secteur agroalimentaire et bâtir des communautés plus fortes et plus résilientes ;

**SOULIGNANT AUSSI que** l'immense potentiel de l'engagement des jeunes, la croissance rapide de la population jeune en Afrique présente une opportunité pour stimuler l'innovation et la croissance agricoles. En offrant aux jeunes une formation, un mentorat et un accès à des ressources vitales, nous pouvons leur donner les moyens de devenir des agents du changement dans les systèmes agroalimentaires. Cet engagement aborde non seulement des problèmes urgents comme le chômage et la migration rurale-urbaine, mais injecte également de nouvelles perspectives et une nouvelle énergie, favorisant des systèmes agroalimentaires plus dynamiques et tournés vers l'avenir ;

**NOTANT** que les politiques commerciales et l'intégration régionale, les initiatives comme la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) sont pertinentes pour la transformation des systèmes agroalimentaires africains. La ZLECAf vise à accroître le commerce intra-africain tout en réduisant les droits de douane, en éliminant les barrières

commerciales et en harmonisant les normes, afin d'améliorer l'accès au marché et de promouvoir des liens économiques plus solides entre les pays africains. Cette intégration renforce la compétitivité et la résilience agricoles, ce qui positionne ainsi l'Afrique pour une croissance durable ;

**RECONNAISSANT EN OUTRE** le rôle crucial de l'industrialisation inclusive de l'agriculture ; afin de stimuler la croissance économique, la création d'emplois et une prospérité partagée, il s'avère essentiel d'intégrer la production agricole dans des chaînes d'approvisionnement plus larges pour pouvoir lutter contre l'insécurité alimentaire et améliorer la nutrition. Afin d'y parvenir, il faut toutefois investir dans des systèmes d'innovation technologique, des services efficaces, des infrastructures, ainsi que des dispositions politiques, réglementaires et institutionnelles pour améliorer les performances et la compétitivité du secteur émergent de la transformation agroalimentaire.

**RECONNAISSANT PAR AILLEURS** le potentiel de transformation des technologies émergentes pour stimuler la productivité et la résilience des systèmes agroalimentaires africains, ces innovations offrent des solutions puissantes aux défis urgents, comme l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et les changements climatiques tout en améliorant les techniques agricoles et en optimisant la gestion des ressources. L'adoption de la mécanisation, de l'agriculture numérique, de la biotechnologie et d'autres avancées technologiques est cruciale pour améliorer l'efficacité, la durabilité et l'évolutivité de ce secteur.

**SOULIGNANT EN OUTRE** que la gestion durable de l'eau, particulièrement dans les régions où l'eau est rare, est fondamentale pour la transformation des systèmes agroalimentaires africains. La mise en œuvre de pratiques efficaces telles que l'irrigation goutte à goutte, la récupération de l'eau de pluie et le recyclage de l'eau est indispensable pour accroître la productivité agricole face aux changements climatiques et à la croissance démographique. Les investissements dans les infrastructures hydrauliques et les pratiques de gestion durable sont essentiels pour renforcer la résilience des systèmes agroalimentaires et garantir leur viabilité à long terme ;

**NOTANT PAR AILLEURS** que la réponse aux divers besoins des agriculteurs, des petits exploitants aux grands agriculteurs est pertinente afin de parvenir à une transformation durable des systèmes agroalimentaires. Les petits exploitants agricoles sont souvent confrontés à un accès limité aux ressources, alors que les agriculteurs de moyenne et grande taille sont confrontés à des défis réglementaires et logistiques. Des politiques et des systèmes d'appui adaptés sont pertinents pour relever ces différents défis, ce qui permet ainsi à tous les agriculteurs d'améliorer leur productivité et leur production, de promouvoir une croissance équitable et de renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle sur tout le continent ;

**SOULIGNANT AUSSI** que le passage d'une approche axée sur l'agriculture à une approche axée sur les systèmes agroalimentaires permettra de relever les défis qui touchent l'ensemble du système agroalimentaire, tout en harmonisant les politiques avec

des objectifs élargis de développement. Cette approche holistique accorde la priorité à la durabilité environnementale, promeut des régimes alimentaires diversifiés et nutritifs pour lutter contre la malnutrition et garantit l'inclusion économique de la population africaine en grande partie agricole. Le programme vise également à élargir l'accès aux marchés et à stimuler le commerce régional, notamment à travers la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf), afin d'augmenter de manière considérable le commerce agricole intra-africain ;

**RECONNAISSANT AUSSI** l'importance de la réduction des pertes post-récolte, **SOULIGNONS** la nécessité de promouvoir des innovations en matière de manutention, de stockage et de transport après récolte, afin de réduire les pertes alimentaires et d'améliorer la disponibilité alimentaire et les revenus des agriculteurs ;

**ACCEPTANT** les résolutions de la Session extraordinaire du Comité technique spécialisé sur l'Agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), du 23 au 25 octobre 2024 ;

**ADOPTONS**, par la présente, *la Stratégie et le Plan d'Action du PDDAA : 2026-2035 et la Déclaration du PDDAA de Kampala ci-après sur la mise en place des Systèmes agroalimentaires résilients et durables en Afrique.*

#### **I. Engagement à intensifier la production alimentaire durable, l'industrialisation de l'agriculture et le commerce**

**Nous** engageons à augmenter la production agroalimentaire de 45 % d'ici à la fin de 2035 par l'adoption de pratiques agricoles durables afin de répondre aux besoins alimentaires croissants de l'Afrique et aux opportunités commerciales mondiales, tout en réduisant les pertes post récolte de 50 % et en triplant le commerce intra-africain de produits agroalimentaires et des intrants à l'horizon 2035, conformément à la ZLECAf, et en augmentant la part des aliments transformés au niveau local à 35 % du PIB agroalimentaire d'ici à 2035. Afin de parvenir, **DÉCIDONS** de :

- a) Renforcer et garantir la fonctionnalité des systèmes d'intrants agricoles, notamment les systèmes semenciers, la santé des sols et les engrais, la gestion de l'eau et les services de recherche et de vulgarisation agricoles, tout en favorisant l'adoption généralisée de pratiques agricoles viables qui préservent les ressources, protègent les écosystèmes et garantissent la productivité et la production à long terme.
- b) Créer un environnement politique et réglementaire propice au développement et à l'intégration des technologies émergentes, comme les biotechnologies, l'intelligence artificielle, la numérisation et l'agriculture de précision.

- c) Stimuler la croissance, la compétitivité et la viabilité des entreprises agro-industrielles, avec un accent particulier sur les petites et moyennes entreprises (PME).
- d) Faciliter l'intégration des petits exploitants agricoles, des femmes et des jeunes dans les chaînes de valeur et les marchés régionaux, tout en développant et en renforçant ces chaînes pour stimuler la valeur ajoutée à toutes les étapes et en garantissant une participation et des avantages équitables dans la production et le commerce agricoles, et en garantissant le respect des normes de durabilité qui répondent aux exigences environnementales et sociales pour améliorer la croissance et l'efficacité économiques.
- e) Renforcer l'accès aux marchés et la facilitation des échanges en supprimant les barrières commerciales et en améliorant les infrastructures pour une circulation efficace des marchandises.
- f) Investir dans les chaînes de valeur régionales, les infrastructures post-agricoles, les paniers alimentaires et les corridors commerciaux pour renforcer la coopération régionale, augmenter le commerce pour améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle à travers les États membres de l'Union africaine.

## **II. Engagement à Stimuler les investissements et le financement pour une Transformation accélérée des systèmes agroalimentaires**

**Nous** engageons à mobiliser un montant total de 100 milliards de dollars d'investissements publics et privés dans les systèmes agroalimentaires africains à l'horizon 2035, tout en veillant à ce qu'au moins 10% des dépenses publiques annuelles soient allouées aux systèmes agroalimentaires, et qu'au moins 15 % du PIB agroalimentaire soit réinvesti chaque année dans le secteur. Afin d'y parvenir, **DÉCIDONS** de :

- a) Accroître les investissements des secteurs public et privé dans les systèmes agroalimentaires afin de stimuler la croissance durable et l'innovation.
- b) Accroître les investissements du secteur public afin d'appuyer les infrastructures et les initiatives pertinentes au sein des systèmes agroalimentaires.
- c) Renforcer les capacités pour élaborer et mettre en œuvre des programmes phares et des projets susceptibles d'être financés par les banques, tout en veillant à ce que les investissements conduisent à des résultats percutants et évolutifs.

- d) Améliorer l'accès au financement pour la transformation des systèmes agroalimentaires, en facilitant une plus grande participation des parties prenantes de tous les secteurs, en veillant à ce que des niveaux adéquats de financement climatique atteignent les agriculteurs et les petits et moyens producteurs et transformateurs de produits alimentaires.

### III. Engagement pour assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle

Nous engageons à éradiquer la famine dans tous les États membres de l'Union africaine à l'horizon 2035 et à réduire le retard de croissance de 25 %, l'émaciation de 25 % et le surpoids de 25 %, garantissant ainsi que 60 % de la population puisse avoir accès à une alimentation saine. À cette fin, **DÉCIDONS** de :

- a) Promouvoir des systèmes agroalimentaires qui améliorent les résultats de la nutrition et de la santé humaine, en promouvant des régimes alimentaires qui contribuent au bien-être général.
- b) Stimuler la production et la consommation de cultures, d'animaux, de poissons et de produits de la pêche traditionnels et indigènes nutritifs grâce à des réformes politiques et réglementaires spécifiques et à des stratégies de financement pour ces chaînes de valeur.
- c) Renforcer les politiques, les programmes, l'éducation et la sensibilisation des consommateurs en matière de nutrition afin d'éliminer les carences en micronutriments.
- d) Améliorer les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) et mettre en œuvre les protocoles *One Health* (Une seule Santé) afin de garantir la sécurité alimentaire et de protéger la santé humaine, animale, végétale et environnementale.
- e) Investir dans la surveillance et la déclaration des maladies, renforcer les laboratoires vétérinaires, augmenter la production de vaccins, accorder la priorité à l'éradication de la peste des petits ruminants (PPR) à l'horizon 2030 et améliorer la coopération en matière de maladies animales transfrontalières.
- f) Accorder la priorité à la recherche et au développement de variétés de cultures fourragères améliorées et promouvoir des sources alternatives d'aliments pour améliorer la nutrition du bétail et réduire la dépendance aux aliments traditionnels.
- g) Renforcer les chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture tout en promouvant des pratiques durables, le renforcement de la résilience et une gestion efficace et durable des ressources aquatiques.

- h) Développer des filets de sécurité sociale innovants qui luttent de manière efficace contre la malnutrition et promeuvent la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

#### IV. Engagement à promouvoir l'inclusivité et les moyens de subsistance équitables

**Nous** engageons à réduire de 50 % le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, à réduire de 50 % l'écart de rendement entre les hommes et les femmes agricultrices et à autonomiser au moins 30 % des femmes, 30 % des jeunes et 30 % des groupes vulnérables dans les chaînes de valeur agroalimentaires à l'horizon 2035. Pour y parvenir, **DÉCIDONS** de :

- a) Améliorer les infrastructures et l'accès aux services sociaux dans les zones rurales et les communautés vulnérables.
- b) Réduire l'écart de rendement entre les agriculteurs et les agricultrices.
- c) Faciliter l'accès aux ressources productives, notamment aux services financiers conviviaux, à l'innovation, à la technologie et à l'accès à la terre pour les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables.
- d) Faciliter les emplois verts et résilients au climat pour les jeunes, les femmes et les groupes marginalisés grâce à des initiatives qui appuient les entreprises axées sur l'agriculture intelligente face au climat, les énergies renouvelables dans l'industrie agroalimentaire, les marchés du carbone et l'adaptation au climat.
- e) Mettre en œuvre des programmes inclusifs de protection sociale qui répondent aux besoins des populations vulnérables.

#### V. Engagement à bâtir des systèmes agroalimentaires résilients

**Nous** engageons à veiller à ce que les systèmes agroalimentaires africains soient résilients aux chocs climatiques, socio-économiques et environnementaux ; à ce qu'au moins 30 % des terres agricoles soient sous gestion durable, et que 40 % des ménages soient protégés des chocs à l'horizon 2035. Pour y parvenir, **Nous** engageons à :

- a) Accroître les investissements dans les capacités humaines et physiques de recherche pour générer des technologies et des innovations agricoles qui atténuent les changements climatiques.
- b) Renforcer les systèmes d'alerte et de réponse précoces aux divers chocs tout en mettant en œuvre des stratégies nationales de résilience qui intègrent la résilience dans les plans et les politiques, mobilisant ainsi

des ressources pour le renforcement des capacités des systèmes agroalimentaires.

- c) Améliorer la capacité d'absorption des systèmes agroalimentaires pour réduire au minimum les dommages, protéger les moyens de subsistance et appuyer les efforts de redressement à la suite de chocs ou à de perturbations.
- d) Promouvoir des stratégies d'adaptation au sein des systèmes agroalimentaires et des moyens de subsistance afin de réduire la vulnérabilité aux chocs et facteurs de stress majeurs.
- e) Accroître la mobilisation des financements climatiques et de l'assistance technique pour apporter une assistance aux agriculteurs, particulièrement les petits exploitants, et la transition vers des pratiques agricoles à faibles émissions de carbone.
- f) Promouvoir les connaissances et les pratiques indigènes, tout en reconnaissant leur rôle dans la promotion de la gestion et de la résilience environnementales.

## VI. Engagement à renforcer la gouvernance des systèmes agroalimentaires

Nous engageons à faire en sorte qu'à l'horizon 2028, tous les États membres de l'Union africaine et des Communautés économiques régionales (CERs) intègrent la Déclaration de Kampala du PDDAA dans leurs plans d'investissement dans les systèmes agroalimentaires aux niveaux national et régional, et adoptent les pratiques exemplaires en matière de gouvernance des systèmes agroalimentaires basées sur les principes du PDDAA. Par ailleurs, à l'horizon 2030, tous les pays intégreront le processus d'examen biennal du PDDAA dans leurs plateformes nationales d'évaluation sectorielle conjointe de l'agriculture. Pour y parvenir, **Décidons** de :

- a) Maintenir les principes du PDDAA qui incluent une croissance économique axée sur l'industrie agroalimentaire pour un développement inclusif et durable ; une complémentarité et une coopération régionales ; et la participation inclusive de toutes les parties prenantes, particulièrement les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables.
- b) Promouvoir une prise de décision fondée sur des données probantes et une responsabilité mutuelle, en veillant à ce que les actions soient guidées par des données fiables.
- c) Renforcer la Commission de l'Union africaine, l'AUDA-NEPAD et les Communautés économiques régionales afin de leur permettre de s'acquitter des rôles et des mandats énoncés dans la présente Déclaration.

- d) Élaborer un instrument financier visant à appuyer la mise en œuvre effective de la présente Déclaration.
- e) Donner aux parlements nationaux, régionaux et continentaux, ainsi qu'à leurs commissions, les moyens de garantir l'alignement cohérent de la législation et des budgets nationaux sur les objectifs de la Déclaration de Kampala sur le PDDAA, et d'assurer la supervision de la mise en œuvre effective des politiques pertinentes.
- f) Renforcer les organisations de producteurs afin de leur permettre de remplir leur rôle dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques nationales et régionales, ainsi que des mandats décrits dans la présente Déclaration.

## VII. Appel à l'Action

**Nous**, Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine reconnaissons qu'afin d'atteindre les objectifs et les cibles énoncés dans la présente déclaration, il faudra l'engagement de nombreuses parties pour transformer ces décisions en résultats concrets. Pour y parvenir, appelons :

- a) Les États membres à :
  - Intégrer et prendre en compte les engagements de la présente Déclaration dans les politiques, stratégies et cadres budgétaires nationaux, afin d'assurer une mise en œuvre efficace à travers les Plans nationaux d'investissement pour les Systèmes agroalimentaires (PNIA) et veiller à ce que des programmes et outils de mise en œuvre efficaces soient mis en place pour assurer la mise en œuvre de ces PNIA.
  - Élaborer et mettre en œuvre des politiques globales et cohérentes qui promeuvent l'investissement du secteur privé dans la transformation des systèmes agroalimentaires tout en garantissant un soutien efficace du secteur public à ces systèmes.
  - Accroître les investissements dans les infrastructures, la recherche et les services de vulgarisation pour appuyer la transformation accélérée des systèmes agroalimentaires.
  - Veiller à ce que des systèmes de coordination efficaces soient mis en place, et qu'il y ait une participation inclusive à la gouvernance des systèmes agroalimentaires, en accordant une attention particulière aux femmes, aux jeunes et aux groupes vulnérables.

- Assurer une capacité adéquate et désigner une équipe de suivi et d'évaluation de haut niveau, appuyée par des systèmes de connaissances à l'échelle de l'Afrique, des experts techniques et des plateformes numériques robustes pour une évaluation efficace des performances et une gestion des données.

**b) L'Union africaine, l'AUDA-NEPAD et les Communautés économiques régionales à :**

- Aider les États membres de l'UA et les CER à intégrer les engagements de la présente Déclaration dans les Plans nationaux et régionaux d'investissement dans le secteur agroalimentaire (PNIA et PRIA).
- Faciliter la collaboration régionale, l'intégration économique et l'harmonisation des politiques entre les pays africains pour pouvoir stimuler le commerce intra-Africain.
- Créer un conseil consultatif dirigé par le secteur privé afin de renforcer la participation du secteur privé.
- Mener un processus d'évaluation agricole biennale, à partir de l'année 2027, et faire rapport sur les progrès accomplis à la Conférence, à l'occasion de sa Session ordinaire de janvier/février, à compter de 2028.
- Améliorer l'utilisation des résultats du rapport d'examen biennal du PDDAA afin de guider la planification et la prise de décision aux niveaux national, régional et continental.

**c) Aux agriculteurs et aux producteurs ruraux à :**

- Adopter des pratiques innovantes et des technologies émergentes visant à stimuler la productivité, la viabilité et la résilience agricoles.
- Investir dans la stimulation des innovations de production et de la compétitivité des coûts dans le but de conquérir une plus grande part des marchés nationaux et régionaux.

**d) Aux organisations de la société civile à :**

- Mettre en place un cadre spécial pour superviser les Plans d'investissement dans les systèmes agroalimentaires nationaux et régionaux (PNIA et PRIA), ce qui garantit la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans leur mise en œuvre.

- Plaider en faveur d'un développement inclusif, tout en garantissant la représentation des jeunes, des femmes et des groupes marginalisés.
- Promouvoir des pratiques agricoles durables et équitables dans la transformation des systèmes agroalimentaires.

e) **Au secteur privé à :**

- Investir dans la technologie, l'innovation, le développement des marchés et l'intégration de la chaîne de valeur pour promouvoir la transformation des systèmes agroalimentaires.
- Accroître les investissements dans les chaînes de valeur agroalimentaires durables pour stimuler la production alimentaire, l'industrialisation de l'agriculture et le commerce.

f) **Aux Parlementaires à :**

- Appuyer les États membres de l'Union africaine et les CER dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans d'investissement dans les systèmes agroalimentaires aux niveaux national et régional, par le biais d'une législation appropriée, d'allocations budgétaires et d'une supervision institutionnelle.
- Veiller à ce qu'au moins 10 % des dépenses publiques annuelles soient investies dans les systèmes agroalimentaires, et assurer le suivi de leur utilisation efficace aux niveaux national et régional.

g) **Aux partenaires au développement et aux organisations internationales à:**

- S'engager à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action du PDDAA : 2026-2035 et de la Déclaration du PDDAA de Kampala en alignant leurs ressources techniques et financières sur les priorités continentales ;
- Aider la Commission de l'UA, l'AUDA-NEPAD et les Communautés économiques régionales à apporter le soutien nécessaire aux États membres afin d'intégrer la Déclaration du PDDAA de Kampala dans les PNIA ;
- Appuyer les systèmes de données et les efforts en matière de responsabilité mutuelle aux niveaux national, régional et continental.

La présente Déclaration entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Faite le 11 janvier 2025 à Kampala (Ouganda)**

## DÉCLARATION SUR LA SIXIÈME RÉUNION DE COORDINATION SEMESTRIELLE

**NOUS**, chefs d'État et de gouvernement, représentant le Bureau de la Conférence de l'Union africaine et les présidents des huit Communautés économiques régionales (CER) ainsi que des Mécanismes régionaux (MR), réunis à Accra, Ghana, le 21 juillet 2024, à l'occasion de la Sixième Réunion de coordination semestrielle, présidée par S.E. Mohamed Cheikh El Ghazouani, président de la République Islamique de Mauritanie et président de l'Union africaine ;

**RAPPELANT** les conclusions des cinq réunions de coordination semestrielles précédentes, dont la dernière a eu lieu le 16 juillet 2023 à Nairobi (Kenya) et figure dans le document MYCM/AU/Decl.(V) ;

**SOULIGNANT** la nécessité de promouvoir la coopération dans tous les domaines de l'activité humaine afin d'élever le niveau de vie des peuples africains, de maintenir et de renforcer la stabilité économique, de favoriser des relations étroites et pacifiques entre les États membres et de contribuer au progrès, au développement et à l'intégration économique du continent ;

**METTANT L'ACCENT** sur l'importance de l'harmonisation des politiques nationales et régionales en vue de promouvoir le développement socio-économique à travers le continent ;

**RECONNAISSANT** que la promotion du commerce intra-africain demeure un facteur fondamental pour le développement économique durable, la création d'emplois et l'intégration effective de l'Afrique dans l'économie mondiale ; et

**RÉAFFIRMANT** que la mise en œuvre du Protocole concernant les relations entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales demandant à l'Union et aux CER de veiller à ce que l'Union africaine et les Communautés économiques régionales garantissent que le processus d'intégration du continent se réalise de la manière la plus efficace possible et que ce processus d'intégration soit accéléré afin que l'Afrique puisse relever les défis posés par la mondialisation. ;

### PAR LA PRÉSENTE :

- 1. FÉLICITONS** le Président en exercice de l'UA, S.E. Mohamed Ould Cheikh El-Ghazouani, président de la République islamique de Mauritanie pour ses efforts en faveur de l'instauration et de la promotion de la paix, de la sécurité et des droits de l'homme sur le continent ;
- 2. APPRÉCIATIONS** les perspectives ouvertes grâce à sa participation active et constructive et son plaidoyer auprès de nos partenaires internationaux sur les priorités du continent notamment dans l'allègement de la dette, le développement global et durable, et les réponses aux défis socio-sécuritaires ;

## ÉTAT DE L'INTÉGRATION

3. **PRENONS NOTE** du rapport de la Commission sur l'intégration continentale en Afrique et **PRENONS ÉGALEMENT NOTE** des rapports des présidents des Communautés économiques régionales sur l'état du processus d'intégration régionale comme suit :
- (i) **S.E. Mohammad Younis Menfi**, président du Conseil présidentiel de l'État de Libye et président en exercice de l'Union du Maghreb arabe (UMA) ;
  - (ii) **S.E. Mahamat Idriss Deby**, président de la République du Tchad et président en exercice de la Communauté des États sahélo-sahariens (CENSAD) ;
  - (iii) **S.E. Hakainde Hichilema**, président de la République de Zambie et président en exercice du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) ;
  - (iv) **S.E. Salva Kiir Mayardit**, président de la République du Soudan du Sud et président en exercice de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) ;
  - (v) **S.E. Bola Ahmed Tinubu**, président de la République fédérale du Nigeria et président en exercice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
  - (vi) **S.E. Ismail Omar Guelleh**, président de la République de Djibouti et président en exercice de l'autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ; et
  - (vii) **S.E. João Manuel Gonçalves Lourenço**, président de la République d'Angola et président en exercice de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ;

## RAPPORTS DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT ET LEADERS DÉSIGNÉS CHARGÉS DE PORTEFEUILLES SPÉCIAUX

4. **PRENONS NOTE** des rapports établis par leurs excellences et champions de portefeuilles spéciaux :
- (i) S.E. Dr **Paul Kagame**, président de la République du Rwanda et président en exercice du Sommet de la Force en attente pour l'Afrique de l'Est, et **APPROUVONS** les recommandations contenues dans son rapport :
  - (ii) **S.E. Abdelmadjid Tebboune**, président de la République algérienne démocratique et populaire et président en exercice de la Capacité régionale

nord-africaine et **APPROUVONS** les recommandations contenues dans son rapport ;

- (iii) **S.E. Abdel Fattah El-Sisi**, président de la République arabe d'Égypte et président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA-NEPAD) et **APPROUVONS** les recommandations contenues dans son rapport ;
- (iv) **S.E. Nana Addo Dankwa Akufo-Addo**, président de la République du Ghana et Champion de l'UA pour les institutions financières de l'UA et **APPROUVONS** les recommandations contenues dans ses deux rapports, à savoir :
- Rapport sur la création d'Institutions financières de l'Union africaine (IFUA) ; et
  - Rapport sur le renforcement de l'interopérabilité : utiliser l'argent mobile pour acheter et vendre en Afrique
- (v) **S.E. Denis Sassou Nguesso**, président de la République du Congo et deuxième vice-président du Bureau de la Conférence et **APPROUVONS** les recommandations qui y figurent relatives aux conclusions de la première Conférence internationale sur l'afforestation et le reboisement (CIAR1) ; **APPROUVONS** les recommandations sur une position commune africaine contenues dans son rapport ; et **SOUSCRIVONS** en outre à l'idée que le présent rapport soit transmis à la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU 79), pour examen et adoption d'une Décennie mondiale de l'afforestation et du reboisement.
- (vi) **S.E. Mahamadou Issoufou**, Champion de l'UA pour la ZLECAf et **APPROUVONS** les recommandations contenues dans son rapport.

## **RAPPORTS DE LA COMMISSION, DES ORGANES ET DES PARTENAIRES DE L'UA SUR L'ÉTAT DE L'INTÉGRATION EN AFRIQUE**

5. **INVITONS** la Commission, les CER et les MR, en collaboration avec la CEA et la BAD, à publier le rapport sur l'intégration, tous les deux ans, à partir de 2025, en se fondant sur le nouvel indice d'intégration régionale synthétisé en Afrique (ASRII);
6. **RAPPELONS** la nécessité de continuer à améliorer le niveau d'intégration au sein des CER ainsi qu'au niveau continental et **INVITONS** les États membres, la Commission de l'UA, les CER, les MR et l'AUDA-NEPAD à renforcer leur collaboration vers la mise en œuvre du programme d'intégration africaine ;

7. **DEMANDONS** à la Commission de continuer à plaider en faveur de la promotion de la coopération entre les CER en vue d'accélérer le programme d'intégration africaine et **INVITONS** les États membres à allouer des ressources financières adéquates qui garantiront une mise en œuvre efficace du programme d'intégration;
8. **EXHORTONS** la Commission, en collaboration avec la CEA, les CER et les institutions compétentes de l'UA, à poursuivre le développement d'une approche unique globale et harmonisée et d'un indice unique d'évaluation de l'intégration africaine qui s'appuie sur les atouts des indices existants au niveau de la Commission de l'UA (AMRII) et à celui de la CEA(ARII). L'Indice unifié devrait être aligné sur les objectifs du Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja) et de l'Agenda 2063 ;

### **DIVISION DES TACHES ENTRE L'UNION AFRICAINE, LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES, LES MÉCANISMES RÉGIONAUX ET LES ÉTATS MEMBRES**

9. **PRENONS NOTE** du rapport de S.E. Pierre Mbonjo Moukoko, chef de l'Unité de réforme de la Commission et **APPROUVONS** les recommandations qu'il contient ; et
10. **DEMANDONS** au Comité de Coordination (regroupant le Président de la Commission, les Directeurs exécutifs des CER et de l'AUDA-NEPAD) et de transmettre le rapport finalisé sur la Division du Travail au Conseil exécutif selon les procédures établies en vue de sa soumission à la 38<sup>e</sup> Session Ordinaire de la Conférence de l'UA pour son adoption en février 2025;

### **ÉCHANGE INTERRÉGIONAL DE CONNAISSANCES DE L'UA (I-RECKE) SUR LE SYSTÈME D'ALERTE PRÉCOCE**

11. **SALUONS** le rapport annuel sur les activités de l'échange interrégional de connaissances (I-RECKE) sur le système d'alerte précoce et la prévention des conflits ;
12. **APPROUVONS** le rapport de la troisième session d'orientation du Mécanisme d'échange interrégional de connaissances de l'UA (I-RECKE) sur le Système d'alerte précoce et la prévention des conflits et les activités de l'I-RECKE ; **FÉLICITONS** la Commission, les CER et MR en tant que membres de la plateforme I-RECKE pour les progrès importants qu'ils ont accomplis dans l'élaboration d'une stratégie conjointe globale visant à renforcer la coopération entre l'UA, les CER et MR dans l'harmonisation des efforts et dans l'amplification des impacts dans la mobilisation des ressources pour les initiatives régionales et continentales en matière de paix et de sécurité ;
13. **SOULIGNONS** le rôle prépondérant de l'I-RECKE en tant que plateforme stratégique pour renforcer le système continental d'alerte précoce de l'UA ; à cet

égard, **INVITONS** les États membres et les partenaires à soutenir les activités de l'I-RECKE pour renforcer la coordination et la coopération entre les CER et MR et avec les États membres et la Commission de l'UA pour assurer la l'intégration régionale dans le domaine de la paix et de la sécurité ;

14. **SALUONS** la coopération établie entre l'I-RECKE et le Réseau des groupes de réflexion pour la paix de l'Union africaine (AU NeTT4Peace) ; **NOUS FÉLICITONS** des progrès accomplis par le NeTT4Peace de l'UA en tant que réseau de « groupes de réflexion » africains comblant le fossé entre la théorie et la politique, dans la vision d'une Afrique pacifique, sûre et prospère, et la mission est de service d'interface stratégique entre les communautés du savoir et l'Union africaine pour une élaboration efficace des politiques et une mise en œuvre efficace en vue de l'Afrique que nous voulons ; **ENCOURAGEANT EN OUTRE** le rôle du réseau pour répondre à l'une des priorités de l'UA qui est de promouvoir une approche du savoir pour l'action de l'UA en faveur de la paix, de la sécurité et de la démocratie et de combler le fossé entre la recherche, la politique et la pratique ; et
15. **DEMANDONS** à l'I-RECKE, en tant que plateforme intracontinentale, de redoubler davantage d'efforts pour améliorer les meilleures pratiques transrégionales sur le système d'alerte précoce, de prévention des conflits, de résilience et de consolidation de la paix entre l'UA, les CER et les MR;

#### **AUDA-NEPAD**

16. **RÉAFFIRMONS** le rôle central de coordination que joue la Commission de l'UA et l'AUDA-NEPAD dans toutes les activités prioritaires de développement régional et continental en Afrique, conformément à son mandat en tant qu'Agence de développement de l'Union africaine ;
17. **PRENONS ACTE** le rôle prioridial de la Commission et de l'AUDA-NEPAD pilotent le rapport d'évaluation de la première Décennie de mise en œuvre de l'Agenda 2063 ainsi que la formulation et l'évaluation des coûts du deuxième Plan décennal de mise en œuvre ; **ENCOURAGEONS** les États membres, les CER, les MR et les partenaires de l'UA à adopter des instruments de domestication et de mise en œuvre, à allouer des ressources techniques et financières suffisantes et à collaborer étroitement avec la Commission et l'AUDA-NEPAD en vue d'accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2063 ; et leur **DEMANDONS** instamment de continuer à renforcer les capacités des CER et des États membres dans la planification de scénarios, l'analyse prospective, le suivi et l'élaboration de rapports sur l'Agenda 2063 ;
18. **PRENONS NOTE** de la conceptualisation et du développement par la Commission et l'AUDA-NEPAD de l'initiative phare de l'Équipe Afrique, en coopération avec la ZLECAf, le CDC-Afrique, le MAEP, le PAP et les CER, en tant que programme phare de mobilisation des ressources de l'UA en vue d'accélérer la mobilisation des ressources pour une série de programmes d'investissement à fort impact

visant à accélérer la mise en œuvre du Deuxième Plan décennal ; et **DEMANDONS** à la Commission et l'AUDA-NEPAD de veiller à ce que le lancement officiel du programme de l'Équipe Afrique ait lieu lors de la trente-huitième session de la Conférence de l'Union africaine, en février 2025 ;

19. **SALUONS** les efforts déployés par la Commission et l'AUDA-NEPAD pour l'élaboration de la Feuille de route de l'Agenda 2063 pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 par les États membres aux niveaux régional et continental ; **FÉLICITONS** les États membres qui ont utilisé la Feuille de route pour rendre compte du Premier plan décennal de mise en œuvre et **ENCOURAGEONS** tous les États membres à l'utiliser pour rendre compte et assurer le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Deuxième Plan décennal ; et
20. **EXHORTONS** les États membres et les CER à soutenir l'Initiative *WorldSkills Africa Desk*, lancée par la Commission et l'AUDA-NEPAD en février 2024, en tant qu'initiative phare du thème de l'année de l'Union africaine pour 2024 sur l'éducation, dans le but de fournir aux pays africains une plateforme dédiée pour améliorer le développement des compétences, renforcer les capacités et redéfinir les systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) sur l'ensemble du continent ;

#### **PRINCIPALES INITIATIVES CONTINENTALES DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT (BAD)**

21. **PRENONS NOTE** du rapport de S.E. Dr Akinwumi A. Adesina, président du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) ;
22. **SALUONS** les efforts déployés par la BAD pour défendre et mettre en œuvre les initiatives continentales, conformément au mandat des organes politiques de l'UA, en vue de mobiliser les financements nécessaires à la transformation économique du continent et à son programme d'intégration, notamment l'appui institutionnel à l'Union africaine et aux Communautés économiques régionales ;
23. **SALUONS ÉGALEMENT** les progrès considérables accomplis dans le cadre de *l'Initiative des Cinq grandes priorités de la BAD* (éclairer l'Afrique et l'alimenter en énergie, nourrir l'Afrique, industrialiser l'Afrique, intégrer l'Afrique et améliorer la qualité de vie des populations africaines) en tant que puissant stimulant de la mise en œuvre de l'Agenda 2063, et pour appuyer la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies ;
24. **RAPPELONS** la décision Assembly/AU/Dec. 817(XXXV) sur la mobilisation des financements pour l'accélération de la reprise économique, du développement et de l'intégration de l'Afrique, et **SALUONS** les progrès substantiels accomplis dans la mise en œuvre d'initiatives pertinentes, notamment l'obligation d'investissement indexée sur la sécurité, la mise en place du Mécanisme africain de stabilité

financière et le réacheminement des droits de tirage spéciaux du FMI vers l'Afrique par l'intermédiaire d'institutions multilatérales de développement, comme la BAD ;

25. **ACCUEILLONS AVEC SATISFACTION** l'appui technique de la BAD au Club des 12 chefs d'État et de gouvernement sous la direction de S.E. Denis Sassou Nguesso, président de la République du Congo, vers la promotion d'un PIB « vert » qui intègre le capital naturel ;
26. **INVITONS** à une dix-septième reconstitution substantielle du Fonds africain pour le développement en 2025, avec pour objectif de mobiliser 25 milliards de dollars EU afin de lui permettre de répondre aux besoins croissants du continent ; et
27. **INVITONS INSTAMMENT la BAD** à présenter une mise au point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente déclaration à la trente-huitième Session ordinaire de la Conférence en février 2025.

## REMERCIEMENTS

28. **REMERCIONS** les efforts déployés par le gouvernement de la République du Ghana d'avoir accueilli avec succès la Sixième Réunion de coordination semestrielle entre l'UA, les CER et les MR.

**Fait à Accra, Ghana, le 21 juillet 2024**

**DÉCLARATION SUR LA SITUATION  
EN PALESTINE ET DANS LA RÉGION DU MOYEN-ORIENT  
Doc. Assembly/AU/18(XXXVIII)**

**NOUS**, chefs d'État et de gouvernement de l'UA, réunis à l'occasion de la trente-huitième Session ordinaire du Sommet de l'Union africaine à Addis-Abeba, les 15 et 16 février 2025 ;

**PRENANT NOTE** du rapport sur la situation au Moyen-Orient et dans l'État de Palestine ;

**RÉAFFIRMANT** toutes les résolutions et décisions de l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine sur la situation en Palestine afin de parvenir à une paix et à une sécurité durable au Moyen-Orient.

**RÉAFFIRMANT ÉGALEMENT** notre plein soutien au peuple palestinien dans sa lutte légitime contre l'occupation israélienne, représentée par l'Organisation de libération de la Palestine dirigée par le Président Mahmoud Abbas, pour rétablir ses droits légitimes inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et au retour des réfugiés, et pour établir un État souverain indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant en paix aux côtés de l'État d'Israël.

**RÉITÉRANT** notre désir et notre engagement à appuyer la recherche d'une solution pacifique et juste au conflit israélo-arabe, conformément aux principes du droit international, à toutes les résolutions pertinentes des Nations unies, et conformément à la Résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations unies.

**RENOUVELANT** notre appel à mettre fin de manière permanente à l'opération militaire dans la Bande de Gaza, alors que nous suivons de près les graves développements dans les territoires palestiniens occupés et l'agression brutale menée par les autorités israéliennes depuis le 7 octobre 2023.

**EXPRIMANT** notre tristesse et notre condamnation de la catastrophe humanitaire qui s'est produite dans la Bande de Gaza et au Sud-Liban en conséquence directe de l'opération des forces israéliennes, du nombre considérable de victimes civiles, de la destruction des biens civils, du déplacement forcé de ses résidents et du manque de respect pour le caractère sacré des hôpitaux et des lieux de culte, en violation flagrante du droit humanitaire international.

**RÉAFFIRMANT EN OUTRE** le statut et la centralité de la juste cause de la Palestine, ainsi que notre position inébranlable de soutien à cette cause sur la base des principes et des valeurs partagées de liberté et de la libération du colonialisme, de l'oppression, de l'apartheid et de l'injustice.

**EXHORTANT** tous les États membres de l'UA à continuer d'apporter leur soutien à la cause palestinienne d'une manière qui garantisse la mise en œuvre des nobles valeurs

et principes sur lesquels l'Organisation de l'Unité africaine/l'Union africaine a été fondée, dont les plus importants sont le soutien aux mouvements de libération et le droit des peuples à l'autodétermination, et à s'abstenir de toute action ou orientation susceptible de saper les constantes de la solidarité avec la cause palestinienne et les droits du peuple palestinien.

**REJETANT** la violation par Israël, comme puissance occupante, des droits et libertés fondamentaux du peuple palestinien et la privation totale des droits les plus élémentaires à la vie, qui applique le système d'apartheid qui discrimine sur la base de la race et de la religion, et qui garantit la pérennité de l'occupation israélienne.

**Déclarons** par la présente ce qui suit:

1. **CONDAMNONS VIVEMENT** Israël, la puissance occupante, pour avoir mené une guerre contre la Bande de Gaza, depuis le 7 octobre 2023, qui a visé 2,2 millions de Palestiniens, et pour avoir fait un usage excessif et disproportionné de la force contre des civils non armés, en prenant pour cible des églises, des mosquées, des hôpitaux, des maisons civiles et des infrastructures, en imposant des punitions collectives aux civils, et en interrompant l'approvisionnement humanitaire dans le secteur, ce qui a occasionné la mort et les blessures de milliers de Palestiniens ;
2. **DÉNONÇONS** les politiques israéliennes, qui se traduisent par des mesures de punition collective contre les civils et le déplacement forcé de résidents perpétrées par l'agression israélienne contre la Bande de Gaza, puisque ces pratiques constituent des crimes de guerre qui justifient l'obligation de rendre des comptes au niveau international ;
3. **EXPRIMONS** notre rejet catégorique et absolu de toute proposition ou tentative visant à liquider la cause palestinienne par le déplacement du peuple palestinien de sa patrie, y compris la bande de Gaza, ce qui constitue une violation flagrante du droit international et de la position ferme de l'Union africaine, qui appelle au droit du peuple palestinien à l'autodétermination.
4. **EXPRIMONS PAR AILLEURS** que la création d'un État palestinien est une position ferme et inébranlable de l'Union africaine ;
5. **EXHORTONS** tous les États membres de l'Union africaine à collaborer avec la communauté internationale afin d'apporter une aide d'urgence à la Bande de Gaza et de mettre fin à la catastrophe humanitaire causée par la récente guerre israélienne, et à faire pression sur Israël, la puissance occupante, pour qu'il lève le blocus israélien injuste imposé à la Bande de Gaza et qu'il accélère le processus de reconstruction ;
6. **AFFIRMONS** le soutien politique, économique et financier à l'État de Palestine et la nécessité d'assurer l'unité géographique et politique des territoires palestiniens entre la Cisjordanie et la Bande de Gaza ;

7. **DÉPLORONS** le soutien sans précédent de certains pays à l'occupation israélienne et les récentes atrocités commises par l'armée israélienne, qui a pris pour cible les citoyens palestiniens et leurs biens, tout en détruisant les infrastructures de la Bande de Gaza assiégée, sous le prétexte du « droit d'Israël à se défendre » ;
8. **REJETONS ET CONDAMNONS** la violation par Israël du droit humanitaire international, particulièrement de la quatrième Convention de Genève, en prenant pour cible des hôpitaux, des centres médicaux et des médias, ainsi que l'utilisation d'armes interdites sur le plan international, et **APPUYONS** l'appel à une enquête internationale indépendante sur ces violations ;
9. **SOULIGNONS** l'urgente nécessité d'ouvrir sans délai des couloirs humanitaires sécurisés afin d'alléger les souffrances du peuple palestinien et de protéger les institutions médicales ainsi que le personnel soignant ;
10. **CONDAMNONS AUSSI** la politique administrative israélienne de détention sans procès, et **DEMANDONS** aux autorités israéliennes de libérer immédiatement tous les prisonniers palestiniens, particulièrement les enfants, les femmes, les personnes âgées et les malades, détenus dans des conditions difficiles, en violation de tous les droits garantis par les lois applicables et les traités internationaux ;
11. **RÉITÉRONS** notre attachement à la fermeté de la cause du peuple palestinien pour sa patrie et notre soutien permanent à une solution pacifique et juste au conflit israélo-arabe, conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations unies, qui appellent à la création d'un État palestinien indépendant et souverain sur les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale ;
12. **SOULIGNONS** la nécessité de régler la question palestinienne pour parvenir à une paix globale dans la région du Moyen-Orient, sur la base de la solution des deux États, des dispositions du droit international, de toutes les résolutions de la communauté internationale, de l'initiative arabe de paix et des décisions de l'Union africaine, et en s'inspirant de la vision de Son Excellence le Président Mahmoud Abbas et de ses appels répétés en faveur de la paix ;
13. **APPUYONS** le renouvellement de la demande de l'État de Palestine d'être membre à part entière des Nations Unies ;
14. **EXHORTONS** tous les pays africains à soutenir la campagne d'aide d'urgence à la Bande de Gaza afin de mettre fin à la catastrophe humanitaire résultant de la guerre israélienne et de lever le siège israélien injuste sur la Bande de Gaza ;

15. **DEMANDONS** aux États membres de l'UA et à la communauté internationale de respecter les dispositions du droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies et de l'Union africaine, et d'œuvrer afin de mettre fin à l'occupation israélienne, qui porte atteinte aux fondements de l'ordre juridique international ;
16. **INVITONS** la communauté internationale à assurer la protection du peuple palestinien conformément aux Résolutions 605 de (1987), 673 de (1990), et 904 de (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies, basées sur les Conventions de Genève ainsi que les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, notamment sa Session extraordinaire d'urgence en juillet 2018 ;
17. **SALUONS** les efforts déployés actuellement par les Africains afin d'apporter leur soutien au peuple palestinien, particulièrement la soumission de son enquête juridique à la Cour internationale de justice (CIJ), qui demande un avis consultatif sur les incidences juridiques découlant de la violation continue par Israël du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, et de l'occupation prolongée, de la colonisation et de l'annexion des territoires palestiniens ; **DEMANDONS, EN CONSÉQUENCE**, à la Commission de l'UA, par le biais du Bureau du Conseiller juridique, de poursuivre sa participation active au processus d'avis consultatif de la CIJ, y compris la préparation de toute représentation nécessaire pour appuyer la position de l'Union africaine, conformément à ses principes de longue date et à ses engagements internationaux ;
18. **RÉITÉRONS** notre soutien indéfectible aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations unies sur la Palestine et à la position déclarée du Secrétaire général des Nations unies concernant les atrocités en cours commises à Gaza, malgré l'accord de cessez-le-feu signé récemment. Ces atrocités pourraient inévitablement entraîner des répercussions graves sur l'état de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient ;
19. **SOULIGNONS** qu'il est impératif de s'attaquer aux causes profondes de ce conflit prolongé, particulièrement l'occupation israélienne injustifiée et continue, la confiscation des terres palestiniennes, les colonies israéliennes, la violation incontrôlée du droit international et le processus de paix bloqué, au mépris flagrant du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies ;
20. **SOULIGNONS AUSSI** que seule une solution politique fondée sur la vision de deux États est le meilleur moyen de garantir la paix, la stabilité et la sécurité pour les peuples et les États de la région ;
21. **RÉITÉRONS** notre position selon laquelle une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient exige le retrait complet d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis juin 1967, dont le Plateau du Golan syrien et les territoires toujours occupés dans le Sud du Liban, ainsi que l'incarnation de l'État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, et le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers ;

22. **DEMANDONS** la mise en œuvre urgente et immédiate des mesures provisoires ordonnées par la Cour internationale de justice (CIJ) le 26 janvier 2024 dans la requête présentée par la République d'Afrique du Sud contre Israël concernant le conflit en cours dans la bande de Gaza, qui confirme le respect universel du droit international et l'impératif pour Israël de se conformer immédiatement à ses obligations en vertu de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

**RÉSOLUTION SUR LA LEVÉE DE L'EMBARGO ÉCONOMIQUE,  
COMMERCIAL ET FINANCIER IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE À LA RÉPUBLIQUE DE CUBA**

**La Conférence,**

1. **EXPRIME** sa vive préoccupation face à l'embargo économique, commercial et financier progressif et illégal imposé au Gouvernement et au peuple cubains ;
2. **RÉAFFIRME** son plein soutien à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sous l'intitulé « Nécessité de mettre fin à l'embargo économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique à Cuba » ;
3. **REGRETTE** la régression des relations bilatérales entre le Cuba et les États-Unis et demande une fois de plus au gouvernement des États-Unis d'Amérique de lever l'embargo économique, commercial et financier injustifiable imposé de longue date au peuple cubain ;
4. **REGRETTE ÉGALEMENT** les mesures mises en œuvre par le gouvernement des États-Unis depuis le 9 novembre 2017, qui renforcent l'embargo et **EXPRIME SA VIVE PRÉOCCUPATION** face à l'élargissement du caractère extraterritorial de l'embargo, notamment la mise en œuvre totale du chapitre III de la loi Helms-Burton (sur la base du paragraphe **394** de la Déclaration ministérielle du G-77 de **2024**, qui maintient le même libellé convenu en **2023**) ;
5. **EXPRIME** sa vive préoccupation quant à l'inscription arbitraire de Cuba sur la liste unilatérale des pays qui soutiennent prétendument le terrorisme, ce qui a encore aggravé les interdictions et les restrictions financières imposées à Cuba par l'embargo ; **DEMANDE** par conséquent que Cuba soit retirée de cette liste ;
6. **RECONNAÎT** que l'impact négatif de l'embargo est aggravé et encore plus cruel dans le contexte actuel, alors que Cuba est confronté aux effets économiques et sociaux de la pandémie de la COVID-19 ;
7. **RECONNAÎT ÉGALEMENT** que l'embargo constitue le principal obstacle à la mise en œuvre par Cuba de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable et partage cette préoccupation en raison de l'importance que l'Union africaine attache à la réalisation des objectifs dudit Agenda ;
8. **RÉAFFIRME ÉGALEMENT** sa solidarité avec le peuple cubain.

## RÉSOLUTION SUR L'IMPACT DES SANCTIONS ET DES MESURES COERCITIVES UNILATÉRALES SUR LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION AFRICAINE

**Nous**, chefs d'État et de gouvernement de l'UA, réunis les 15 et 16 février 2025 à Addis-Abeba (Éthiopie), à l'occasion de notre trente-huitième Session ordinaire de la Conférence de l'Union ;

**Rappelant** les objectifs et les principes de l'Acte constitutif de l'UA, notamment l'affirmation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des États membres de l'Union africaine, ainsi que l'engagement de promouvoir le développement durable sur le plan économique, social et culturel, pour un continent intégré et prospère ;

**Réaffirmant** la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, qui dispose, entre autres, qu'aucun État ne peut recourir ou encourager le recours à des mesures unilatérales d'ordre économique, politique ou autre pour contraindre un autre État à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains ;

**Soulignant** que les mesures et législations coercitives unilatérales sont contraires au droit international, au droit international humanitaire, à l'Acte constitutif de l'Union africaine, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre les États ;

**Réitérant** les affirmations des Résolutions 76/161 du 16 décembre 2021 et 78/135 et 78/202 du 19 décembre 2023 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que la Décision 18/120 du 30 septembre 2011 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et les Résolutions 24/14 du 27 septembre 2013, 27/21 du 26 septembre 2014, 30/2 du 1er octobre 2015, 36/10 du 28 septembre 2017, 37/21 du 23 mars 2018, 40/3 du 21 mars 2019, 43/15 du 22 juin 2020, 46/5 du 23 mars 2021, 49/6 du 31 mars 2022 et 52/13 du 3 avril 2023, appelant les États à ne pas reconnaître les mesures économiques coercitives unilatérales et à ne pas reconnaître ni appliquer de telles mesures ou législations imposées par tout État au-delà des frontières territoriales, qui sont contraires aux principes reconnus du droit international, et soulignant que les mesures et législations coercitives unilatérales sont contraires au droit international, au droit international humanitaire, à la Charte et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre les États ;

**Prenant note** du rapport du Rapporteur spécial sur les conséquences négatives des mesures coercitives unilatérales sur la jouissance des droits de l'homme, publié le 9 août 2024 ;

**Reconnaissant** que les sanctions socio-économiques et les mesures coercitives constituent des obstacles qui entravent la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour les Objectifs de développement durable ;

**Exprimant** notre vive inquiétude face aux effets négatifs des sanctions et des mesures coercitives unilatérales sur le droit au développement, et promouvant des relations internationales cordiales, le commerce, l'investissement, la coopération, ainsi que la paix, la sécurité et la stabilité ;

**Précisant** que ces mesures ont des conséquences négatives sur le développement socio-économique et le progrès national en général et qu'elles suscitent des inquiétudes et des crises humanitaires dans les États visés ;

**Soucieux** de la politique de deux poids deux mesures et du coût humain disproportionné et aveugle des mesures coercitives et des sanctions unilatérales, ainsi que de leurs effets négatifs sur la population civile, en particulier les femmes et les enfants, des États ciblés;

**Profondément préoccupés** par les impacts négatifs des sanctions et des mesures coercitives unilatérales sur le développement post-conflit, la reconstruction, la consolidation de la paix et sur le thème de l'année 2025 de l'Union africaine : « **Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par les réparations** » ;

1. **CONDAMNONS FERMEMENT** la poursuite de l'application et de la mise en œuvre unilatérales par certains pays de telles mesures en tant qu'outils de pression, notamment politique et économique, à l'encontre de tout pays, en particulier des États membres de l'Union africaine, en vue d'empêcher ces pays d'exercer leur droit à la souveraineté et à l'autodétermination ;
2. **EXHORTONS** tous les États à s'abstenir d'imposer des mesures coercitives unilatérales et demandons aux États concernés de lever de telles mesures, car elles sont contraires à l'Acte constitutif de l'Union africaine, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre les États à tous les niveaux, et empêchent la pleine réalisation du développement économique et socioculturel des nations tout en affectant également la pleine réalisation des droits de l'homme ;
3. **NOUS OPPOSONS RÉSOLUMENT** au caractère extraterritorial de ces mesures qui, en outre, menacent la souveraineté des États ;
4. **DEMANDONS** à tous les États de ne pas reconnaître ces mesures ni de les appliquer, et de prendre des mesures, le cas échéant, pour contrecarrer l'application ou les effets extraterritoriaux des mesures coercitives unilatérales ;
5. **EXHORTONS** le gouvernement des États-Unis d'Amérique à lever les sanctions imposées de longue date au gouvernement et au peuple zimbabwéens, afin de faciliter le redressement socio-économique du pays. Enjoignons au gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à lever toutes les sanctions imposées au Zimbabwe qu'il a hérité lorsqu'elle s'est retirée de l'Union européenne le 31 janvier 2020, ainsi que toutes les sanctions supplémentaires

qu'elle a adoptées de son propre chef. Nous saluons les mesures prises, notamment le dialogue politique et les engagements de haut niveau entre le Zimbabwe et l'Union européenne en vue de la levée des sanctions. Nous exhortons en outre l'Union européenne à prendre les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que toutes les sanctions restantes soient levées ;

6. **DEMANDONS** aux États-Unis d'Amérique, aux autres pays et aux institutions de lever toutes mesures coercitives unilatérales imposées au gouvernement, aux dirigeants et au peuple de la République du Soudan du Sud, car elles sont préjudiciables aux efforts déployés pour promouvoir le développement post-conflit, la reconstruction et la consolidation de la paix, et invitons les Nations Unies à lever l'embargo injustifié sur les armes imposé au Soudan du Sud, ainsi que toutes les autres sanctions et mesures coercitives prises par d'autres entités, afin de permettre au pays d'accélérer la mise en œuvre de la réforme de la sécurité conformément à l'accord revitalisé sur la résolution du conflit en République du Soudan du Sud (R-ARCSS) signée en 2018 ;
7. **EXHORTONS** l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique à lever les sanctions coercitives unilatérales imposées à l'État d'Érythrée ;
8. **DEMANDONS** au Groupe des Sages, une fois de plus, de faire pression sur les capitales des pays qui ont imposé des sanctions économiques et autres illégales contre les États membres de l'Union africaine, en vue de leur levée immédiate et inconditionnelle ;
9. **RÉAFFIRMONS** notre solidarité envers les peuples du Zimbabwe, du Soudan du Sud et de l'État d'Érythrée dans l'exercice de leur droit souverain à prendre en charge leur propre destin.

**MOTION DE REMERCIEMENTS À S.E. MOUSSA FAKI MAHAMAT, PRÉSIDENT  
SORTANT ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE ADMINISTRATION SORTANTE DE  
LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE**

**La Conférence,**

**Prenant note** de la fin du mandat de S.E. Moussa Faki Mahamat comme Président sortant de la Commission de l'Union africaine, et **Reconnaissant** les efforts louables et significatifs déployés par S.E. Moussa Faki Mahamat durant sa présidence à la tête de la Commission de l'Union africaine (UA) pendant 8 ans, et qui ont contribué à faire avancer l'agenda 2063 de l'Union africaine, à répondre aux besoins du Continent et à positionner l'Afrique sur la scène internationale ;

**Gardant à l'esprit** les réalisations qu'il a accomplies ensemble avec les membres de la haute administration sortante au cours de leur mandat, en faisant preuve d'un grand dévouement, d'une vision et d'un engagement dans la défense des principes et des objectifs de l'Union, ainsi que dans cet attachement enraciné aux idéaux du panafricanisme et de la solidarité africaine ;

**Notant** particulièrement sa gestion dynamique et efficace de l'Union dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 et la mise en œuvre opérationnelle du Fonds pour la Paix :

1. **EXPRIME** sa profonde gratitude à **S.E. Moussa Faki Mahamat**, président sortant de la Commission de l'Union africaine, à **S.E. Dr. Monique Nsanzabaganwa**, vice-présidente sortante de la Commission, et aux Commissaires sortants ci-après: **S.E. Josefa Leonel Correia Sacko**, Commissaire à l'agriculture, au développement rural, à l'économie bleue et à l'environnement durable, **S.E. Albert Muchanga**, Commissaire au développement économique, au tourisme, au commerce, à l'industrie et aux ressources minérales, **S.E. Dr Amani Abou-Zeid**, Commissaire à l'infrastructure et à l'énergie, **S.E. Minata Samate Cessouma**, Commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social, **S.E. Belhocine Mohammed**, Commissaire à l'éducation, à la science, à la technologie et à l'innovation, et **S.E. Bankole Adegboyega Adeoye**, Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, pour le dynamisme, la vision et l'exemplarité dont ils ont fait preuve à la tête de l'Union au cours de leur mandat ;
2. **FÉLICITE S.E.** le Président Moussa Faki Mahamat, pour les nombreuses réalisations que l'Union africaine a pu accomplir sous son mandat, notamment la gestion et la prévention des conflits en Afrique ;
3. **RENOUVELLE** sa gratitude à S.E. Moussa Faki Mahamat et aux membres sortants de la haute administration de la Commission pour leur contribution importante au processus d'intégration et de stabilité politique, économique et sociale du Continent.